

Tome 1

SÉNÉGAL

*CADRE INTÉGRÉ
ETUDE DIAGNOSTIQUE DE L'INTEGRATION
COMMERCIALE*

12 mars 2003

ACRONYMES

ACDI	Agence canadienne pour le développement international
ADR	Agences de développement régional
AFD	Agence française de développement
AGOA	African Growth and Opportunity Act (Loi américaine en faveur de la croissance et des opportunités en Afrique)
APE	Agence de promotion des exportations
APEI	Autorisation provisoire d'enlèvement des importations
APEX	Autorisation provisoire d'enlèvement des exportations
APITS	Association pour la promotion de l'industrie touristique au Sénégal
APIX	Agence de promotion des investissements et des grands travaux
ASN	Association sénégalaise de normalisation
ASS	Afrique subsaharienne
BCEAO	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
BCPH	Bureau de contrôle des produits halieutiques
BNT	Barrières non tarifaires
BOT	Build, Operate, Transfer
BSDA	Bureau sénégalais des droits d'auteurs
CCI	Centre du commerce international
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CEP	Cellule d'étude et de planification
CI	Cadre intégré
CICES	Centre international du commerce extérieur du Sénégal
CIRAD	Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement
CNIA	Comité national interprofessionnel de l'arachide
CNUCED	Conférence des Nations Unies pour le Commerce et le Développement
COMTRADE	Division de statistiques de commerce international, Nations Unies
CP	Commission présidentielle
CPT	Centre de promotion du textile
CRODT	Centre de recherches océanographiques de Dakar-Thiaroye
DEP	Déclaration d'enlèvement provisoire
DG	Directeur général
DOPM	Direction des pêches maritimes
DPS	Direction de la prévision et de la statistique
DSRP	Document de Stratégie de réduction de la pauvreté
EDI	Electronic Data Interchange (Echange de données informatisé)
EFE	Entreprise franche d'exportation
EPPS	Enquête auprès des ménages sur la perception de la pauvreté au Sénégal
FDA	Food and Drug Administration
FIAS	Service-conseil pour l'investissement étranger
FMI	Fonds monétaire international
GAINDES 2000	Gestion automatisée de l'information douanière

GATS	Accord général sur le commerce de services
GDS	Gouvernement du Sénégal
GRCC	Groupe de réflexion pour compétitivité et la croissance
HACCP	Analyse des risques et maîtrise du point critique
IDCS	Industrie chimique du Sénégal
IDE	Investissement direct étranger
IDH	Index de développement humain
IPC	Index des prix à la consommation
IPE	Inspection pré embarquement
ISN	Institut sénégalais de normalisation
ISO	Organisation internationale pour la normalisation
ITA	Institut de technologie alimentaire
LMR	Limite maximale de résidus
MGNFS	Importation de biens et services non facteurs
NPF	Nations les plus favorisées
OCR	Organe de calcul du risque
OHADA	Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires
OMC	Organisation mondiale du commerce
ONAPES	Organisation nationale des producteurs et exportateurs horticoles du Sénégal
OPC	Organisations de promotion du commerce
PIB	Produit intérieur brut
PMA	Pays les moins avancés
PME	Petites et moyennes entreprises
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PPEA	Projet de promotion des exportations agricoles
PPTE	Pays pauvres très endettés
QUAD	Désigne un groupe de quatre pays composé du Canada, Etats-Unis, Japon et UE
REPA	Accord de partenariat économique et régional
SAED	Société d'aménagement d'exploitation des terres du Delta du fleuve Sénégal
SAPCO	Société d'aménagement et de promotion touristique de la Petite Côte
SDE	Sénégalaise des eaux
SENELEC	Compagnie sénégalaise d'électricité
SENTEL	Compagnie sénégalaise de téléphones cellulaires
SEPAS	Sénégalaise d'exportation des produits agricoles
SHM	Système harmonisé mondial
SNCN	Société nationale des chemins de fer du Sénégal
SODEFITEX	Société de développement des fibres textiles
SONAC	Société nationale d'assurance du crédit
SONACOS	Société nationale de commercialisation des oléagineux
SONATEL	Société des télécommunications du Sénégal
SONEL	Société nationale des eaux au Sénégal
STRADEX	Stratégie d'expansion commerciale – Direction du commerce extérieur du Sénégal
TCER	Taux de change effectif réel

TCI	Taxe conjoncturelle à l'exportation
TDP	Taxe dégressive de protection
TEC	Tarif extérieur commun
TPS	Trade Point Sénégal
TSA	Tout sauf les armes
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UEMOA	Union Economique et Monétaire des Etats de l'Afrique de l'Ouest
XGNFS	Exportation de biens et services non facteurs
ZFID	Zone franche industrielle de Dakar

TABLE DES MATIERES

<i>PREFACE</i>	<i>VIII</i>
<i>RESUME ANALYTIQUE</i>	<i>IX</i>
<i>MATRICE D'ACTION</i>	<i>XX</i>
CHAPITRE 1 L'ECONOMIE SÉNÉGALAISE ET SON INTÉGRATION DANS L'ECONOMIE MONDIALE	1
<i>INTRODUCTION</i>	<i>1</i>
1.1. DEVELOPPEMENT MACRO-ECONOMIQUE RECENT ET PROFIL DE PAUVRETE	2
1.1.1. Résultats et Inflation	2
1.1.2. Soldes des balances intérieures et extérieures.....	5
1.2. PERFORMANCE DES EXPORTATIONS	7
1.2.1. Structure des exportations	9
1.3. POLITIQUE COMMERCIALE	13
1.3.1. Tarifs extérieurs et autres taxes d'importation	14
1.3.2. Tarifs Internes de l'UEMOA.....	18
1.3.3. Exonérations tarifaires.....	19
1.3.4. Taxes intérieures.....	20
1.3.5. Barrières non tarifaires (BNT).....	20
1.4. MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE L'OMC	20
1.5. ACCES AUX MARCHES	22
1.5.1. Contraintes à confronter par les exportateurs vers les marchés du QUAD....	22
1.5.2. Contraintes tarifaires auxquelles sont soumis les exportateurs vers d'autres pays de l'UEMOA	25
1.5.3. Contraintes rencontrées par les exportateurs vers d'autres marchés	25
1.6. RECOMMANDATIONS POUR L'AMELIORATION DES POLITIQUES COMMERCIALES	27
1.7. BESOINS D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR SATISFAIRE AUX EXIGENCES EN MATIERE DE NORMES	28
CHAPITRE 2 COMPÉTITIVITÉ DES EXPORTATIONS SÉNÉGALAISES	29
2.1. LE TAUX DE CHANGE REEL	29
2.2. PRINCIPALES CONTRAINTES AU FONCTIONNEMENT ET A LA CROISSANCE DES ENTREPRISES	30
2.2.1. Disponibilité et Coût du Financement	32
2.2.2. Environnement administratif des entreprises.....	34
2.2.4. La main d'œuvre	43

2.2.5. Base de Ressources Humaines.....	44
2.2.6. Cadre légal et judiciaire.....	45
2.2.7. L'environnement fiscal et administratif pour les entreprises	47
2.3. REFORMER LES DOUANES POUR FACILITER LE COMMERCE ET PROMOUVOIR L'EXPORTATION.....	48
2.3.1. Gestion des Procédures d'Importation	49
2.3.2. Système informatique.....	51
2.3.3. Evaluation en douane.....	51
2.3.4. Importations en franchise de droit pour les exportations.....	52
2.3.5. Organisation des douanes et appui budgétaire	54
2.4. APPUI INSTITUTIONNEL AU DEVELOPPEMENT DES EXPORTATIONS.....	54
2.4.1. Les Rôles des Secteurs Publics et Privés dans la Promotion des Exportations	55
2.4.2. Le Cadre Institutionnel Actuel pour la Promotion des Exportations.....	56
2.4.3. Vers un Cadre Institutionnel Efficace pour le Développement des Exportations.....	58
CHAPITRE 3 ANALYSE SECTORIELLE.....	62
3.1. SECTEUR DE LA PECHE.....	62
3.1.1. Contexte.....	62
3.1.2. Signes de crise dans le secteur de la pêche.....	63
3.1.3. Une Stratégie Sectorielle pour aborder la Crise.....	65
3.2. AGRICULTURE.....	69
3.2.1. Cadre général : Atouts et faiblesses.....	69
3.2.2. Des défis sur la voie de la réalisation de ce potentiel de croissance	74
3.2.3 Les grandes lignes d'un plan d'action.....	81
3.3. TOURISME.....	85
3.3.1. Cadre général.....	85
3.3.2 Atouts et opportunités du secteur	87
3.3.3 Faiblesses du secteur.....	88
3.3.4 Suggestions pour un plan d'action	89
3.4. VETEMENTS ET SECTEUR TEXTILE.....	92
3.4.1. Cadre général.....	92
3.4.2. Atouts et faiblesses du secteur textile.....	94
3.4.3. Eléments d'un programme d'action visant à redynamiser le secteur	95
CHAPITRE 4 COMMERCE ET PAUVRETE.....	97
4.1 PROFILE DE PAUVRETE : RECAPITULATIF ET MISE A JOUR.....	99
4.2 CONCLUSION	100
ANNEXE 1 STATISTIQUES MACROECONOMIQUES	101

ANNEXE 2 TARIF DOUANIER.....	103
ANNEXE 3 DISTRIBUTION DE L'EMPLOI A DAKAR ET DANS D'AUTRES ZONES URBAINES PAR INDUSTRIE ET QUINTILES.....	111
ANNEXE 4 FACTEURS DETERMINANTS DU BIEN-ETRE SOCIAL.....	112
BIBLIOGRAPHIE.....	113

TABLEAUX

Tableau 1.1 : Sénégal – Principaux indicateurs économiques	4
Tableau 1.2 : Contribution à la croissance (pour cent).....	5
Tableau 1.3: Secteur Extérieur du Sénégal (milliards de FCFA)	7
Tableau 1.4 : Croissance Moyenne Annuelle des Exportations (En termes de dollars US)	8
Tableau 1.5 : Principales exportations du Sénégal (pourcentage des exportations totales)	9
Tableau 1.6 : Destination des exportations sénégalaises (pourcentage des exportations totales)	13
Tableau 1.7 : Principales Caractéristiques du Tarif Extérieur l'UEMOA et des autres Taxes d'Importation au Sénégal, 2002	17
Tableau 1.8 : Taxes d'importation NPF (moyenne arithmétique simple) selon les stades de transformation, 2002	17
Tableau 2.1 : Compétitivité de l'investissement étranger, indicateurs du capital social et humain	31
Tableau 2.2 : Principales contraintes perçues au fonctionnement et à la croissance des entreprises (Pourcentage des entreprises).....	32
Tableau 2.3 : Données comparatives pour le coût des facteurs dans différents pays de l'UEMOA	37
Tableau 3.1 : Performance du Secteur de la Pêche, 1996-2000(%)	62
Tableau 3.2 : Exportations des Produits Halieutiques.....	63
(Valeur en milliards de FCFA ; volume en milliers de tonnes métriques ; prix en FCFA /kg).....	63
Tableau 3.3: Prises de poissons (par navires sous pavillons nationaux et étrangers) livrées aux ports sénégalais et étrangers, 1996-2000 (milliers de tonnes métriques)	63
Tableau 3.4: Indicateurs comparatifs de la croissance agricole (Taux moyens de croissance annuelle, 1990-2000)	71
Tableau 3.5 : Produits d'exportation agricoles sélectionnés, 2000	71
Tableau 3.6 : Exportations sénégalaises de fruits et légumes (Tonnes).....	74
Tableau 3.7 : Distribution des lits, durée moyenne de séjour, nuitées et taux d'occupation par région, 2000.....	87
Tableau 4.1 : Distribution de l'Emploi au Sénégal par Secteur et par Quintile.....	98
Tableau A.1.1 : : Sénégal—Solde epargne et Investissement.....	101
Tableau A.1.2.: Sénégal–Composition de l'épargne intérieure	101
Tableau A.1.3 : Sénégal - PIB par Secteur Economique.....	102
Tableau A.2.1 : Droits d'Importation au titre NPF en 2002 par Chapitre du SHM (Pour cent).....	103

FIGURES

Figure 1.1 : Evolution du ratio des exportations au PIB au Sénégal de 1960 à 2001.....	8
Figure 1.2: Evolution de la part du Sénégal dans les exportations mondiales, 1960-2000 (Pour cent).....	9
Figure 1.3 : Structure des exportations sénégalaises en termes de produits, 2000	10
Figure 1.4 : Performance Relative des Exportations du Sénégal par produit, 1997-2000 .	12
Figure 1.5 : Tarifs moyens au Sénégal et dans d'autres régions.....	15
Figure 1.6 : Progressivité des tarifs dans quelques industries, 2002.....	18
Figure 2.1 : Taux de change effectifs	30
Figure 2.2 : Principales barrières administratives perçues par le secteur privé (Pourcentage des réponses totales)	35
Figure 3.1: Prix mondiaux de l'huile d'arachide	79
Figure 3.2 : industrie textile du Sénégal (Valeur ajoutée réelle et emplois).....	93
Figure 4.1: Courbe de Lorenz.....	100

ENCADRÉS

Encadré 1.1 : L'UEMOA et le Pacte de convergence, stabilité, croissance et solidarité.....	3
Encadré 1.2 : Statistiques commerciales.	13
Encadré 1.3 : Le TEC et autres taxes d'importation au Sénégal	15
Encadré 2.1 : Le Système Financier au Sénégal	33
Encadré 2.1 : La législation des droits d'auteurs au Sénégal.....	46
Encadré 4.1. Le statut du Document de stratégie de réduction de la pauvreté	97

PREFACE

Pour accélérer sa croissance et réduire la pauvreté, le Sénégal cherche à mieux s'intégrer dans l'économie mondiale en augmentant ses échanges commerciaux. Il suit ainsi le chemin tracé par d'autres pays en voie de développement qui ont réussi à tirer parti de la croissance rapide du commerce international.

L'initiative prise par les ministres du commerce extérieur au cours de la réunion de l'organisation Mondiale du Commerce en 1996 à Singapour avait pour ambition d'aider les PMA dans cette direction, et de rendre plus efficace l'assistance technique en matière de commerce aux pays les moins avancés. Cette initiative est depuis lors connue sous le vocable de Cadre intégré (CI).

En réponse à une requête du gouvernement du Sénégal, une mission CI s'est rendue au Sénégal en février 2002. Le travail CI au Sénégal se déroule sous les auspices d'un Comité directeur, dont les membres comprennent des représentants des secteurs publics et privés, sous la présidence du Ministre des Petites et Moyennes entreprises et du Commerce. La mission a rencontré le Premier Ministre, ainsi que des représentants de la plupart des agences dont le mandat couvre le commerce extérieur.

Le Sénégal a déjà reçu un appui important de la communauté internationale pour la formulation de sa stratégie de commerce international et dans la mise en œuvre de projets qui l'ont aidé à améliorer sa performance en matière de commerce. Il faut noter tout particulièrement les analyses récentes du Centre de Commerce International (CCI), effectuées avec l'appui de l'Agence Canadienne pour le Développement International (ACDI), sur les potentialités d'exportation de certaines des principales productions et grappes d'exportation. Le plan d'action sectoriel du Sénégal reflète ses analyses, dont l'apport au présent document a aussi été essentiel.

Le document ci-après a pour ambition d'aider le gouvernement du Sénégal à identifier plus en détail des actions de politique commerciale qui pourront appuyer le programme qu'il s'est fixé dans son Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP). Ce programme souligne la nécessité de promouvoir une croissance rapide et de mettre en place les politiques qui pourront améliorer de façon significative les indicateurs sociaux. Une intégration plus poussée du Sénégal dans l'économie mondiale constitue un élément clé de ce programme.

Le rapport met également en relief l'assistance technique (AT) qui pourrait aider le gouvernement et le secteur privé du Sénégal à réaliser l'objectif d'une meilleure intégration dans l'économie mondiale. Une partie de l'assistance technique proposée est destinée à appuyer des activités en cours (par exemple, des programmes dans le secteur agricole), dont l'amélioration ne requerra que des modifications mineures ou plus de fermeté dans la volonté politique. Une autre partie de cette assistance technique appuiera des activités qui s'écartent fort des politiques actuelles, comme le développement du secteur du commerce.

RESUME ANALYTIQUE

Dans son récent document de stratégie de réduction de la pauvreté, le Gouvernement du Sénégal s'est assigné comme objectif pour la période de 2003 à 2005 de porter le taux de croissance du PIB à une moyenne annuelle de 7 à 8%, (pour la période 1995 à 2001, la moyenne avoisinait 5,3%), et de réduire le pourcentage des pauvres parmi sa population (pourcentage estimé à 54% de la population en 2001) d'au moins 15%.

Les exportations pourraient apporter une contribution importante à la réalisation de ces objectifs, particulièrement au regard de leur manque de performance dans le passé. En effet, au cours de la dernière décennie (1990-2000), les exportations du Sénégal ont chuté de 2% par an en moyenne (en termes de dollars), alors que celles de l'Afrique Sub-saharienne (ASS)¹ enregistraient une hausse de 5%, et l'ensemble du monde, 6,5%. Cette performance maussade des exportations ne fait que continuer un déclin à long terme des exportations sénégalaises depuis 1960, à la fois en termes de leur contribution au PIB, et de leur part des exportations mondiales. En fait, au cours de la période 1996-2001, les exportations de biens et de services non facteurs ont en fait eu une contribution négative à la croissance du PIB.

La surévaluation du FCFA avant sa dévaluation de 50% en 1994 explique en partie la faiblesse de cette performance, car la performance du Sénégal était inférieure à celle des autres pays de la zone CFA au cours des cinq années qui ont précédé la dévaluation². Depuis la dévaluation, les exportations du Sénégal se sont mieux comportées, et se compare plus favorablement qu'avant avec celles des autres pays de la zone CFA. Cependant, leur performance reste insuffisante lorsqu'on la compare à celles de la SSA et des exportations mondiales. Entre 1995 et 2000, la croissance moyenne des exportations annuelles était de près de 5% pour l'ensemble du monde (en termes de dollars), de 8% pour la SSA, alors qu'elle n'atteignait qu'à peine 3% pour le Sénégal et seulement 0,1% pour les autres pays de la zone CFA.

L'ampleur de la correction apportée au taux de change en 1994 a certainement amélioré la compétitivité du Sénégal. Le gain s'est dans une très large mesure maintenu, grâce à une inflation restée relativement basse (atteignant en moyenne 2,6% par an au cours de la période 1996-2000), comme le reflète la stabilité relative du taux de change effectif réel. La faiblesse de la performance des exportations sénégalaises n'a pas pour cause première un taux de change non concurrentiel, mais elle traduit surtout une concentration des exportations sur des produits pour lesquels la demande mondiale est en déclin. Les cinq principales exportations sénégalaises dans la classification tarifaire à huit chiffres du *Système Harmonisé Mondial* (SHM), à savoir le pétrole, l'huile végétale brute, l'acide phosphorique, le homard et les crevettes, dépassaient en effet 40% du total des exportations sénégalaises, ce qui est une mesure de leur concentration. Les produits du Sénégal n'ont pas fait preuve de beaucoup dynamisme sur les marchés mondiaux.

¹ Les chiffres donnés dans ce paragraphe et le suivant concerne l'Afrique subsaharienne à l'exception de l'Afrique du Sud.

² Les pays de la zone CFA sont ceux qui appartiennent à l'Union Economique et Monétaire d'Afrique de l'ouest (Voir Encadré 1.1).

Cependant, au crédit du Sénégal, la plupart des exportations (environ 80%) dans la classification tarifaire à deux chiffres du SHM ont enregistré une croissance plus rapide que celle réalisée en moyenne pour ces produits sur les marchés mondiaux au cours de cette période.

L'amélioration de la performance des exportations sénégalaises passe donc par une diversification de ses exportations pour inclure des produits dont la demande pour lesquels la demande est potentiellement forte sur les marchés mondiaux. La faiblesse de la demande actuelle pourrait aussi résulter de contraintes pesant sur l'accès aux marchés, contraintes qui affectent non seulement le Sénégal mais aussi d'autres pays, avec pour résultat une faible croissance du commerce mondial pour ces produits. Des changements dans les préférences des consommateurs peuvent aussi expliquer la faiblesse de la demande mondiale. C'est le cas de l'huile d'arachide, une des principales exportations du Sénégal, de plus en plus remplacée par des huiles végétales sur les marchés mondiaux.

Mais tout n'est pas maussade et il existe des signes encourageants de diversification des produits d'exportation au Sénégal. En effet, la part des exportations manufacturées non traditionnelles a doublé de 10 à 20% entre 1995 et 2000. Parmi les exportations non traditionnelles, les performances des cosmétiques, produits de parfumerie et savons ont été particulièrement brillantes, avec un décuplement de leur valeur en dollars, laquelle est passée d'environ 2 millions de dollars US en 1996 à environ 22 millions de dollars US en l'an 2000. L'investissement direct étranger (IDE) a joué un rôle moteur dans la croissance de ces exportations, démontrant ainsi combien il est important de se pencher sur les contraintes auxquelles est encore assujéti l'IDE dans le contexte du développement des exportations au Sénégal. La plus grande partie de cette augmentation des exportations non traditionnelles s'est dirigée vers les marchés africains, ce qui souligne l'importance pour le Sénégal de mettre également à l'agenda de ses politiques les questions de commerce régional.

Le *Cadre intégré* (CI) va aborder trois ensembles de facteurs qui ont obéré la diversification des exportations du Sénégal : (i) des facteurs nationaux qui affectent le développement des exportations du Sénégal ; (ii) des facteurs liés à des problèmes de politique commerciale de l'UEMOA ; et (iii) des facteurs externes au Sénégal qui ont restreint son accès aux marchés d'exportation.

La prise en compte de ces facteurs permettra aussi de stimuler la croissance de biens et services ayant déjà un rôle important dans les exportations du Sénégal, mais susceptibles d'atteindre une croissance plus élevée ou de jouer un rôle important dans la réduction de la pauvreté. Ces biens et services, pour lesquels le gouvernement du Sénégal avait demandé une analyse plus poussée dans le cadre du CI, sont la pêche, l'agriculture, le tourisme, les textiles à base de coton et les vêtements. En réponse à cette requête, le CI a analysé chacun de ces secteurs en proposant des interventions spécifiques au niveau sectoriel dont les effets sont susceptibles de compléter ceux associés à la prise en compte des ensembles de facteurs mentionnés ci-dessus pour stimuler ces exportations.

Facteurs nationaux qui affectent les exportations du Sénégal

Les classements au niveau mondial établis par l'*International Country Risk Guide* (ICRG) et *Transparency International*, ainsi que et l'index de développement humain des Nations Unies indiquent que la performance du Sénégal en termes de perception de gouvernance et de certains indicateurs de capital social et humain se compare défavorablement à celle d'autres pays en voie de développement qui ont réussi la relance de leurs exportations. L'amélioration de ces classements de performance est un facteur important dans l'attraction de l'IDE, susceptible d'apporter une contribution majeure à l'intégration du Sénégal dans l'économie mondiale. Outre leurs effets stimulants sur la croissance des exportations, le renforcement de la gouvernance et l'amélioration des indicateurs de capital social et humain sont également essentiels pour le développement à long terme du Sénégal.

Une enquête auprès de 200 firmes sénégalaises (dont 25% produisent pour l'exportation), effectuée au début de 2002 par le *Foreign Investment Advisory Services* de la Banque mondiale et par l'APIX, a mis en relief ce que les entreprises perçoivent comme les principales contraintes qui affectent leur fonctionnement et leur croissance. En tête de liste, on trouve l'accès au financement et les coûts élevés de celui-ci, suivis des barrières administratives à la création et au fonctionnement des entreprises, dont les plus importantes sont le raccordement aux grandes régies d'état, l'accès au terrain, le code du travail et les procédures douanières. Le *Plan d'action* détaille des propositions susceptibles de porter remède à cette situation en : diminuant les coûts de financement des affaires ; améliorant l'environnement administratif pour les entreprises ; assurant l'accès à des services d'infrastructures offrant leurs services à des prix concurrentiels ; améliorant le fonctionnement du marché du travail ; rehaussant le niveau des compétences du réservoir de main d'œuvre ; améliorant les services de la justice ; et en améliorant la gestion des procédures d'importations et les procédures d'évaluation des douanes. Plusieurs de ces mesures sont importantes pour les investisseurs tant nationaux qu'étrangers.

Ces mesures à caractère général, destinées à atténuer les contraintes à la création et au fonctionnement des entreprises, s'assortissent de mesures spécifiques que le gouvernement du Sénégal pourrait prendre pour développer ses exportations. Ainsi, le développement des exportations pourrait former la pierre angulaire de l'agenda de politiques du gouvernement du Sénégal. Ce dernier devrait aussi confier une stratégie de développement des exportations et consolider sous un seul toit (l'Agence de Promotion des Exportations proposée dans ce rapport) les fonctions exercées aujourd'hui par les différentes institutions ayant pour mandat la promotion des exportations, de façon à mieux tirer parti de leurs efforts. Il est également nécessaire d'améliorer la gestion des mécanismes d'importations hors taxes destinés à aider les exportateurs. On se référera au *Plan d'action* pour le détail des mesures proposées pour stimuler l'exportation.

Politiques commerciales de l'UEMOA qui affectent les exportations du Sénégal

Dans la seconde moitié de la décennie 1990 Le Sénégal a réalisé d'importants progrès en matière d'ouverture et de transparence de son régime commercial. En particulier, l'adoption du *tarif extérieur commun* (TEC) de l'UEMOA en 1999 a permis de simplifier la structure tarifaire du Sénégal et à réduire les tarifs. Il y a aujourd'hui quatre taux tarifaires au titre du TEC : 0% pour les biens d'équipement, etc., qui ne sont pas produits localement ; 5% pour les matières premières ; 10% pour les produits intermédiaires ; et 20% pour les produits de consommation.

En 2001, le régime commercial du Sénégal se caractérisait comme suit : des tarifs moyens de 14% (semblables à la moyenne pratiquée par d'autres pays en voie de développement, mais considérablement plus bas que la moyenne des pays de la SSA) ; une dispersion des tarifs de l'ordre de 7% ; des pics tarifaires de 42% (plus élevés que les tarifs maximums au titre du TEC à cause de surtaxes à l'importation pour environ une douzaine de produits) ; les impôts sur le commerce international constituant 22% des recettes du gouvernement ; pas de quota d'importations ou de licences ; pas de taxes ou de subventions à l'exportation ; et une durée moyenne d'une semaine pour les formalités de dédouanement.

Ces progrès importants dans l'amélioration de son régime commercial devraient encourager le Sénégal à pousser plus avant sa libéralisation à long terme dans le cadre de l'UEMOA. En particulier, une correction apportée à la progressivité des droits de douane pourrait avoir des effets bénéfiques sur les industries alimentaires et du textile, dont le potentiel de développement est prometteur, en les obligeant à devenir plus efficaces.

Bien que le TEC soit aujourd'hui en vigueur dans l'ensemble de l'UEMOA, on est encore loin d'avoir au sein de l'UEMOA une zone de libre échange. En effet, des règles d'origine compliquées et arbitraires empêchent les membres de l'UEMOA de bénéficier de tarifs préférentiels internes à l'UEMOA. L'Union a pris des mesures pour corriger ce problème en introduisant un meilleur système de règles d'origine inspiré des meilleures pratiques en la matière : la règle d'origine sera satisfaite pour autant que la classification tarifaire à 4 chiffres du SHM des produits entrant dans la fabrication du produit final soit différente de celle de ce dernier. Malgré ses mérites, ce système pourrait mettre à rude épreuve la capacité administrative du pays. Une meilleure option consisterait à s'efforcer de mettre en place une véritable zone de libre échange, c'est-à-dire une union douanière entre les différents membres de l'UEMOA. Le Plan d'action contient des propositions détaillées en matière de politique commerciale du Sénégal.

Accès aux marchés

L'ensemble des exportations sénégalaises est soumis à des contraintes relativement sévères tant dans les pays en développement que dans les pays développés. Au niveau des pays développés, les exportateurs sénégalais sont confrontés à des barrières tarifaires et non tarifaires sur les marchés du QUAD (Canada, Etats-Unis, Japon et Union Européenne). Les normes très strictes imposées par les pays importateurs constituent la

principale barrière non tarifaire. Par exemple, malgré un potentiel important pour l'exportation de fruits et légumes, le Sénégal rencontre d'énormes difficultés à pénétrer le marché américain à cause des exigences américaines en matière de fumigation de ces produits à l'importation.

Bien que les tarifs moyens du QUAD soient bas, les pics tarifaires (par exemple 88% sur le tabac aux Etats-Unis, 65% sur les préparations de foie au Canada, et 40% sur la viande bovine désossée au Japon) ont découragé les exportations sénégalaises pour ces différents produits dans les pays du QUAD, malgré des régimes préférentiels (par exemple les préférences accordées aux pays les moins avancés (PMA) et le régime accordé au titre de *l'African Growth and Opportunity Act* (AGOA)). Dans certains cas, même lorsque les préférences commerciales ont eu pour effet de réduire de façon substantielle les tarifs (jusqu'à un tarif nul), des règles d'origine complexes et coûteuses auraient empêché le Sénégal de tirer parti du régime préférentiel. Celles-ci empêchent la plupart des pays – en particulier les pays à faible revenu, dont la capacité administrative est réduite – de bénéficier de régimes préférentiels accordés par l'Union Européenne. Il est par conséquent probable que le Sénégal ne retire que peu de bénéfices de l'accord « Tout sauf les armes » (TSA) de l'Union Européenne pour les mêmes raisons, bien qu'il soit encore trop tôt pour avoir des données nécessaires à le prouver formellement. Finalement, dans certains cas, le Sénégal n'est pas exportateur des produits jouissant d'un régime préférentiel. En 2001, aucune des exportations sénégalaises aux Etats-Unis n'a pu bénéficier de l'AGOA et seules des exportations pour une valeur de 0,5 million de dollars US (soit environ 0,7% de ses exportations totales) ont pu pénétrer le marché américain au titre du régime PMA.

Le Sénégal devra aborder les questions relatives à l'accès aux marchés des pays développés et en voie de développement dans le cadre de négociations multinationales et régionales. Il aura par conséquent à renforcer sa capacité de mener de telles négociations internationales. Il aura également besoin d'assistance technique en matière de normalisation. Des mesures détaillées pour aborder ces différents problèmes sont également contenues dans le Plan d'action.

Interventions sectorielles spécifiques

Le gouvernement du Sénégal a choisi d'analyser au titre du CI quatre secteurs de concentration. Ces secteurs sont : (i) déjà importants pour les exportations sénégalaises (poisson) ; ou (ii) présentent un potentiel qui n'est pas encore pleinement exploité et pourrait être important particulièrement pour la réduction de la pauvreté (agriculture) ; ou (iii) pourraient avoir une bien meilleure performance au vu d'une demande mondiale en croissance (tourisme) ; ou (iv) présentent un bon potentiel du fait des richesses naturelles du Sénégal et au vu des opportunités de marchés fournies par les régimes préférentiels (textiles de coton et habillement). Ces différentes opportunités sont discutées ci-dessous :

La Pêche

Bien que le secteur halieutique ne compte que pour de 2% du PIB, les exportations de poissons et les préparations à base de poissons forment la plus grande catégorie d'exportation au Sénégal, représentant 38% des exportations totales en 2000. Le secteur est également important parce qu'il permet d'absorber une main d'œuvre provenant de l'agriculture, un secteur où la pauvreté est particulièrement sévère (environ 70% des pauvres habitent en zones rurales).

La question centrale pour ce secteur à l'épuisement des stocks halieutiques. Si aucune correction n'est apportée, on pourrait voir s'effondrer une grande partie de l'industrie à vocation d'exportation au cours des quelques prochaines années. La cause profonde de cette crise est l'absence d'une réglementation en matière de pêche dans une situation où la capacité de pêche dépasse les ressources halieutiques disponibles.

Les réformes de ce secteur auront à se concentrer sur l'allocation des futures prises. De façon spécifique, la stratégie aura à assurer la régénération des stocks halieutiques et à déterminer leur allocation entre les chalutiers industriels locaux, les chalutiers battant pavillon étranger et la flotte artisanale. Cette allocation des prises devra prendre en considération l'impact de chacun de ces groupes sur les ressources halieutiques (notamment sur les juvéniles), l'économie relative de chaque type d'opérations, les questions d'emploi, la valeur ajoutée ainsi créée et les demandes du marché mondial et de l'industrie locale de transformation.

Le Sénégal pourrait tirer des bénéfices de l'expérience d'autres pays qui dépendent également de façon importante de leurs ressources halieutiques et ont su apporter à des problèmes semblables des solutions réussies. La solution passera par une prise de responsabilité du secteur public pour la mise en place d'un plan de gestion efficace des ressources halieutiques de telle façon à ce que : (i) il n'y ait pas un accès aux ressources halieutiques qui soit libre et non limité ; (ii) il y ait réduction des efforts de pêche ; et (iii) il y ait compensation de ceux auxquels l'accès à ces ressources aura été refusé. L'application de tels principes au Sénégal exigera que : (i) les questions sectorielles reçoivent la priorité dans l'agenda des politiques ; et (ii) que les rôles des secteurs privés et publics soient pris en considération dans la préparation d'un programme de développement cohérent pour le secteur. Des mesures détaillées se trouvent dans le Plan d'action.

Agriculture

En 2000, l'agriculture a représenté 21% des exportations³ et 17% du PIB. Cependant, ces chiffres masquent l'importance de l'agriculture dans la vie socio-économique du Sénégal. Environ 70% de la main d'œuvre nationale travaille dans le secteur agricole, et pour la grande majorité des ménages ruraux, l'agriculture représente la principale

³ La source de ces données sur la part des exportations totales d'agriculture est la FAO. Les données de la FAO pour les exportations de certains produits agricoles diffèrent des données produites par le *Département de la statistique* du Sénégal).

activité et source de revenus. De plus, comme nous l'avons déjà mentionné, environ 70% des pauvres vivent en zones rurales.

Les exportations agricoles du Sénégal ont augmenté de près de 8% par an au cours des années 1980, pour culminer à 219 millions de dollars US en 1990. Depuis lors, elles ont chuté de façon importante et quasi constante, de sorte que, en 2000, leur total ne se montait qu'à 146 millions de dollars US, soit environ 2/3 du total qu'elles avaient atteint 10 ans auparavant. Le secteur de l'arachide est responsable de plus de la moitié de ce déclin. En effet, le volume des exportations d'arachides de bouche pour la confiserie (dont la valeur est relativement élevée) a considérablement chuté, tout comme le volume et la valeur unitaire des exportations d'huile d'arachide (à la suite du déclin des prix internationaux).

Cependant, les exportations agricoles du Sénégal peuvent se redresser dans le moyen terme, car les fruits et légumes frais offrent des potentialités importantes en termes de croissance. Ces exportations ont augmenté de 41% en volume entre 1998 et 2001, et environ de 7% par an en termes de dollars, un taux nettement supérieur à celui des exportations totales (ces dernières n'atteignant en moyenne que 0,4% par an entre 1997 et 2000). Le dynamisme nouveau observé dans ce secteur est en partie le résultat d'interventions « catalytiques » au titre du *Projet de promotion des exportations agricoles* (PPEA) de la Banque mondiale, complété par un regain d'intérêt de plusieurs compagnies internationales pour des investissements dans la chaîne d'approvisionnement du Sénégal. Malgré leur bonne performance, les exportations de fruits et légumes n'ont représenté que 1% des exportations totales en 2000 à cause de la faiblesse des niveaux initiaux de production. L'accélération de la croissance de ces exportations demandera de : (i) Réduire les obstacles d'infrastructure et de développer une chaîne de froid ; (ii) mettre en place un système de gestion de qualité totale et se plier à de nouvelles normes de production et de transformation ; (iii) diversifier les zones de production au-delà de la zone de Niayes ; et (iv) améliorer les capacités de gestion au sein du secteur et les services d'appui spécialisé aux entreprises.

Dans le sous-secteur de l'arachide, qui domine l'agriculture sénégalaise, il y a très peu de perspectives de croissance pour les exportations d'huile d'arachide, à cause de la stagnation qui prévaut sur un marché mondial confronté à une concurrence croissante d'huiles végétales moins onéreuses. Cependant, les perspectives de marché sont nettement meilleures pour une expansion des exportations nationales d'arachide de bouche pour la confiserie, pour lesquelles le profit réalisé par les planteurs pourrait aussi être substantiellement plus élevé. L'augmentation des exportations agricoles du Sénégal d'arachide de bouche demandera la mise en place d'un cadre incitatif plus attractif (en fait, une politique de prix modulée par le marché) et des semences de meilleure qualité.

A moyen terme, il existe également des opportunités de croissance, mais plus modestes, pour d'autres exportations agricoles, telles le coton, y compris un coton à fibres longues de haute qualité cultivé sous irrigation, bien que les prix internationaux du coton resteront probablement à des niveaux historiquement bas à court terme à cause d'un surplus global structurel et du subventionnement élevé de la production dans plusieurs

pays importants. Des mesures spécifiques pour aborder les contraintes de croissance des exportations agricoles en général, et des exportations de fruits et légumes, d'arachide de bouche et de coton en particulier, se trouvent dans le Plan d'action.

Tourisme

En 2002, les recettes du tourisme représentaient environ 3,6% du PIB du Sénégal, soit le double de celles réalisées par les exportations d'arachide et environ 60% de celles réalisées par les exportations halieutiques. L'emploi dans le secteur est estimé à 12.000 personnes de façon directe et 25.000 de façon indirecte, représentant ainsi 14% de tous les emplois rémunérés dans le pays.

Vu une variété des actifs naturels et culturels qui donnent du Sénégal un avantage comparatif par rapport à d'autres destinations, son industrie touristique est susceptible de faire beaucoup mieux qu'elle n'a fait jusqu'ici. Entre 1975 et 1997, le Sénégal a chuté de la 7^{ème} place dans le classement de l'OMT à la 16^{ème} place des 20 principales destinations touristiques en Afrique, impliquant ainsi une perte de la part de marché des destinations sénégalaises au profit d'autres destinations africaines. Il est également probable qu'on observe une accélération plus grande de la demande dans l'industrie touristique du Sénégal : En effet, les projections de la Banque mondiale montrent une croissance plus rapide pour le tourisme que pour les exportations de marchandises au cours de la période 2000 à 2004 (9% par an contre 6%). Finalement, d'autres facteurs plaident également en faveur de la destination « Sénégal », tel son image positive à l'étranger, sa proximité géographique de l'Europe et des Etats Unis (il est plus proche des Etats-Unis que les autres destinations africaines), mais aussi le regain d'intérêt et d'attention pour le secteur de la part des principaux responsables de politiques.

Les faiblesses actuelles de ce secteur comprennent sa dépendance excessive d'un tourisme saisonnier de plage, des stratégies de commercialisation inadéquates, un accès difficile à la terre pour les investisseurs potentiels, et une quasi absence de tout dialogue entre les secteurs public et privé. L'excessive modicité des investissements au cours des années récentes a entraîné un vieillissement de l'infrastructure touristique sénégalaise qui est en passe de devenir moins attirante que celle offerte par d'autres destinations. Finalement, le tourisme sénégalais tire mal parti des actifs culturels du pays.

Le Sénégal a besoin d'une stratégie bien formulée pour un développement du secteur touristique qui respecte ses actifs culturels et son environnement. Pour donner à cette formulation la haute priorité dont elle a besoin, une commission présidentielle pourrait être créée avec pour mandat de développer et de présenter une stratégie selon un calendrier bien précis. Il serait préférable de laisser la promotion du tourisme à « *l'Office du tourisme* », une institution mixte publique et privée qui pourrait être le partenaire du secteur public dans la discussion de cette stratégie. Le Maroc et la France ont tous deux utilisé cette approche avec succès. En ce qui concerne l'accès au terrain qui reste un problème majeur pour les nouveaux investissements dans le secteur, cette question devra également être abordée avec une certaine urgence. Les détails de ces mesures et d'autres susceptibles d'exploiter davantage le potentiel du secteur touristique sont fournis dans le Plan d'action.

Textiles et vêtements

En 2002, les textiles de coton et l'habillement ne représentaient que 1,5% des exportations totales. La faiblesse de la contribution actuelle des textiles en coton aux exportations totales ne doit pas cacher les atouts importants dont ils disposent en tant que sources de croissance pour les exportations. Tout d'abord, le Sénégal se prête naturellement bien à la production d'un coton de qualité. Il possède des compétences techniques importantes dans le secteur textile, et ses nombreux artisans et tailleurs dans le secteur de l'habillement ont fait preuve de créativité et de talents remarquables. Deuxièmement, le régime préférentiel dont jouit le Sénégal au titre de l'Accord MultiFibres (AMF) et de l'AGOA représente un autre avantage. Il reste au Sénégal de démontrer qu'il peut tirer parti d'une courte fenêtre d'opportunité avant que l'AMF n'expire et avant que l'AGOA ne devienne plus restrictif.

Comme d'autres pays cotonniers dans la région, le Sénégal n'a pas su établir un secteur textile concurrentiel. Il n'a pas su également émuler le succès rencontré par d'autres pays en voie de développement dans ce secteur en recourant à la sous-traitance dans le secteur de l'habillement. Les équipements obsolètes, la mauvaise gestion et la main d'œuvre excessive ont fortement affaibli l'efficacité du secteur, et vont demander des efforts de restructuration substantiels et de nouveaux investissements pour redresser la situation. Les IDF (Investissements Directs Etrangers) pourraient avoir une contribution importante dans ce domaine.

Le secteur souffre également des mêmes contraintes qui affectent d'autres secteurs de l'économie : (i) approvisionnement irrégulier et onéreux en électricité ; (ii) Crédit difficile et onéreux ; et (iii) approvisionnement hors taxes des intrants difficile et coûteux. Par conséquent, les mesures proposées pour atténuer l'effet de ces contraintes sur le fonctionnement et la croissance des entreprises dans le Plan d'action s'appliquent également à ce secteur. En plus de ces mesures génériques, le Plan d'action présente également des mesures spécifiques pour le développement du secteur textile et habillement.

Plan d'Action

Le Plan d'action présenté à la suite de ce résumé analytique résume, en les assortissant d'un calendrier, les principales recommandations de politiques et les besoins en assistance technique contenues dans ce rapport. Le contexte de ces propositions est détaillé à la fois dans le corps principal du rapport, le volume 1, ainsi que dans le volume 2 qui l'accompagne et qui contient les documents d'appui ayant servi à la préparation du rapport.

Actions prioritaires

La formulation d'une stratégie solide pour le développement des exportations est un travail de longue haleine. Elle va demander de faire naître un consensus sur une vision

bien définie et sur une stratégie, d'articuler des priorités et d'identifier des responsables pour chacune des composantes de cette stratégie. Tout ceci prend du temps.

Cependant, les cibles de croissance et de réduction de la pauvreté du gouvernement du Sénégal imposent l'obtention rapide de résultats. Les mesures qui suivent, tirées du plan d'action, n'exigent pas de longs préalables pour leur mise en œuvre qui pourrait se faire aussitôt que possible. Elles ont été choisies à cause de leur capacité d'obtenir des résultats rapides ou à cause de l'urgence de les mettre en œuvre. En parallèle avec leur mise en œuvre, le travail sur les autres problèmes identifiés dans le rapport et dans le Plan d'action peut également être commencé, car ces mesures aussi vont demander la recherche d'un consensus et l'analyse de différentes approches. Par exemple, il faudra rechercher une approche pragmatique pour améliorer l'accès au terrain dans le secteur du tourisme et à la terre dans celui de l'agriculture.

Action immédiate, à prendre avant la fin de 2002

Les politiques destinées aux secteurs tourisme et pêche doivent recevoir une attention prioritaire, pour économiser de l'énergie politique et obtenir le temps à la mise en place du reste de la stratégie. Certaines de ces politiques peuvent être mises en œuvre rapidement car elles ne demandent aucune mesure qui pourrait susciter des controverses. Elles bâtissent également sur des programmes en cours, et par conséquent, n'obligeront pas à puiser dans un capital politique limité. Ci-dessous, nous avons décrit certaines des principales mesures de politique qui pourraient constituer un programme d'action prioritaire. Celles-ci ont été choisies à cause de leur opportunité et de leur degré d'urgence.

Problèmes de Politique Commerciale

- Négocier avec les membres de l'UEMOA la création d'une zone intra régionale de libre échange au cours des quelques prochaines années.
- Se joindre à d'autres pays auxquels l'Union Européenne a octroyé l'accord TSA (tout sauf les armes) pour négocier une simplification des règles d'origine.
- Se joindre à d'autres PMA pour négocier avec le Canada, le Japon et les Etats Unis un régime préférentiel similaire à celui de TSA et obtenir ainsi un accès hors taxes pour la totalité des produits.
- Rendre pleinement opérationnel le *Comité de Négociations Commerciales Internationales* de façon à refléter de façon complète les vues du secteur privé dans l'agenda de négociations du gouvernement du Sénégal et dans ses demandes en matière d'assistance technique.
- Commencer le processus de création de l'*Agence de Promotion des Exportations* (APE) qui consolidera les fonctions des différentes organisations existantes pour la promotion des exportations de façon à maximiser leur impact, éviter une dispersion des efforts, et économiser les coûts administratifs et la capacité de ressources humaines.

Dans le secteur du Tourisme

Définir les modalités institutionnelles qui auront pour résultat la préparation et l'adoption d'une stratégie de développement du tourisme.

Rechercher les conseils de professionnels pour la création de l'Office du Tourisme.

Renforcer le Ministère du Tourisme.

Commencer le processus d'établissement et d'exécution de plans de développement régionaux (basés sur les plans d'aménagement du territoire mais les dépassant en matière d'exécution). Un projet envisagé par la Banque mondiale pourrait appuyer ce processus.

Dans le secteur de la Pêche

Créer une Commission Présidentielle (PC) pour préparer la réforme institutionnelle recommandée, y compris la mise en œuvre d'une *Agence de Réglementation de la Pêche*, et pour prendre les mesures nécessaires au gel immédiat du nombre de navires pêchant dans les eaux sénégalaises. Une telle action pourrait être relativement sans douleur et préparer le terrain pour un système de licences avec redevances pour l'accès aux ressources halieutiques.

Comme la plupart des mesures d'ajustement et d'accompagnement dans le secteur de la pêche auront un coût monétaire, le PC recherchera immédiatement des bailleurs de fonds potentiels, en expliquant la raison d'être de cette stratégie et en demandant dans un premier temps de l'assistance technique et ensuite un appui budgétaire.

Le PC préparera une stratégie des communications professionnelles de façon à présenter au public les raisons de cette stratégie sectorielle.

MATRICE D'ACTION

PLAN D'ACTION POUR AMELIORER LA COMPETITIVITE DE L'ECONOMIE SENEGALAISE ET SON INTEGRATION DANS L'ECONOMIE MONDIALE

Objectifs	Mesures	Agences responsables	Calendrier
Politiques commerciales			
<i>Améliorer l'accès aux marchés dans le cadre de négociations multilatérale (1.5)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Se joindre aux autres PMA pour négocier avec le Canada, le Japon et les Etats-Unis un régime préférentiel semblable à celui octroyé par l'Union Européenne au titre de « Tout Sauf les Armes » (TSA) de façon à obtenir un accès hors taxes pour la totalité des produits. • Se joindre à d'autres pays auxquels l'accord TSA a été octroyé pour demander une simplification des règles d'origine ; demander à la Communauté Européenne de documenter et de surveiller les flux commerciaux qui bénéficient du TSA. • Entamer des négociations pour abaisser les barrières commerciales dans d'autres pays en voie de développement. 	Ministère du Commerce et PME	A commencer immédiatement
<i>Améliorer les politiques commerciales en rendant plus attrayant les incitatifs à l'exportation et les perspectives d'exportation (1.3.2)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Négocier avec les membres de l'UEMOA la création d'une zone de libre échange intra régionale au cours des quelques prochaines années. • Introduire un nouveau système de règles d'origine (section 1.3.2). • Eliminer les positions tarifaires qui ne sont pas en cohérence avec le tarif extérieur commun de l'UEMOA selon le calendrier préparé à cet effet. • Modifier le TEC de façon à corriger la progressivité négative particulièrement en ce qui concerne les industries alimentaires et textiles. • Redéfinir la classification des biens d'équipement de façon à inclure tous les biens d'équipement et supprimer progressivement le code d'investissement. 	Ministère des Finances	A commencer immédiatement Maintenant à 2004 Fin 2002 Fin 2002-08-11 Fin 2002

Objectifs	Mesures	Agences responsables	Calendrier
<i>Renforcer la capacité d'entamer des négociations internationales avec succès (1.6)</i>	Rendre pleinement opérationnel le Comité de Négociations Commerciales Internationales, un comité interministériel qui fournira au secteur public et privé un forum pour discuter et formuler des conseils de politique concernant les questions traitées par l'OMC et l'UEMOA.	Ministère du Commerce et PME	A commencer immédiatement
<i>Améliorer les normes (1.5.1)</i>	Renforcer la capacité de l'Institut Sénégalais de Normalisation.	Ministère du Commerce et PME	Au cours de 2003
<i>Améliorer la compétitivité (2.1)</i>	Surveiller les indicateurs de compétitivité y compris le taux de change effectif réel et les parts du marché mondial.	Banque Centrale, Ministère du Commerce et de l'Industrie	A commencer à la fin de 2002
Mitiger les contraintes au fonctionnement et à la croissance des entreprises			
<i>Encourager l'investissement (2.2)</i>	Requérir un Guide des Investissements (à l'instar de ceux préparés par la CNUCED-OMC) qui présente le climat d'investissement du pays et les formalités requises.	Ministère du Commerce et PME	Fin 2002
<i>Diminuer les coûts financiers des affaires (section 2.2.1)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des instruments, tels une centrale de risques, une centrale des incidents de paiements et une centrale des bilans, avec pour objectif d'accroître la transparence en matière de santé financière et de risques des entreprises. • Améliorer et accélérer le système de compensation des chèques 	Banque Centrale	Pour décembre 2003
<i>Améliorer l'environnement administratif pour les entreprises (section 2.2.2)</i>	<p>Parachever le diagnostic qui devra guider le processus de simplification administrative (voir le rapport du FIAS 2002 pour des recommandations détaillées).</p> <p>Mettre en place une organisation permettant de concevoir et exécuter de façon efficace ce processus (voir le rapport FIAS 2002 pour la meilleure pratique internationale dans ce domaine).</p> <p>Fournir des directives claires en matière de performance et d'évaluation aux agences (y compris l'Agence de Promotion des Investissements et des Grands Travaux (APIX) qui a la responsabilité de l'exécution du processus</p> <p>Etudier l'utilisation de nouvelles technologies et d'informatique (TIC) qui pourrait appuyer le processus</p>	Ministère du Commerce et PME	A commencer fin 2002 2003

Objectifs	Mesures	Agences responsables	Calendrier
<i>Améliorer l'accès à des services d'infrastructure concurrentiels en terme de prix (section 2.2.3)</i>	<u>Electricité</u> <ul style="list-style-type: none"> • Reprendre les négociations avec les soumissionnaires pour les contrats de gestion de la SENELEC lorsque l'environnement des affaires s'améliorera. • Augmenter la concurrence dans le secteur pétrolier de façon à attirer de nouveaux investissements, en particulier pour le stockage des produits pétrolier. Appuyer les initiatives de la PETROSEN dans ce domaine. 	Ministère de l'Infrastructure et des Transports	Décembre 2002
	<u>Télécommunications</u> <ul style="list-style-type: none"> • Initier des discussions préliminaires avec le concessionnaire pour terminer avant terme la période d'exclusivité. • Etablir un cadre réglementaire solide en renforçant l'agence de régulation nouvellement créée (ART). • Renforcer les pouvoirs d'un ministère qui serait en charge du développement des TIC avec pour mandat de préparer rapidement et de mettre en œuvre une stratégie nationale TIC 	Ministère des Télécommunications	En cours
	<u>Eau</u> <ul style="list-style-type: none"> • Ajuster le niveau des tarifs et leurs structures de façon à éliminer les subventions croisées. 	Ministère de l'Energie et de l'Eau	Décembre 2002

Objectifs	Mesures	Agences responsables	Calendrier
	<u>Transport Aérien</u> Compléter les investissements dans les équipements de stockage réfrigéré à l'aéroport de Dakar. Mettre en œuvre le projet de réglementation et de législation destiné à restructurer la régie de l'aviation civile et adopter un nouveau code de l'aviation. Mettre en œuvre aussi complètement que possible la politique du « ciel ouvert » et aider partout où cela sera nécessaire les efforts entrepris par Air Sénégal pour élargir ses activités vers des destinations européennes	Ministère des Transports Aériens	Décembre 2002 En cours
	<u>Transport Maritime</u> <ul style="list-style-type: none"> • Rechercher systématiquement des partenaires privés pour l'investissement et la gestion des infrastructures portuaires. • Négocier avec les syndicats une révision à la baisse des coûts très élevés des contrats qui gonflent les coûts portuaires. 	Ministère de l'Infrastructure et des Transports	En cours Décembre 2002
	<u>Chemins de fer</u> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre la privatisation des chemins de fer en mettant l'accent sur la mobilisation du capital nécessaire à une réhabilitation de l'infrastructure 	Ministère de l'Infrastructure et des Transports	Décembre 2002
	<u>Routes</u> <ul style="list-style-type: none"> • Finaliser la banque de données d'infrastructure routière de façon à permettre l'exécution d'un programme d'entretien routier efficace. 	Ministère de l'Infrastructure et des Transports	Décembre 2002

Objectifs	Mesures	Agences responsables	Calendrier
<i>Améliorer le fonctionnement du marché de l'emploi (section 2.2.4)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Ajuster la législation de façon à autoriser une rémunération à la pièce. • Produire et diffuser des statistiques sur le marché de l'emploi adéquates 	Ministère du Travail	Décembre 2002 Juin 2003
<i>Améliorer la compétence de la main d'œuvre (section 2.2.5)</i>	Poursuivre les réformes éducationnelles en portant une attention particulière aux programmes de formation professionnelle qui autoriseront une prestation du secteur privé ; impliquer les industries dans la conception et l'exécution des programmes	Ministère de l'Education	En cours
<i>Améliorer les services judiciaires (section 2.2.6)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Créer des tribunaux de commerce (voir les dates butoir pour cette mesure). • Former les juges (définir des objectifs en terme de nombres de juges participant aux formations offertes par l'OHADA). • Adopter des techniques de gestion informatisée pour moderniser la gestion des procès. • Déterminer des objectifs de réduction des retards dans le traitement des dossiers. • Accroître la transparence des jugements. 	Ministère de la Justice	Juin 2003 Décembre 2004

Objectifs	Mesures	Agences responsables	Calendrier
Réforme des douanes pour faciliter les échanges commerciaux et développer les exportations			
<i>Améliorer l'efficacité de la gestion des procédures d'importation (section 2.3.1)</i>	<p>Examiner les procédures actuelles des douanes en vue de les simplifier et d'assurer leur respect ainsi que la mise en place d'audit. Documenter les résultats des audits.</p> <p>Renforcer les techniques de gestion de risques modernes dans les domaines du contrôle pré embarquement et du contrôle <i>a posteriori</i> des déclarations.</p> <p>Assurer la disponibilité de services essentiels de douane sept jours par semaine.</p> <p>Mettre en application les procédures de facilitation des échanges nouvellement élaborées pour les importations et les exportations (APEI, APEX et DEP).</p> <p>Examiner la faisabilité de permettre de façon sélective un dédouanement au domicile des importateurs tout en fournissant des assurances contre les fraudes douanières.</p>	Ministère des Finances	Commencer en 2002
<i>Améliorer les procédures d'évaluation en douane (section 2.3.3)</i>	<p>Mettre en application l'obligation d'une inspection pré embarquement sur tous les envois de marchandises éligibles.</p> <p>Maintenir une banque de données des valeurs au bureau du renseignement et de la documentation qui soit accessible au personnel des douanes responsable de déterminer et de contrôler la valeur.</p> <p>Réconcilier les données de valuation pré embarquement avec celles apparaissant sur le manifeste, et avec celles utilisées pour le calcul des droits et taxes d'importation et publier les résultats de cette réconciliation.</p>		

Objectifs	Mesures	Agences responsables	Calendrier
<p><i>Améliorer la gestion des importations hors taxes dans les régimes spéciaux destinés à aider les exportateurs (section 2.3.4)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre un programme de formation accéléré pour une mise en œuvre correcte de la valeur transactionnelle. • Utiliser les nouvelles technologies d'information (GAINDE 2000) de façon à effectuer un suivi plus étroit des importations et exportations des entreprises bénéficiant d'importations d'intrants hors taxes ; imposer des pénalités avec intérêt aux entreprises en cas d'infraction. • Transférer le pouvoir d'octroyer de régimes spéciaux du Ministre des Finances au directeur des Douanes de façon à faciliter l'octroi de ces régimes spéciaux à des compagnies véritablement orientées vers l'exportation. • Instituer une échéance obligatoire pour honorer les demandes de détaxes autorisant des bénéficiaires pour les contribuables lorsque la date butoir n'a pas été satisfaite, et utiliser des chèques endossables sur le Trésor pour rembourser les détaxes aux exportateurs. • Mettre en application un décret qui met fin à l'octroi de nouvelles permissions pour les ZFID et les Points Francs et encourager les exportateurs à utiliser un des autres mécanismes incitatifs (p.ex., drawback). 	<p>Ministère des Finances</p>	<p>A commencer en 2002</p>
Renforcer les institutions qui appuient le développement des exportations			
<p><i>Appuyer le secteur des exportations (section 2.4)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Adopter une stratégie bien formulée pour la promotion des exportations et renforcer la Direction du Commerce Extérieur au Ministère du Commerce et des Petites et Moyennes Entreprises qui supervise sa mise en œuvre. • Consolider les fonctions des organisations actuelles de promotion des exportations sous une seule agence de promotion des exportations nouvellement créée. 	<p>Ministère du Commerce et PME</p>	<p>Mi 2003</p> <p>Immédiatement</p>

Objectifs	Mesures	Agences responsables	Calendrier
Pêches (section 3.1)			
<i>Développement d'un secteur viable de la pêche</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Créer une Commission Présidentielle (CP) pour donner visibilité, crédibilité et urgence et cohérence à un programme de réforme de la pêche et assurer que ce programme soit appliqué et mis en œuvre par toutes les parties concernées. Le CP pourrait développer une stratégie de financement et de communication. • Créer une agence de réglementation de la pêche (FRA) ayant pour mandat de définir et d'assurer la mise en œuvre de politiques qui assurent la soutenabilité du secteur. 	Présidence	Octobre 2002
<i>Assurer une réglementation efficace et transparente du secteur de la pêche</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Instituer des mesures en matière d'équipement de pêche, d'audits des licences de pêche, accroître les redevances des licences et finalement mettre en place un schéma de rachat de navires de façon à réduire la taille de la flotte industrielle. • Introduire un gel de l'émission de nouvelles licences pour la pêche artisanale accompagnées par un programme permettant d'aider les pêcheurs réduits au chômage de façon à trouver un nouvel emploi (formation professionnelle, éducation et programmes de micro crédit dans les régions côtières). 	Cabinet Ministère de la Pêche	Janvier 2003
<i>Réduire la flotte industrielle et artisanale</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêter l'appui du secteur public à la continuation des opérations des entreprises de transformation du poisson non viable. 	Ministère de la Pêche	Janvier 2003
<i>Consolider l'industrie de transformation des produits halieutiques</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Envisager de mettre en œuvre une agence de développement de la pêche qui coordonnerait les activités des secteurs public et privé de manière à assurer le développement harmonieux des différents segments du secteur de la pêche. 	Ministère des Finances	Immédiatement
<i>Améliorer l'efficacité des activités de développement de la pêche</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer le Ministère de la Pêche de façon à le rendre capable d'assumer avec efficacité les responsabilités qui lui resteront. 	Cabinet Ministère de la Pêche	Janvier 2003

Objectifs	Mesures	Agences responsables	Calendrier
<i>Renforcer l'institution existante publique assurant l'assistance au secteur de la pêche</i>	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer le Ministère de la Pêche de façon à le rendre capable d'assumer avec efficacité les responsabilités qui lui resteront. 	Ministère de la Pêche	Troisième trimestre de 2003
Agriculture (section 3.2)			
<i>Appuyer l'orientation à l'exportation du secteur agricole</i>	<ul style="list-style-type: none"> Instituer des mesures soigneusement conçues mais limitées de réformes foncières dans le Bassin du fleuve Sénégal de façon à faciliter l'accès à la terre aux producteurs orientés vers l'exportation tout en bénéficiant aux communautés rurales. Assurer le maintien à terme des progrès réalisés par le PPEA dans la promotion et la diversification des produits d'exportation horticoles et des marchés en facilitant l'évolution de l'unité de mise en œuvre du projet vers une fondation sans but lucratif. Fournir une assistance continue aux exportateurs de produits horticoles de façon à faciliter l'amélioration continue de la qualité des produits et le respect avec les SPS et autres normes exigées par les marchés d'exportation. Améliorer l'infrastructure d'appui des exportations agricoles (entreposage frigorifique, équipement de manutention et transport aérien et maritime). Faciliter l'expansion de la production nationale et de la distribution des oignons et pommes de terre ; ceci implique l'utilisation de semences améliorées, de meilleures techniques de terrain en particulier dans le domaine de l'irrigation et de l'entreposage. 	Ministère de l'Intérieur et Ministère de l'Agriculture Ministère de l'Agriculture Ministère de l'Agriculture Différents ministères Ministère de l'Agriculture	A démarrer fin 2002 A partir de la fin du projet, fin 2002 2002-2003 En cours 2003

Objectifs	Mesures	Agences responsables	Calendrier
	Favoriser l'expansion des exportations d'arachides de bouche destinées à la confiserie en achevant le programme de l'arachide de bouche ; en s'attaquant aux problèmes qui freinent la disponibilité de semences de meilleure qualité ; en aidant les paysans à satisfaire aux normes internationales ; et en poursuivant la privatisation de la SONACOST ou au minimum en introduisant des politiques de prix basées sur le marché pour le secteur.	Ministère de l'Agriculture et Ministère des Finances	En cours
Secteur du Tourisme (section 3.3)			
Améliorer la croissance et la viabilité du secteur du tourisme	<ul style="list-style-type: none"> • Créer une Commission Présidentielle qui développera et exécutera une stratégie du secteur du tourisme correctement formulée selon un calendrier imposé. • Renforcer le Ministère du Tourisme en lui donnant les ressources humaines et physiques nécessaires à assumer son rôle dans la formulation de politique et la réglementation du secteur, à catalyser l'investissement et à agir en tant qu'avocat du secteur tant à l'intérieur des frontières qu'à l'étranger. • Créer un Office du Tourisme qui formalisera le dialogue entre les secteurs public et privé, et pourra entreprendre des activités promotionnelles. • Préparer des plans pour la gestion des questions foncières en matière de tourisme et instituer des procédures simplifiées pour l'accès à la terre. • Elaborer une stratégie de commercialisation du tourisme qui guidera la promotion des activités, et qui inclura les activités à entreprendre par l'Office du Tourisme. • Evaluer les équipements de formation actuelle destinée au personnel de l'industrie du tourisme et évaluer les besoins d'amélioration (par le biais d'une formation ou d'une éducation pré emploi). 	Ministère du Tourisme Ministère du Tourisme Ministère du Tourisme Ministère du Tourisme et Ministère de l'Intérieur Ministère du Tourisme	Pour la fin de 2002 2002-2003 A commencer en septembre 2002 2002-2003 2003

Objectifs	Mesures	Agences responsables	Calendrier
Textiles et Vêtements (section 3.4)			
Encourager la production et les exportations dans le secteur textile	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluer les programmes de formation existant (tels l'école de formation lancée par la <i>Fédération des Professionnels de l'Habillement</i> (FENAPH) et modifier leurs opérations si nécessaire. • Renforcer les pratiques de sous-traitance (par exemple en bâtissant sur l'expérience récente de la FENAPH et ainsi que celle de la <i>Bourse de Sous-traitance</i>). • Privatiser la SOTEXCA. 	Ministère de l'Industrie	<p>A commencer fin 2002</p> <p>A commencer fin 2002</p> <p>Fin 2003</p>

CHAPITRE 1

L'ECONOMIE SÉNÉGALAISE ET SON INTÉGRATION DANS L'ECONOMIE MONDIALE

INTRODUCTION

Malgré une relativement bonne performance macro-économique, la pauvreté reste très répandue au Sénégal. C'est le constat que relève le récent document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP) pour le Sénégal. En 2001, on estimait à 54% le pourcentage de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté, ce qui marque un déclin par rapport au 58% que l'on estimait en 1994⁴. Pourtant, la perception des ménages est que la pauvreté s'est aggravée : 65% des ménages ont le sentiment d'être pauvres, tandis que 64% se perçoivent comme étant plus pauvres aujourd'hui qu'il y a 5 ans⁵. Les objectifs de politique du DSRP comprennent la réalisation d'un taux de croissance annuelle de 7 à 8% au cours de la période 2003-2005 et la réduction du pourcentage de pauvres d'au moins 15 points de pourcentage. Le gouvernement du Sénégal a l'intention d'utiliser ce rapport pour mieux articuler des mesures de politique commerciale qui pourraient contribuer à la réalisation des objectifs du DSRP.

Ce rapport a été préparé sous les auspices du Cadre Intégré pour l'Assistance Technique en Matière Commerciale (CI). Après consultations avec les principales parties intéressées, le gouvernement a l'intention d'incorporer les recommandations du CI dans le document de DSRP, rechercher auprès de la communauté des bailleurs de fonds l'appui nécessaire à leur mise en exécution, et faire un suivi conjoint des progrès de leur mise en œuvre et de l'ensemble du programme économique du DSRP.

Ce rapport reflète les observations d'une équipe de consultants internationaux et locaux qui ont séjourné à Dakar en février 2002⁶. Il a également bénéficié des contributions apportées par le personnel des agences CI ainsi que des discussions que les membres de la mission ont pu avoir avec les autorités gouvernementales et les représentants du secteur privé.

⁴ Les données de 1994 proviennent de la première enquête de ménages, *l'Enquête Sénégalaise Auprès des Ménages* (ESAM-I), préparée par la Direction de la Prévision et de la Statistique (DPS), une agence du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan. Le seuil de pauvreté est défini comme étant le nombre de personnes vivant avec moins de 2.400 calories par adulte et par jour. Les données de 2001 proviennent des résultats préliminaires de l'Enquête auprès des ménages de 2001

⁵ Les évaluations subjectives de pauvreté proviennent d'une enquête de 2001, *l'Enquête auprès des ménages sur la perception de la pauvreté au Sénégal* (EPPS)

⁶ Luc De Wulf (Chef de l'équipe de projet), Marcelo Olarreaga and Zeynep Ersel (Politiques commerciales), Gert Vansanten (pêche), Dominique Van Der Menschbrugge (pauvreté), Ibrahima Deme (textile), Bechir Djebali (douanes), Michael Langstaff and Moubarack Lo (institutions), Jean Christophe Ngo (développement du secteur public), Charles Senghor de *Performance Management Consulting* (tourisme), Charles Steedman et ARDINC (agriculture). Le personnel du FMI à Washington a également apporté des contributions à la rédaction de ce document.

1.1. DEVELOPPEMENT MACRO-ECONOMIQUE RECENT ET PROFIL DE PAUVRETE

Depuis 1995, l'année qui a suivi la dévaluation de 50% du FCFA, la performance macro-économique du Sénégal est restée relativement bonne, malgré des problèmes structurels (particulièrement dans les secteurs de l'arachide et de l'énergie), et une incidence très élevée de la pauvreté. C'est ainsi que le Sénégal satisfait 5 des 8 critères de convergence (principalement les critères en matière fiscale et paiements extérieurs) de l'Union Economique et Monétaire de l'Afrique de l'Ouest (UEMOA) en l'an 2000, une performance supérieure à celle de tous les autres membres de l'Union (voir encadré 1.1).

1.1.1. Résultats et Inflation

La croissance du PIB en termes réels a atteint en moyenne 5% par an au cours de la période 1995-2000 (tableau 1.1). En 2001, elle était estimée à environ 5,6%, sous l'impulsion de l'arachide, des secteurs manufacturier et des télécommunications, mais aussi grâce à une forte baisse de prix des carburants importés. L'inflation, mesurée par l'index des prix à la consommation (IPC), se situait à 2,6% par an en moyenne au cours de la période 1995-2000, chutant de 0,7% en 2000. Elle remontait à 3% en 2001, à la suite d'une flambée des prix de l'alimentation et de l'effet de l'unification des taux de TVA en septembre.

Au niveau des dépenses, la consommation privée a été le principal moteur de la croissance du PIB au cours de la seconde moitié de la décennie 1990 (1996-2001), suivie par la consommation du secteur public. En fait, les exportations ont eu une contribution négative à la croissance du PIB au cours de cette période (tableau 1.2). Ce type de croissance n'est évidemment pas soutenable, et il est donc important pour le Sénégal de se repositionner sur une trajectoire de croissance viable à long terme, en limitant sa dépendance excessive de la croissance de la consommation et en la basant d'avantage sur la croissance des investissements et des exportations. Par conséquent, les efforts entrepris pour relever le niveau de l'investissement brut national, qui atteignait en moyenne 17% du PIB au cours de la période 1995-2001, constitueront un adjuvant puissant à une relance de la croissance dans l'ensemble de l'économie⁷.

Au niveau des secteurs économiques, le secteur tertiaire (transport, télécommunications, commerce, administration publique et autres services) domine, avec 60% du PIB. Il est suivi par le secteur secondaire (industrie, énergie et construction), représentant 20% du PIB et finalement le secteur primaire (agriculture, pêche et forêt) qui compte pour moins de 20% (voir Annexe 1). Cependant, le secteur agricole (c'est-à-dire les cultures agricoles) peut apporter une très importante contribution à la croissance. En 2000, par exemple, si l'agriculture ne représentait que 10% du PIB, sa contribution à la croissance totale de l'économie était de 35%, et donc 2% sur les 5,6% de croissance du PIB enregistrés cette année-là venaient du secteur agricole.

⁷ Voir annexe 1 pour le rapport entre épargne et investissement, et la composition de l'épargne au Sénégal

ENCADRE 1.1 : L'UEMOA ET LE PACTE DE CONVERGENCE, STABILITE, CROISSANCE ET SOLIDARITE

Les pays de l'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique Centrale francophone ont été membres de groupements régionaux depuis leur indépendance. Ce qu'on appelle aujourd'hui l'UEMOA remonte à l'Union Monétaire Ouest Africaine de 1962 et l'Union Economique Ouest Africaine (UEOA) de 1973. Elle a été créée lors de la dévaluation en janvier 1994. Leur monnaie commune, le franc CFA, est lié au franc français et depuis janvier 2000, à l'Euro. Le traité établissant l'UEMOA a pris ses effets le 1^{er} août 1994 après sa ratification par les différents états membres et a remplacé l'UEOA, qui avait déjà été dissoute.

L'UEMOA comprend 8 membres : Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée Bissau, Mali, Niger, Sénégal et Togo. Les politiques monétaires de l'UEMOA sont déterminées au niveau régional par la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO). Un tarif extérieur commun (TEC) a été mis en œuvre en 2001.

La structure de l'UEMOA, fortement inspirée par celle de l'Union Economique Européenne, renforce les aspects financiers et institutionnels des organisations qui l'ont précédée. Elle a à sa tête la Conférence des Chefs d'Etat, dont les décisions sont prises à l'unanimité. Un Conseil des Ministres, dont les décisions sont prises à la majorité, fait rapport à la Conférence. L'exécution des décisions est laissée à une Commission qui peut saisir le Conseil des Ministres des questions à débattre. En principe, les commissaires et le personnel de ces différents organes font d'abord allégeance à la région avant leur pays d'origine. L'Union a aussi une Cours de Justice ouverte à tous les états-membres ainsi qu'aux entreprises et aux personnes. Les décisions de l'UEMOA sont immédiatement applicables par les états-membres, sans avoir recours à des instruments juridiques supplémentaires.

Le but de l'UEMOA est de créer une union économique par la convergence des politiques macro-économiques et sectorielles des différents états-membres et par l'harmonisation de leurs législations fiscales. A cet effet, en décembre 1999, l'UEMOA a adopté un pacte de convergence, de stabilité, croissance et solidarité dont les objectifs sont de : (i) renforcer la convergence entre les économies des différents états-membres ; (ii) renforcer la stabilité macro-économique ; (iii) accélérer la croissance économique ; et (iv) rehausser la solidarité entre les états-membres. Le pacte fournit plusieurs critères de convergence qui, s'ils ne sont pas satisfaits, peuvent mener à l'instruction d'une procédure de pénalisation. Les normes établies pour ces différents critères doivent être satisfaites pour la date butoir de 2002. Ces critères et les réalisations du Sénégal en 2000 (indiquées entre parenthèses) sont les suivantes :

Critères primaires

1. le ratio du solde de base des finances publiques au PIB nominal (principal critère) qui doit être en équilibre ou en excédent (1,2%) ;
2. le ratio de l'encours de la dette intérieure et étrangère au PIB nominal, qui ne doit pas dépasser 70% (75%) ;
3. le taux d'inflation annuel moyen qui ne doit pas dépasser 3% par an (0,7%) ;
4. la non accumulation d'arriérés de paiements intérieurs et extérieurs (0).

Critères secondaires

5. ratio de la masse salariale aux recettes fiscales plafonné à 35% (32,7%) ;
6. ratio des investissements publics sur financement intérieur aux recettes fiscales d'au moins 20% (19,8%)
7. ratio du déficit du compte courant extérieur, hors dons, au PIB nominal plafonné à 5% (9%)
8. ratio des taxes au PIB de 17% ou plus (17,4%).

TABLEAU 1.1 : SENEGAL – PRINCIPAUX INDICATEURS ECONOMIQUES

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001*
Secteur réel							
PIB (millions de US\$)	4476,0	4636,5	4374,2	4680,5	4756,9	4385,7	4613,7
PIB (milliards de CFAF)	2234,0	2371,8	2553,2	2746,0	2925,0	3114,0	3379,7
PIB par hab. (PPA, avec \$ et prix internationaux courants)	1299,0	1319,0	1341,0	1361,0	1433,0	1510,0	N/A
Croissance réelle du PIB (%)	5,2	5,1	5,0	5,7	5,0	5,6	5,6
Investissement brut en part du PIB (%)	14,7	16,3	15,8	17,5	19,4	17,9	16,4
Comptes du budget (% de PIB)							
Recettes (Dons compris)		20,9	19,5	19,7	19,4	20,1	19,7
Dépenses (prêts nets compris)		20,9	18,9	18,5	20,3	19,4	21,7
Déficit budgétaire							
Base d'engagements, hors dons	-3,2	-4,4	-2,0	-3,3	-3,5	-2,0	-3,9
Base d'engagements, y compris des dons	0,0	-0,1	0,5	-0,3	-1,4	0,1	-2,0
Solde budgétaire de base ¹	0,4	1,7	2,7	2,6	1,7	1,2	-0,8
Solde budgétaire de base ²	0,4	1,7	2,7	2,6	1,7	1,2	2,5
Dette Extérieure (% PIB)	76,9	79,9	77,7	77,7 ³	74,6	78,6	73,7
Prix, Taux de changes							
Inflation (CPI, moyenne annuelle)	8,1	2,8	1,8	1,1	0,8	0,7	3,0
Taux de change (CFAF:USD, moyen)	499,1	511,6	583,7	586,7	614,9	710,0	732,5
Exportations FOB (1995 = 100)	100	103,3	111,1	110,5	108,9	115,0	113,8
Importations FOB (1995=100)	100	103,4	108,7	103,0	105,0	115,9	113,4
Termes de l'échange	100	99,9	102,2	107,3	103,7	99,2	100,4

Notes: * Les données de 2001 sont préliminaires.

^{1/} est défini comme revenu moins la dépense total et le prêt net, à l'exclusion des dépenses d'investissement et de l'allocation de prêts extérieurement financées.

^{2/} exclut l'aide aux entreprises publiques et à l'initiative PPTE.

^{3/} Les données pour 98-2001 ont été recalculés en '99 lors de analyse de la soutenabilité de la dette extérieure. Il ne sont pas complètement comparable avec les années antérieures.

Source : Autorités Sénégalaise

**TABLEAU 1.2 : CONTRIBUTION A LA CROISSANCE
(POUR CENT)**

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	1996-2001
PIB	5.1	5.0	5.7	5.0	5.6	5.6	5.3
Consommation privée	2.4	5.8	2.3	0.9	3.6	3.2	3.1
Investissements	2.5	0.3	2.7	2.8	-0.5	-0.6	1.2
Privés	0.2	-0.1	1.6	1.3	1.3	-1.1	0.5
Publics	2.3	0.4	1.2	1.5	-1.7	0.6	0.7
Consommation publique	0.3	-1.1	0.5	1.2	1.9	3.1	1.0
Exportations B&SNF	-4.6	0.6	0.6	-0.6	0.3	-0.3	-7
Importations B&SNF	-4.4	0.5	0.3	-0.8	-0.2	-0.1	-8

Notes : (i) B&SNF : Biens et services, non compris les revenus des facteurs

(ii) La contribution à la croissance se calcule à partir de la composante de croissance réelle, indiquant ce que serait la croissance d'ensemble de l'économie si la croissance des autres secteurs était nulle.

Source : Calculs effectués par la Banque mondiale sur base des données sénégalaises.

1.1.2. Soldes des balances intérieures et extérieures

La performance des finances publiques a été globalement satisfaisante au cours de la période 1995-2000. Dons inclus, elles sont en moyenne en équilibre, et dons exclus, elles accusent un déficit correspondant à 3% du PIB. Le déficit des finances publiques hors dons s'est légèrement détérioré en 2001 à 3,9% du PIB à la suite de l'assistance du budget national à deux entreprises publiques en difficultés financières, la *Société Nationale de Commercialisation des Oléagineux* (SONACOS) et la *Société Sénégalaise d'Electricité* (SENELEC). Malgré cela, la position structurelle des finances publiques reste saine, avec un excédent du solde budgétaire de base correspondant à 2,5% du PIB en 2001, si l'on exclut les dépenses exceptionnelles au bénéfice de ces entreprises publiques et les dépenses additionnelles financées au titre de l'initiative de la dette PPTE. Les projections annoncent un maintien de cette bonne santé des finances publiques, à condition que le gouvernement mette en œuvre les réformes prévues dans les secteurs de l'arachide et de l'énergie, y compris soumettre ces deux secteurs à une politique de prix fixés en fonction du marché et préparer la privatisation des deux entreprises publiques.

Le déficit du compte courant (y compris les transferts officiels) a oscillé entre 4 à 6% du PIB au cours de la période 1995-2000, principalement à cause des mouvements de prix dans les importations pétrolières suite aux fluctuations des cours du pétrole sur le marché mondial. En 2001, la forte baisse des prix pétroliers a permis de réduire le déficit du compte courant à environ 4,8% du PIB, alors qu'il était de 6,7% en 2000. Les comptes de capitaux et financiers ont plus que compensé le déficit du compte courant au cours de la période 1995-2000, sauf en 2000 lorsqu'une forte augmentation des prix pétroliers qui s'est combinée avec un désinvestissement extérieur, liée au rachat de la SENELEC par l'état, a conduit à une perte des réserves en devises.

Le tourisme a joué un rôle relativement important dans le secteur extérieur, avec une contribution se chiffrant en moyenne à environ 3,5% du PIB par an au cours de la période 1996-2001. Au cours de cette période, les recettes du tourisme ont dépassé les

flux des IDE dont la moyenne annuelle est restée légèrement inférieure à 2% du PIB. Certaines années de cette période, les recettes provenant du tourisme ont presque atteint le total des transferts combinés privés et officiels. Ceci souligne l'importance du tourisme et des efforts destinés à mieux tirer parti de son potentiel, car ils pourraient apporter des bénéfices économiques importants au pays. Le chapitre 3 analyse les principaux problèmes auxquels est confrontée l'industrie touristique et fournit des recommandations.

1.1.3. Pauvreté

Malgré une performance économique relativement bonne, la pauvreté reste très présente au Sénégal, et les lectures des indicateurs sociaux sont très peu satisfaisantes. Les indicateurs de pauvreté les plus récents montrent des valeurs proches des moyennes sub-sahariennes. L'index de développement humain du Programme de Développement des Nations Unies (PNUD) classe le Sénégal en 154^{ème} position parmi 174 pays. La pauvreté est surtout prévalente dans les zones rurales où, selon les estimations, vivent 70% des pauvres. Elle est particulièrement sévère dans les zones où la production est essentiellement agricole et moins diversifiée, et où il y a moins de migrations vers les zones urbaines. Ceci est partiellement dû au fait que le secteur agricole, représentant 10% du PIB mais employant 70% de la main d'œuvre, est particulièrement vulnérable aux chocs exogènes (sécheresse et fluctuations dans les prix internationaux des commodités primaires). De plus, les secteurs porteurs de croissance n'ont fourni que relativement peu d'emplois, avec pour résultat que la croissance n'a pas eu un impact significatif sur la pauvreté. On se référera au chapitre 4 pour une discussion de l'impact du commerce sur la pauvreté.

**TABLEAU 1.3: SECTEUR EXTERIEUR DU SENEGAL
(MILLIARDS DE FCFA)**

	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Balance commerciale marchandises	-96,4	-107,4	-128,3	-123,8	-141,2	-158,4	-184,4	-212,9	-296,6	-280,2
Exportations des biens	219,1	200,3	439,1	483,4	505,4	528,0	571,1	632,4	654,9	708,4
Imports des biens	315,5	307,7	567,4	607,2	646,6	686,4	755,5	845,3	951,5	988,6
Balance des services non facteurs	-22,0	-24,1	-6,4	-2,2	-8,7	-11,7	-10,4	-8,7	-12,8	-10,3
Balance des services	-35,1	-37,4	-78,9	-77,3	-37,3	-42,0	-33,0	-57,1	-64,6	-52,6
Tourisme	39,0	25,0	53,0	78,7	77,8	91,8	100,1	106,9	112,3	116,0
Transferts courants	27,1	27,7	113,1	86,0	85,1	104,1	101,0	97,9	164,3	182,2
Privés	6,9	10,3	21,4	19,9	20,4	20,4	21,4	50,7	100,1	132,4
Publics	20,2	17,4	91,7	66,1	64,7	83,7	79,6	47,2	64,2	49,8
Solde compte courant										
Hors transferts officiels	-151,9	-162,7	-199,4	-191,9	-173,4	-197,7	-214,3	-231,6	-278,7	-215,5
Y compris transferts officiels	-126,4	-141,1	-100,5	-117,3	-102,1	-108,0	-126,8	-180,7	-209,8	-160,9
Compte de capital										
Investissements directs étrangers					8,9	54,7	53,6	83,9	62,6	77,0
Dons de projet	68,7	62,1	102,3	104,9	84,1	53,7	63,1	58,5	52,9	61,7
Pour mémoire: en % du PIB										
Solde du compte courant										
Hors transferts officiels	-9,5	-10,6	-9,9	-8,6	-7,3	-7,7	-7,8	-7,9	-9,0	-6,4
Y compris transferts officiels	-7,9	-9,2	-5,0	-5,3	-4,3	-4,2	-4,6	-6,2	-6,7	-4,8
Tourisme	2,4	1,6	2,6	3,5	3,3	3,6	3,6	3,7	3,6	3,4
Investissements directs étrangers					0,4	2,1	2,0	2,9	2,0	2,3
Dons de projet	4,3	4,0	5,1	4,7	3,5	2,1	2,3	2,0	1,7	1,8

Source: Gouvernement du Sénégal

1.2. PERFORMANCE DES EXPORTATIONS

La performance des exportations du Sénégal au cours de la dernière décennie est restée très moyenne, non seulement au regard des exportations à l'échelle mondiale mais aussi en comparaison des exportations de l'Afrique Sub-saharienne (ASS)⁸, comme l'indique le tableau 1.4 ci-dessous. L'année 1995 constitue la seule exception à ce tableau relativement médiocre avec un accroissement des exportations de 25% en réponse à une dévaluation de 50% du FCFA au cours de l'année précédente. Cette performance

⁸ Toutes les références à l'Afrique sub-saharienne dans ce paragraphe excluent l'Afrique du Sud

maussade des exportations sénégalaises au cours de la dernière décennie perpétue une tendance à la baisse séculaire des exportations, en termes de leurs contributions au PIB (figure 1.1) et de leur part des exportations mondiales (figure 1.2).

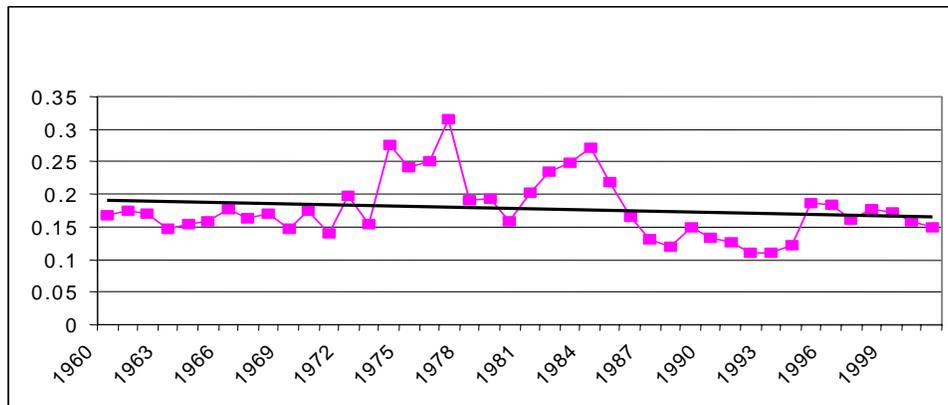
Le tableau 1.4 montre une légère amélioration de la performance des exportations sénégalaises au cours de la période suivant la dévaluation, avec pour corollaire une remontée de la part du Sénégal dans les exportations mondiales, laquelle avaient chuté de 0,4% au début des années 1960 à 0,07% au début des années 1970, pour chuter à nouveau à 0,02% en 1994 avant d'enregistrer une relance légère depuis la dévaluation.

**TABEAU 1.4 : CROISSANCE MOYENNE ANNUELLE DES EXPORTATIONS
(EN TERMES DE DOLLARS US)**

	1990-94	1995-2000	1990-2000
Monde	5,9%	4,8%	6,6%
Sénégal	-13,4%	2,9%	-2,0%
Autres UEMUOA	-1,2%	-0,3%	2,2%
ASS, exc. Afr. du Sud	-0,8%	8,0%	4,9%

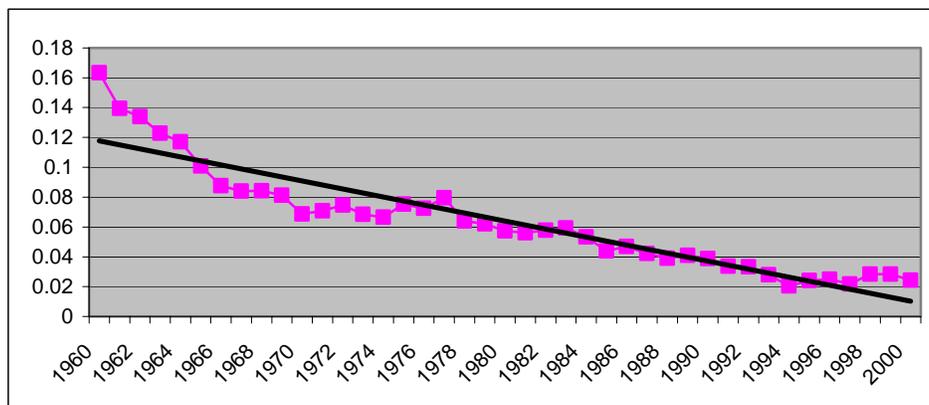
Source: Calculs basés sur les données des statistiques financières internationales, FMI

**FIGURE 1.1 : EVOLUTION DU RATIO DES EXPORTATIONS AU PIB AU SENEGAL DE 1960
A 2001**



Source : Banque mondiale, sur base de données fournies par la DPS et le WDI (2002)

FIGURE 1.2: EVOLUTION DE LA PART DU SENEGAL DANS LES EXPORTATIONS MONDIALES, 1960-2000 (POUR CENT)



1.2.1. Structure des exportations

Cette morosité des exportations sénégalaises provient essentiellement de leur concentration sur des produits dont la demande mondiale est en déclin. Une indication très claire de cette concentration en produits d'exportation est qu'en 2000, les cinq principales exportations du Sénégal au niveau de la classification à huit chiffres du système harmonisé (SHMM) – huile de pétrole (autre que le brut), huile brute végétale, acides phosphoriques, homards et crevettes – constituaient à elles seules plus de 40% des importations totales du Sénégal.

TABLEAU 1.5 : PRINCIPALES EXPORTATIONS DU SENEGAL (POURCENTAGE DES EXPORTATIONS TOTALES)

	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Produits halieutiques	32,9	34,9	40,0	36,3	36,9	37,7
Produits oléagineux	12,5	10,9	7,5	6,7	8,1	12,1
Produits pétroliers	9,5	13,0	13,4	11,5	9,8	11,6
Acide phosphorique	14,2	11,6	10,1	13,4	10,7	9,6
Phosphates	5,2	4,2	4,6	3,8	4,3	3,0
Engrais	7,6	5,0	5,9	6,4	4,3	1,9
Coton	4,1	2,4	2,9	2,7	1,0	1,1
Autres produits	10,4	15,1	13,1	17,7	22,0	20,0

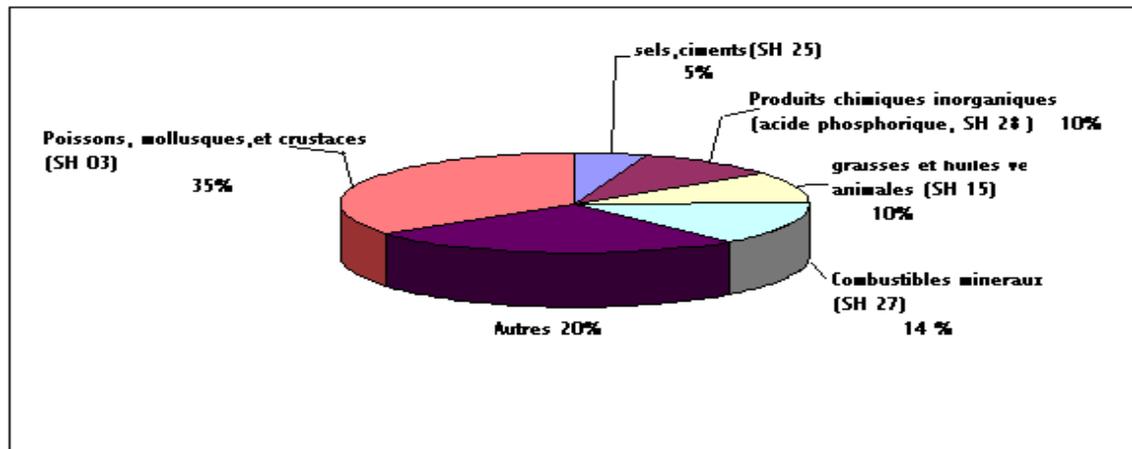
Source : Direction de la prévision et de la statistique, Dakar

Entre 1997 et 2000, 81% des exportations du Sénégal, dont le poisson et les produits halieutiques, ses principales exportations, enregistraient une croissance inférieure à la moyenne des marchés mondiaux. Si l'on exclut les exportations de carburants de cette liste, la proportion des exportations situées en dessous des moyennes mondiales

montent à 94%. C'est ce que montre clairement la figure 1.4⁹, où les bulles représentant les exportations sénégalaises sont surtout concentrées en dessous de la ligne horizontale en gras qui marque le niveau moyen de la croissance des exportations mondiales (5,8%) au cours de cette période. Seules les exportations de carburant, les appareillages mécaniques et les plastiques ont enregistré une croissance de leurs exportations supérieure à la moyenne mondiale.

Malgré leur manque de dynamisme sur les marchés mondiaux, les produits exportés par le Sénégal ont enregistré une croissance dont le niveau dépasse la moyenne enregistrée sur les marchés mondiaux pour ces mêmes produits. C'est ce qu'illustre le nombre et la taille des bulles¹⁰ qui sont à droite de la ligne en pointillé (les produits situés sur la ligne en pointillé sont ceux pour lesquels les croissances mondiales et sénégalaises des exportations sont identiques). En fait, plus de 70% des exportations du Sénégal dans la classification à 2 chiffres du SHM en 2000 ont enregistré une croissance supérieure à celle enregistrée sur les marchés mondiaux pour ces mêmes produits entre 1997 et 2000. Les huiles d'oléagineux en forment un exemple : La croissance de leurs exportations au Sénégal a augmenté d'environ 16% par an en moyenne au cours de cette période, tandis que leurs exportations au niveau mondial chutait de 10% par an.

FIGURE 1.3 : STRUCTURE DES EXPORTATIONS SENEGALAISES EN TERMES DE PRODUITS, 2000



Source: Banque mondiale, sur base de données fournie par la DPS, Dakar

Des signes encourageants montrent que le Sénégal pourrait avoir commencé à diversifier ses produits d'exportation. La part de plusieurs exportations traditionnelles,

⁹ Cette figure est basée sur ITC (2002) « Export Profile of Sénégal » (Profil des Exportations au Sénégal). Voir <http://www.intracen.org/menus/countries.htm>

¹⁰ La position des bulles représente la croissance moyenne des produits dans la classification à 2 chiffres du SHM au cours de la période 1997-2000, tandis que la taille des bulles représentent la valeur en dollars des produits au niveau de cette classification à 2 chiffres du SHM en 2000

telles l'acide phosphorique, les phosphates, les engrais et le coton¹¹, a chuté tandis que la part des exportations manufacturées non traditionnelles a doublé de 10 à 20% au cours de la période 1995-2000 (tableau 1.5)¹². En particulier, les exportations non traditionnelles de machinerie et d'appareillage mécanique ont quintuplé entre 1996 et 2000 pour atteindre 1,5% des exportations. Les produits plastiques ont plus que triplé en termes de dollars entre 1997 et 2000, tandis que leur part dans les exportations totales passait de 0,5% à 2%. Certaines des exportations non traditionnelles qui ont fait surface au cours des quelques dernières années sont le résultat d'investissements directs étrangers (IDE). C'est le cas, en particulier, des exportations de cosmétiques, de parfums et de savons¹³, dont la part dans les exportations totales a plus que décuplé en termes de dollars entre 1996 et 2000, passant d'environ 2 millions de dollars US à environ 22 millions de dollars US¹⁴. La plupart des exportations non traditionnelles sont destinées au marché africain. En fait, lorsqu'on compare le Sénégal aux autres pays d'Afrique sub-saharienne, on constate que la plupart de ses exportations sont dirigées vers l'Afrique (27% contre 7,6% en moyenne pour le reste de l'ASS¹⁵).

Ces produits ne sont pas les seuls dont les exportations pourraient enregistrer des développements importants avec un apport d'investissements directs étrangers. Les exportations de produits d'horticulture présentent aussi un bon potentiel d'exportation. Par exemple, des IDE français ont aidé à relancer leurs exportations en Côte d'Ivoire. Le potentiel d'exportation de ces produits au Sénégal provient de l'accès préférentiel du pays aux marchés de l'UE mais aussi de conditions naturelles qui permettent de relever leur production. Parmi les fruits, les meilleurs candidats paraissent être les mangues, les pastèques, et les groseilles rouges et vertes, et parmi les légumes, les tomates, les haricots, et dans une moindre mesure, les champignons, le céleri, les pommes de terre et les épinards. La part des exportations des fruits et légumes au Sénégal ne s'élevait qu'à environ un pour-cent en 2000. En effet, ces exportations ont jusqu'ici été entravée par la difficulté de satisfaire des normes d'importations (voir section 1.5), et par d'autres contraintes qui seront passées en revue dans le chapitre 3.

¹¹ Alors que les exportations de coton atteignaient environ 25 millions de dollars US en 1995, elles ne se montaient qu'à 8 millions de dollars US en 2000. On notera que le marché mondial du coton enregistre une baisse moyenne annuelle de près de 15 pour-cent.

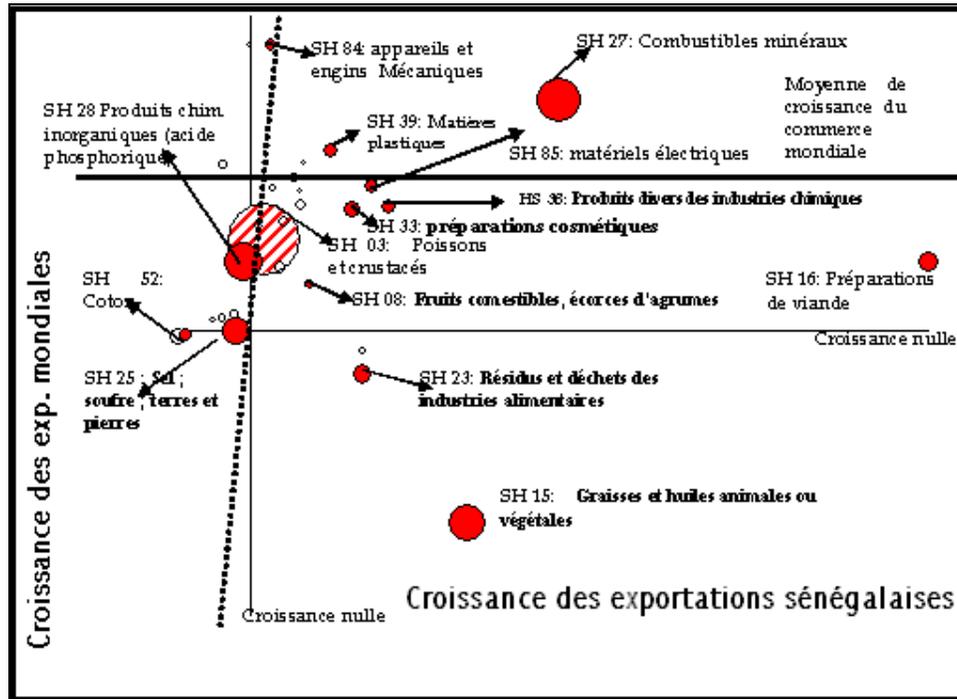
¹² Voir Direction de la Prévision et de la Statistique (1999-2000) « Note d'analyse du commerce extérieur », Bureau du Commerce Extérieur et de la Balance des Paiements, DPS, Dakar.

¹³ Ces produits sont dans les classes tarifaires SHM 33 et 34. La source des données pour 1996 est l'UN Comtrade, et pour 2000, *la Division de la prévision et de la statistique*.

¹⁴ Colgate Palmolive possède depuis 1990 deux usines au Sénégal avec une participation de l'ordre de 99%. Ces usines produisent principalement du savon (60% de leur production). Parke Davis (une filiale du groupe canadien Warner-Lambert) produit principalement des médicaments, exportant 80% de sa production vers l'Afrique sub-saharienne. Des entrepreneurs indiens possèdent 25% de participation dans les Industries Chimiques du Sénégal (IDCS) et 99% dans la Société Africaine d'Expansion Chimique. Dans le secteur du carburant, on retrouve Shell, Elf, Total et Mobil. Dans les secteurs de la pêche et des mines il y a également une présence étrangère. DREE (2001) « le Commerce Extérieur du Sénégal au premier semestre 2001 », Ambassade de France.

¹⁵ Selon les statistiques de commerce international, OMC (2001).

FIGURE 1.4 : PERFORMANCE RELATIVE DES EXPORTATIONS DU SENEGAL PAR PRODUIT, 1997-2000



Source : Banque mondiale, sur base de données fournies par la DPS, Dakar et le Comtrade

La diversification des produits d'exportation s'est traduite par une diversification des marchés d'exportation, eux aussi très localisés jusqu'ici. Environ 70% des exportations halieutiques sont dirigés vers l'Union Européenne (UE), ce qui veut dire qu'environ un quart des exportations totales du Sénégal est constitué de poissons et de crustacés à destination de l'UE. Environ 90% des huiles végétales sont également vendus dans l'Union Européenne, dont la moitié à la France. Plus de 45% des produits pétroliers sont exportés vers le Mali, la Gambie et le Libéria. Toutes les exportations d'acide phosphorique et 45% des exportations de sel et de ciment sont dirigées vers l'Inde. Les exportations du Sénégal vers d'autres pays de la zone UEMOA (qui ont importé 13% des exportations du Sénégal en 2000) sont également concentrées sur cinq principaux produits (produits pétroliers, sel et ciment, produits chimiques, engrais et poissons) qui forment 73% de ces exportations. Cependant, l'importance relative des deux principaux partenaires d'exportation du Sénégal est en baisse. Les parts combinées des exportations vers la France et l'Inde ont chuté de 38% en 1997 à environ 32% en 2000, l'augmentation des exportations vers d'autres pays de l'UE permettant de compenser la baisse des exportations vers la France.

**TABLEAU 1.6 : DESTINATION DES EXPORTATIONS SENEGALAISES
(POURCENTAGE DES EXPORTATIONS TOTALES)**

	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Produits halieutiques	32,9	34,9	40,0	36,3	36,9	37,7
Produits oléagineux	12,5	10,9	7,5	6,7	8,1	12,1
Produits pétroliers	9,5	13,0	13,4	11,5	9,8	11,6
Acide phosphorique	14,2	11,6	10,1	13,4	10,7	9,6
Phosphates	5,2	4,2	4,6	3,8	4,3	3,0
Engrais	7,6	5,0	5,9	6,4	4,3	1,9
Coton	4,1	2,4	2,9	2,7	1,0	1,1
Autres produits	10,4	15,1	13,1	17,7	22,0	20,0

Source: Département de la statistique du Sénégal.

La concentration des exportations sénégalaises sur un nombre limité de produits constitue donc une des principales raisons de leur performance maussade. Par conséquent, leur diversification pourrait entraîner un relèvement important de la performance des exportations au Sénégal. Il apparaît donc judicieux de mettre tout en œuvre pour attirer de nouveaux IDE, vu le rôle important qu'ils ont déjà joué dans la diversification des exportations au Sénégal. L'expérience d'autres pays en voie de développement montre combien l'IDE peut être un levier puissant pour attirer les technologies, le savoir-faire et les réseaux de distribution et de commercialisation étrangers, qui en retour pourront aider à mieux positionner les producteurs nationaux sur les réseaux mondiaux. Le chapitre 2 analyse les principaux problèmes liés à l'attraction des investissements, tant étrangers que nationaux, au Sénégal.

ENCADRE 1.2 : STATISTIQUES COMMERCIALES.

Les chiffres des exportations du Sénégal dans le système Comtrade des Nations Unies sont loin de refléter le niveau actuel des exportations. Les chiffres d'exportations de 1999 fournis par le système Comtrade (les exportations de 2000 ne sont pas encore rapportées à ce jour) montrent 407 millions de dollars, tandis que ceux de *la Division de la prévision et de la statistique* s'approchent de 800 millions de dollars. La principale source de discordance tient au fait que le Comtrade ne présente qu'un rapport partiel des exportations halieutiques et des exportations de phosphate vers l'Inde. Ce rapport utilise les données d'exportations pour l'an 2000 du Département de la Statistique (les données pour 2001 n'étaient pas encore disponibles au moment où ce rapport a été écrit). Ce problème n'existe pas pour des données d'importations où il y a cohérence entre les différences sources. Le rapport utilise comme source la *Direction des Douanes* dont les statistiques d'importations sont plus détaillées.

1.3. POLITIQUE COMMERCIALE

Le Sénégal a adopté un régime commercial relativement ouvert et transparent suite aux réformes entreprises au cours de la deuxième moitié de 1990, y compris l'adoption du

Tarif Extérieur Commun de l'UEMOA (TEC) en 1999¹⁶ (voir ci-dessous). Entre 1993 (date du dernier examen de la politique commerciale du Sénégal par l'OMC) et 2001, le Sénégal a baissé le tarif moyen de 36 à 14%, réduit la dispersion tarifaire de 18 à 7%¹⁷ et diminué les pics tarifaires de 37 à 42%. Les quotas d'importations et licences ont été éliminés (en 1993, 5% des positions tarifaires étaient sujettes à des quotas et 10% à des licences). Il a raccourci de façon significative la durée du dédouanement des importations, qui est passée d'une moyenne de trois à quatre semaines à une semaine¹⁸. Il a supprimé toutes les taxes et subventions d'exportations. Les seules barrières importantes commerciales qui subsistent sont les tarifs et surtaxes à l'importation, qui sont passés en revue ci-après.

1.3.1. Tarifs extérieurs et autres taxes d'importation

L'adoption du Tarif Extérieur Commun (TEC) de l'UEMOA en 1999 a considérablement simplifié la structure tarifaire au Sénégal et abaissé les tarifs sur les importations. Grâce au TEC, combiné avec d'autres taxes d'importation (voir encadré 1.3), il a pu ramener son tarif moyen à 14%, un niveau similaire à la moyenne des pays en voie de développement mais de loin inférieur à la moyenne sub-saharienne (figure 1.5). En 2001, les taxes perçues sur le commerce n'atteignaient que 10% de la valeur totale des importations (et 22% des recettes publiques). Les pics tarifaires se situaient à 42% pour tous les produits sujets à d'autres taxes d'importation à cause des surtaxes d'importation, lesquelles étaient supérieures au taux de 22% imposé par le régime commun de l'UEMOA (tableau 1.7).

De façon générale, la progressivité de la structure tarifaire en fonction du niveau de transformation (une indication de la mesure dans laquelle la protection effective dépasse la protection nominale) est faible: 13% sur les matières premières, 12% sur les produits intermédiaires, et 16% sur les produits finis (tableau 1.8). Cependant, quelques catégories font exception, notamment les textiles, le papier et les articles en papier, les produits dérivés du pétrole et du charbon, le fer, l'acier et les métaux non ferreux, dont les taxes d'importation sur les matières premières sont environ la moitié de celles sur les produits transformés (figure 1.6). La progressivité selon les fonctions est plus significative: Les tarifs sont de 9% pour les biens d'équipement¹⁹, 12% sur les biens intermédiaires, et 20% sur les biens de consommation.

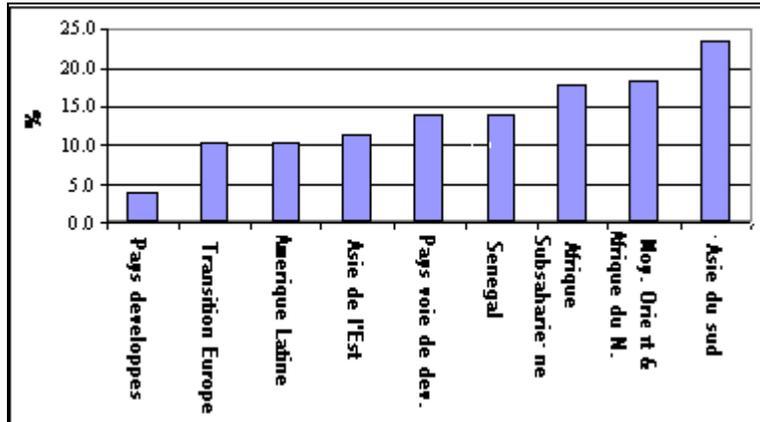
¹⁶ Le Sénégal est aussi membre de l'ECOWAS qui comprend le Bénin, le Burkina Faso, le Cap-Vert, la Côte d'Ivoire, la Gambie, le Ghana, la Guinée, la Guinée-Bissau, la Libéria, le Mali, le Niger, la Nigeria, le Sierra Leone, et le Togo. A ce moment le Sénégal n'accorde pas de préférences tarifaires aux membres de l'ECOWAS qui ne sont pas membres de l'UEMOA.

¹⁷ Mesurée par l'écart type des tarifs.

¹⁸ Les chiffres relatifs à 1993 ont pour source la *Revue de Politique Commerciale* du GATT, publiée en 1994.

¹⁹ Les biens d'équipement qui ne sont pas produits localement sont assujettis à un tarif, le tarif nul du TEC ne s'appliquant qu'aux biens d'équipement produits localement

FIGURE 1.5 : TARIFS MOYENS AU SENEGAL ET DANS D'AUTRES REGIONS



Source : Données OMC et Gouvernement du Sénégal

ENCADRE 1.3 : LE TEC ET AUTRES TAXES D'IMPORTATION AU SENEGAL

Les importations au Sénégal sont assujetties à plusieurs taxes : (i) le *Tarif Extérieur Commun* (TEC) de l'UEMOA ; (ii) la *Taxe Dégressive de Protection* (TDP) ; (iii) la *Taxe Conjoncturelle à l'Importation* (TCI) ; (iv) une *redevance statistique* de 1% (qui a remplacé le timbre fiscal de 5%) ; et (v) un *Prélèvement communautaire de solidarité* de 1% (destinée à compenser les états membres de l'UEMOA pour les pertes de recettes sur tarif provenant de la mise en application du TEC). Le TDP et la TCI, que l'on retrouve chez les autres états membres de l'UEMOA, sont en contravention avec les prescriptions de l'OMC. Dans la mesure que le TDP et le TCI ont des objectifs de sauvegarde (et anti-dumping) et que, pour ce qui est de la TCI, la valuation en douanes n'est pas transparente, il n'est pas certain que ces taxes sont compatibles avec les engagements que le Sénégal a faits vis à vis l'OMC.

Le TEC comporte 4 taux : (i) un tarif nul pour les intrants à caractère social, culturel, scientifique et agricole, les biens d'équipement, les ordinateurs et équipements informatiques non produits localement ; (ii) un tarif de 5% sur les matières premières, les huiles brutes et les céréales à usage industriel ; (iii) un tarif de 10% sur les biens intermédiaires, le diesel et les carburants, et les autres céréales ; et (iv) 20% sur les biens de consommation.

Comme dans plusieurs pays membres de l'UEMOA, le tarif applicable ne reflète pas totalement le TEC. Au Sénégal, les causes d'écart sont les suivantes : (i) une surtaxe de 20% sur les importations d'oignons, de pommes de terre, de bananes, de cigarettes et de riz, ainsi qu'une surtaxe de 10% sur certains produits céréaliers, tels le mil et le sorgho ; et (ii) 798 positions tarifaires (sur un total de 5.868) n'ont pas de correspondants dans le TEC de l'UEMOA. Le nombre de positions tarifaires supplémentaires est plus élevé au Sénégal que dans les autres états membres de l'UEMOA. Par exemple, il n'y a pas de positions tarifaires supplémentaires au Burkina Faso. Elles ne sont que 17 au Togo, 31 au Mali, 47 au Bénin et 389 en Côte d'Ivoire. Cependant, les taux auxquels sont assujetties ces positions tarifaires additionnelles ne paraissent pas excessifs. En l'an 2000, le Sénégal enregistrait des importations pour 243 de ses 800 positions tarifaires, dont la redevance moyenne était de 9,3% pour les importations en provenance de l'UEMOA et de 9,1 pour les importations hors UEMOA.

Le TDP, qui en principe devrait être éliminée pour 2003, a été créée pour compenser les entreprises nationales des baisses importantes de protection tarifaire liées à la mise en place du TEC. En accord avec l'UEMOA, le TDP est applicable au tabac, aux allumettes, à la purée de tomate, la confiserie, les batteries, et le lait en poudre, et devrait être réduite de 25 à 15%, bien que depuis le 1er janvier 2002, les réglementations de l'UEMOA exigent qu'elle ne dépasse pas 10%

(voir www.uemoa.int). La mise en œuvre de la TDP est laissée à la discrétion des pays membres. Cependant, le Sénégal a limité l'application du TDP aux cigarettes d'importation et toute récemment, a suspendu son application. Mais des pressions continuent à s'exercer pour remettre le TDP en application sur la cigarette ainsi que sur d'autres commodités (par exemple le lait, les allumettes, etc.).

La TCI avait pour objectif de protéger les producteurs nationaux en compensant les baisses de protection tarifaire liées à la variation erratique des cours mondiaux et à la concurrence déloyale. Elle combine plusieurs instruments : une clause de sauvegarde, des droits compensatoires, et des droits anti-dumping. Elle peut en principe s'appliquer à plusieurs commodités (telles les légumes, le riz, les oignons, les pommes de terre, le sucre et la farine). Son taux de 10% se déclenche lorsqu'une chute des prix mondiaux menace les producteurs locaux. Le signal de déclenchement de la TCI se définit comme étant la moyenne pondérée des prix d'importation au Sénégal (30% de la pondération) et les coûts de production sur le marché national (70% de la pondération). Cependant, la détermination de ce signal n'est pas véritablement transparente (par exemple la façon dont ces pondérations sont choisies n'est pas entièrement claire), et son application est compliquée vu la difficulté de déterminer les coûts locaux de production. En pratique, la TCI s'applique au Sénégal uniquement aux importations de sucre. Cependant, en 2001, elle était rarement appliquée, vu que les prix d'importation du sucre étaient situés au-dessus du seuil de déclenchement du signal cette année. La TCI a un effet protectionniste, car il y a entente entre exportateurs et importateurs pour maintenir les prix d'exportation au-dessus du prix de déclenchement du signal, de façon à partager entre eux ce qui aurait été autrement versé au gouvernement. Ici aussi, des pressions sont exercées pour introduire la TCI sur les importations de chaussures (particulièrement en plastique), les cosmétiques, les biscuits, les bonbons, les allumettes, la farine de blé, le lait, le thé, etc.

TABLEAU 1.7 : PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU TARIF EXTERIEUR L'UEMOA ET DES AUTRES TAXES D'IMPORTATION AU SENEGAL, 2002

Nombre des taux	4 (14 y compris les non correspondants au TEC)
Tarif, moyenne moyen simple (écart-type)	14 (7)
Tarif, moyenne pondérée par les importations (écart-type)	13 (10)
Droits perçus, moyenne simple	14
Droits perçus, moyenne pondérée par les importations	10
Positions en franchise	75
Tarif maximum	20 (42 y compris les non correspondants au TEC)
Pics tarifaires intérieurs (trois fois le tarif moyen)	0 (11 à 42 pour-cent y compris les non correspondants au TEC)
Part de la tarification <i>ad valorem</i>	100
Part de la tarification consolidée	39
Tarifs sur les produits agricoles <i>non pondérés par les importations</i>	18
<i>pondérés par les importations</i>	(21)
Tarifs non pondérés sur les produits industriels (pondérés par les importations)	13 (10)

Note: Les pondérations par importations utilisées datent de 2001. Les produits agricoles appartiennent aux classes 1 – 24 du SHM, et les produits industriels, aux classes 25-97.

Source: Banque mondiale, sur base de données fournies par la Direction Générales des Douanes, Dakar.

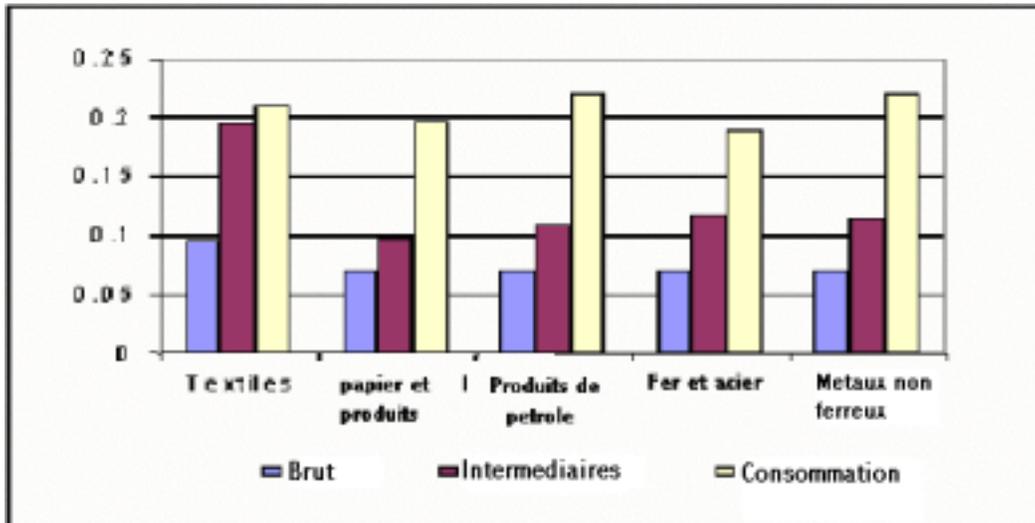
TABLEAU 1.8 : TAXES D'IMPORTATION NPF (MOYENNE ARITHMETIQUE SIMPLE) SELON LES STADES DE TRANSFORMATION, 2002

	Tarifs extérieurs 2001
Tous produits	14 (7)
Par stade de transformation:	
Matières premières	13 (7)
Produits intermédiaires	12 (6)
Produits finis	16 (7)
Par fonction:	
Biens d'équipement	9 (5)
Produits intermédiaires	12 (6)
Produits de consommation	20 (5)

Note: L'écart type est entre parenthèse

Source: Banque mondiale, sur base de données fournie par la Direction Générales des Douanes, Dakar.

FIGURE 1.6 : PROGRESSIVITE DES TARIFS DANS QUELQUES INDUSTRIES, 2002



Source: Banque mondiale, sur base de données fournie, au niveau de détail ISIC-3, par la Direction Générale des Douanes, Dakar.

1.3.2. Tarifs Internes de l'UEMOA

Bien que le Sénégal ait signé des accords bilatéraux pour des régimes de commerce préférentiels avec plusieurs pays sur le continent africain, en pratique en 2002, seuls les états membres de l'UEMOA ont un accès préférentiel au marché sénégalais. Les tarifs préférentiels que le Sénégal applique aux importations en provenance de l'UEMOA sont les suivants : (i) Tarif nul pour les produits du cru d'origine UEMOA ; (ii) Tarif nul pour les produits agréés qui satisfont à des règles d'origine, complexes et plutôt arbitraires, qui sont spécifiques aux entreprises et aux produits²⁰ ; et (iii) une réduction de 5% du TEC pour tous les autres produits (essentiellement ceux qui ne satisfont pas à la règle d'origine).

Bien que le TEC fonctionne pour l'UEMOA, on reste encore loin d'une véritable zone de libre échange. En effet, en pratique, les préférences tarifaires qui ont été accordées sont très faibles : La différence de taux entre produits²¹ importés par le Sénégal en provenance des états membres de l'UEMOA (13%) et ceux provenant de pays hors UEMOA²² (16%) n'est que de 3%, et donc inférieure à la préférence de 5% auxquelles sont en principe éligibles les importations en provenance de l'UEMOA. Cependant, la part des importations en provenance de l'UEMOA est inférieure à 5% des importations

²⁰ En 1999, ces produits étaient au nombre de 227. En l'an 2000, 117 nouveaux produits ont été ajoutés. Pour informations additionnelle voir UEMOA Acte Additionnel no. 04/96, 01/97, 04/98, et Décision 01/99/COM/UEMOA et 01/2001/CM/UEMOA.

²¹ Dans la classification tarifaire à 8 chiffres du SHM

²² Ces importations représentent 7% des positions tarifaires du Sénégal dans la classification à 10 chiffres du SHM.

totales en 2001, et les recettes douanières auxquelles elles donnent lieu sont inférieures à 1% du total des recettes douanières (y compris la TVA).

La principale raison de cette application mitigée de la préférence tarifaire réellement appliquée vient de la complication et du caractère arbitraire des règles d'origine. L'UEMOA se prépare à introduire un nouveau système de règles d'origine. Il s'inspire des meilleurs modèles en la matière : La règle d'origine sera satisfaite pour autant que la classification tarifaire à 4 chiffres du SHM des intrants soient différentes de celle du produit final. Ce nouveau système devrait en principe se mettre en place en 2004, et pourrait aboutir à la mise en place d'une zone de libre échange intérieure pour tous les produits. Cependant, l'administration du système reste lourde et pourrait mettre à rude épreuve la capacité du gouvernement.

Outre un nouveau système de règles d'origine, l'UEMOA envisage également d'autres mesures en faveur du commerce, dont la création d'un observatoire permettant de s'attaquer aux problèmes de fraude, de corruption et de barrages intempestifs érigés par les forces de police. Cependant, son efficacité d'une telle agence doit encore être démontrée. Elle va dépendre de la capacité de ses cadres (dont les mécanismes de recrutement doivent encore être déterminés) à superviser les comportements des agents des douanes et de la police (qui sont les principaux responsables des problèmes mentionnés ci-dessus). Ce ne sont pas les seuls efforts entrepris pour réprimer la fraude. Il est prévu d'établir 11 bureaux de douane conjoints aux frontières entre le Burkina Faso et le Sénégal et entre le Sénégal et le Mali, et peut-être à la frontière entre le Burkina Faso et le Togo.

Comme le système de règle d'origine (même amélioré), toutes ces mesures exigent d'importantes ponctions de ressources administratives mettant à rude épreuve la capacité du Sénégal comme celles d'autres états membres de l'UEMOA. L'établissement d'une véritable union douanière serait une option préférable pour réaliser entre les états membres de l'UEMOA une zone de libre échange. Celle-ci mettrait fin aux contraintes administratives imposées par les règles d'origine et autres problèmes frontalières mentionnés ci-dessus qui découragent les échanges commerciaux entre les états membres de l'UEMOA. Un des principaux problèmes lié à la création d'une union douanière est de mettre en place un mécanisme permettant de répartir les revenus d'importation parmi les états membres de l'UEMOA. Cette dernière pourrait s'inspirer de l'Union Douanière Sud-africaine qui a pu mettre en place avec succès un mécanisme de ce type.

1.3.3. Exonérations tarifaires

Les exonérations tarifaires restent importantes au Sénégal malgré leur récent déclin. En 1998, elles représentaient 28% des recettes douanières, dépassant largement la meilleure pratique dans la région (6% en Afrique du Sud)²³. En 2001, les réformes récentes, en

²³ Lawrence Hinkle et Alberto Herrou-Aragon, "How far did Africa's first generation trade reforms go?", Banque mondiale, mimeo, 2001.

particulier l'assignation d'un tarif nul aux prix de consommation, les changements ultérieurs dans le code des investissements et un retranchement important des pouvoirs discrétionnaires laissés au Ministre des Finances, ont permis de réduire de 19% les pertes de recettes douanières dues aux exonérations tarifaires. Plus de la moitié de ces pertes étaient liées aux régimes spéciaux accordés au titre du code d'investissement.

1.3.4. Taxes intérieures

La TVA a un taux unique de 18%. Cependant, plusieurs produits agricoles (arachide, céréales, légumes frais, viande fraîche, poisson frais, œufs, pomme de terre) en sont exonérés, et par conséquent, il n'est pas possible de déduire la TVA payée sur les intrants qui ont servi à les produire. Un droit d'accises est imposé sur les cigarettes. Il est de 15% pour les cigarettes nationales (dites « économiques ») et de 30% sur toutes les cigarettes importées. Cette discrimination entre importations du fait du droit d'accises est en contravention avec les directives de l'UEMOA.

1.3.5. Barrières non tarifaires (BNT)

Comme mentionné précédemment, il n'y a plus de quotas d'importation ou d'exportation au Sénégal, ni de licences d'importation ou d'exportation. Un nombre limité d'exigences administratives s'applique encore au commerce, mais aucune n'est significative ou constitue une barrière au commerce. Ainsi, les commerçants sont tenus d'avoir une carte d'identité, certes pas onéreuse, mais non nécessaire, dont l'abolition économisera des coûts administratifs. Une réglementation sur l'étiquetage et la commercialisation ne pose pas de problèmes particuliers : L'étiquette des aliments de conserve en boîte destinés à la consommation humaine doit contenir le pays d'origine et la date de fabrication et d'expiration en français. L'étiquetage et la date d'expiration pour les produits de consommation non alimentaire doivent également être en français. Les normes à respecter sont un peu contraignantes. Seuls sept produits dans la classification tarifaire à 8 chiffres du SHM sont assujettis à une inspection de conformité aux normes (les normes sénégalaises sont essentiellement dérivées du système français) et principalement pour raisons sanitaires (légumes et produits qui pourraient avoir un effet nocif sur la couche d'ozone).

Il n'y a pas de monopole officiel d'importation ou d'exportation. Cependant, le manque de crédit aux paysans a conduit à une situation de quasi monopole dans l'exportation des produits oléagineux. Mais un nouveau venu dans le secteur (voir Chapitre 3) exerce une pression sur ce monopole, particulièrement en ce qui concerne l'exportation d'arachides de bouche.

1.4. MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE L'OMC

À la suite du Cycle de l'Uruguay, 39% des positions tarifaires du Sénégal ont des tarifs consolidés, y compris tous les produits agricoles. La moyenne des tarifs consolidés au titre du régime de la nation la plus favorisée est d'environ 30% sur les produits agricoles. Certains produits sont assujettis à des redevances et taxes diverses, jusqu'au

niveau de 150%, permettant un niveau significatif de protection. Cependant, comme au Sénégal le régime tarifaire de la nation la plus favorisée au Sénégal est déterminé par le TEC, les taux moyens appliqués sur les produits agricoles sont beaucoup plus bas, de l'ordre de 18%. La consolidation²⁴ affecte 37% des produits industriels, la plupart appartenant aux catégories équipements et machineries de transport (électrique et non électrique)²⁵.

La classification récente du Sénégal comme PMA n'a pas d'implications pratiques pour son secteur agricole, vu que le Sénégal ne subventionne pas les exportations de ses produits agricoles et n'a pas fourni une forme d'appui national au titre de l'une quelconque des clauses spéciales et différentielles qui s'appliquent aux pays en voie de développement (les PMA sont exonérés de tout engagement en agriculture). Cependant, la classification pourrait en principe accorder au Sénégal un meilleur accès au marché au titre de programmes tels l'initiative de l'UE « tout sauf les armes », bien qu'en réalité, le Sénégal n'en ait jusqu'ici pas bénéficié (voir la section suivante sur l'accès aux marchés).

Les principales caractéristiques des engagements du Sénégal dans les différents secteurs de services sont les suivants :

- Dans le domaine des *télécommunications* le Sénégal a notifié l'OMC de restrictions à l'accès aux marchés en relation avec la présence commerciale et l'approvisionnement transfrontalier dans le domaine des services de télécommunications de base, de radio messagerie (appels sémaphones) et de services de téléphones cellulaires mobiles, reflétant la monopole de la SOCATTEL sur le trafic local et longue distance jusqu'en 2003. Aucune limitation n'est faite sur le traitement national.
- Dans le secteur *bancaire*, le Sénégal a notifié quelques restrictions en matière de présence commerciale. Par exemple, les banques doivent être des sociétés anonymes et les opérations de prêt ne peuvent être effectués que par des banques ou établissements financiers agréés. Tous les autres modes de services ne sont soumis à aucune limitation (services de règlements transfrontaliers, consommation à l'étranger, présence de personnes physiques). Dans sa notification, le Sénégal précise également que son secteur bancaire ne relève pas des articles relatifs à la clause de la nation la plus favorisée dans *l'Accord Général de Commerce de Services* (GATS) (une exception au statut de NPF dans le jargon du GATS) et a souscrit des accords préférentiels dans le contexte de la CEDEAO, de l'UEMOA, et de la Conférence Interafricaine des Marchés Assurance (CIMA), en vue d'atteindre une position concurrentielle à l'échelle mondiale.
- Dans le domaine des services *tourisme et voyages*, la présence commerciale impose l'obtention d'une licence mais aucune autre restriction n'est inscrite dans la liste pour cette catégorie. Le Sénégal a également un accord de « ciel ouvert » avec les Etats

²⁴Finger, Michael, Merlinda Ingco et Ulrich Reincke, "The Uruguay Round: statistics on tariff concessions given and received", Banque mondiale, 1996.

²⁵ Les engagements du Sénégal en matière de consolidation dépassent la moyenne de l'Afrique sub-saharienne.

Unis et est également partie dans la décision de libéraliser le transport aérien au travers du continent décidée à la réunion de Yamoussoukro.

- Les services maritimes ont été inscrits dans la liste d'exemptions du Sénégal au titre du NPF, avec pour objectif déclaré de stimuler le commerce régional, de promouvoir la compagnie de transport maritime nationale, de promouvoir les exportations et de protéger les nouvelles industries.

L'OMC a entrepris 25 activités dont le Sénégal a été bénéficiaire. Trois de ces activités ont pris place sur le territoire national : mise en place d'un centre de références, le SPS et l'évaluation des douanes²⁶.

1.5. ACCES AUX MARCHES

Le Sénégal fait face à des contraintes relativement sévères en ce qui concerne l'ensemble de ces exportations tant vers les pays développés que les pays en voie de développement. La protection existante dans certains de ces marchés peut avoir été une contrainte à la diversification des exportations sénégalaises.

1.5.1. Contraintes à confronter par les exportateurs vers les marchés du QUAD

Les exportations sénégalaises destinées aux marchés de la QUAD se heurtent à des barrières tarifaires et non tarifaires dont certaines sont relativement importantes. La principale barrière non tarifaire a trait aux normes très strictes imposées par les pays d'importation. Ces contraintes tarifaires et non tarifaires sont discutées ci-après.

Contraintes tarifaires

Bien que les tarifs moyens appliqués sur les importations de produits sénégalais dans les pays de la QUAD sont relativement bas, l'accès aux marchés QUAD est limité par : (i) des pics tarifaires sur certains produits ; (ii) des règlements d'origine très stricts, qui font que les préférences commerciales octroyées par les pays de la QUAD ne facilitent pas réellement l'accès aux marchés ; et (iii) l'absence de régimes préférentiels pour les produits exportés par le Sénégal. Ces différentes contraintes sont discutées séparément ci-après.

Les tarifs moyens auxquels appliqués aux exportations de produits sénégalais à leur entrée sur les marchés de la QUAD (en l'absence de préférences) sont de 4,3% au Canada, 6,6% dans l'Union Européenne, 4,2% au Japon et 3,5% aux USA²⁷. Cependant, étant donné la composition des exportations, les recettes douanières potentielles dans les

²⁶ *L'Accord sur l'évaluation de douane* a aujourd'hui été mis en œuvre par le Sénégal après avoir obtenu une exemption de 18 mois qui expirait en juin 2001

²⁷ Ces tarifs moyens sont calculés en utilisant l'ensemble des produits exportés par le Sénégal et pas seulement ceux qui sont exportés vers les marchés de la QUAD. Si les exportations pour chaque marché de la QUAD étaient utilisées pour le calcul des tarifs, les tarifs moyens seraient alors de 2,2% au Canada (0,6% au titre du régime PMA), 5% dans l'Union Européenne (et 0% au titre du TSA), 3,7% au Japon (2,5% au titre du régime PMA), et 2,5% aux Etats-Unis (1,5% au titre de l'AGOA et du régime PMA)

pays de la QUAD sur les importations en provenance du Sénégal sont loin d'être négligeables, pouvant atteindre dans l'UE 9,2% des exportations vers l'UE, et 7% des exportations vers le Japon.

Le niveau élevé de la perception des droits du tarif douanier provient de pics tarifaires importants sur certains produits, qui peuvent affecter les exportations sénégalaises. Ces pics peuvent être très élevés, même après l'application du régime préférentiel PMA par les pays de la QUAD. Par exemple, même avec les préférences PMA²⁸, le Canada taxe au niveau de 49% les importations de saucissons, et de 65% les importations de préparations à base de foie en provenance du Sénégal (sans l'application des préférences, le tarif aurait été de 70%). Les exportations sénégalaises sont également assujetties à des tarifs maximum de 50% au Japon ; les préférences PMA octroyées pour la viande de bœuf désossée réduit ces tarifs à 40% pour le Sénégal. Le taux tarifaire maximum au Etats Unis, appliqué au tabac homogénéisé et reconstitué, est de 88% au titre des régimes NPF, PMA et *African Growth and Opportunity Act* (AGOA). Au vu des ces pics tarifaires, il n'est donc pas surprenant que le Sénégal n'exporte aucun de ses produits vers les marchés de la QUAD. Cependant, les tarifs élevés ne sont pas le seul obstacle sur ces marchés ; s'y ajoutent des normes de produits qu'il serait difficile pour le Sénégal de satisfaire (voir ci-dessous).

Il y a aussi des cas où les régimes préférentiels réduisent substantiellement, du moins en théorie, les tarifs auxquels sont assujetties les exportations sénégalaises. En fait, tous les pays de la QUAD octroient au Sénégal un accès préférentiel à cause de son statut de PMA. Par exemple, au titre du statut des régimes PMA et de « tout sauf les armes » de l'Union Européenne (le TSA, qui octroie un accès en franchise de droits et quotas sur l'ensemble des produits sauf les armes, et les bananes jusqu'en 2006, et le riz et le sucre jusqu'en 2009), le tarif sur les exportations de champignons en provenance du Sénégal est réduit de 90% à zéro. Les préférences au titre du TSA réduisent également les tarifs sur le thon en boîte et les autres conserves de poissons de 15% à zéro. Cependant, les règles d'origine européennes sont très strictes, et peuvent empêcher le Sénégal de tirer profit de ces préférences. Il n'existe aucune donnée sur la mesure dans laquelle l'initiative de TSA a pu faciliter l'accès aux marchés pour le Sénégal, mais l'expérience d'autres pays jouissant de régimes préférentiels accordés par l'UE n'a pas été positive. Ceci est dû à des règles d'origine, complexes et très coûteuses à respecter, imposées par l'UE qui font que l'obtention d'un accès préférentiel est quasi impossible, particulièrement pour les pays à faibles revenus qui ne disposent que d'une faible capacité administrative²⁹.

L'autre problème auquel fait face le Sénégal est que les préférences sont parfois octroyées pour des produits qu'il n'exporte pas. Par exemple, le Sénégal jouit d'un accès

²⁸ Il s'agit de préférences commerciales accordées aux PMA tant par les pays développés qu'en voie de développement.

²⁹Par exemple, 84% des exportations albanaises vers l'UE sont éligibles à un accès préférentiel vers l'UE au titre du GSP, mais seuls 2% ont actuellement pu bénéficier d'un traitement préférentiel. Voir Paul Brenton et Miriam Manchin (2002), « Making the EU trade agreements work : the role of rules of origin » (Rendre les accords commerciaux de l'UE opérationnels : le rôle des règles d'origine), CEPS working document N. 183)

préférentiel sur les marchés des Etats Unis au titre à la fois de l'AGOA et du régime préférentiel PMA américain. Mais, en 2001, aucunes de ses exportations vers les Etats Unis n'avaient pu bénéficier des préférences au titre de l'AGOA et seules des exportations au titre du régime PMA pour une valeur d'un demi million de dollars US avaient pénétré sur le marché américain.

Normes

La principale barrière non tarifaire aux exportations sénégalaises a trait aux normes très strictes imposées par les pays d'importation. Ces normes ont eu un effet dissuasif sur la capacité du Sénégal à diversifier ses exportations, en particulier sa capacité d'exploiter son potentiel en matière d'exportations de fruits et légumes. Le Japon et les USA soumettent les importations de fruits et légumes à des exigences en matière de fumigation. Or, le coût de la fumigation est très élevé, en particulier pour les petits producteurs. Comme le Sénégal ne dispose que de très peu d'assistance technique pour l'instant dans ce domaine, il lui est donc très difficile d'exporter ses fruits et légumes vers les marchés américains. En juillet 2000, l'UE a mis en pratique une nouvelle loi (qui s'inscrit dans la politique de « risques nuls ») sur la quantité maximale des résidus de pesticides tolérés pour les fruits et légumes. Ce maximum a été fixé à des niveaux extrêmement bas pour certains pesticides, et pour ceux qui n'ont pas été analysés, le niveau admis est nul. Jusqu'ici, cette politique a conduit à la suspension des importations dans l'UE en provenance de 43 pays.

L'UE impose également des normes extrêmement strictes en matière d'aflatoxine aux importations de noix de fruits à écale (en particulier les arachides). Pour satisfaire aux normes de l'UE, les producteurs sénégalais ont dû recourir à une sélection extrêmement soigneuse des fruits au niveau du champ de telle façon à éliminer toutes les cosses cassées ou non mûres, et ont investi dans des équipements de stockage appropriés de façon à minimiser les risques de contamination d'aflatoxine. *L'Institut de Technologie Alimentaire* (ITA) du Sénégal a créé un laboratoire spécifiquement pour la détection des micro-toxines et la Banque a fourni un appui pour lui permettre d'obtenir une certification ISO.

Comme les exportations d'arachides, les exportations sénégalaises de poissons ont pu avec un certain succès satisfaire aux normes sanitaires strictes applicables aux importations. Le Bureau de Contrôle des Produits Halieutiques (BCPH) au Sénégal a pour mandat le contrôle de la qualité des produits halieutiques. Il supervise les processus de production au Sénégal et fournit les certifications exigées pour l'entrée sur les marchés étrangers. L'autocontrôle de la qualité des produits par les entreprises sénégalaises dans le secteur halieutique est également chose courante grâce à l'assistance de différents laboratoires³⁰.

³⁰L'Institut Technologique Alimentaire, ITA, Laboratoire d'hygiène et industries des denrées alimentaires d'origine animale de l'Ecole Vétérinaire de Dakar, le Laboratoire d'analyses et d'essais de l'Ecole Supérieure Polytechnique et le Laboratoire d'hygiène et environnement de l'Institut Pasteur.

1.5.2. Contraintes tarifaires auxquelles sont soumis les exportateurs vers d'autres pays de l'UEMOA

Plus de 12% des exportations du Sénégal vont vers d'autres états membres de l'UEMOA (tableau 5). Comme nous l'avons discuté dans la section 1.3, l'UEMOA est encore loin de constituer une zone de libre échange vu les faibles marges préférentielles accordées au niveau régional et les nombreuses exceptions au TEC. Même pour les produits industriels qui font partie de la liste des produits agréés, les exportateurs sénégalais rencontrent des difficultés à avoir leurs produits agréés par les autorités douanières du Mali³¹. Un des problèmes majeur provient de l'assignation de tarifs spécifiques au Mali (y compris l'Impôt *spécial sur certains produits*) et non ceux du TEC à plus de la moitié des positions tarifaires du Mali. Peu de compagnies sénégalaises ont été agréées pour l'exportation de leurs produits vers le Mali³².

Les lubrifiants pétroliers sont l'une des principales exportations du Sénégal vers le Mali (environ 25 millions de dollars US, soit la moitié des exportations du Sénégal vers le Mali), mais *Elf Oil Sénégal* est la seule compagnie à avoir pu figurer sur la liste des « produits agréés », et par conséquent, à avoir su éviter le taux TEC de 12%. Aucune entreprise sénégalaise de ciment n'a obtenu de « produits agréés », bien que le Sénégal exporte plus de 4,5 millions de dollars US de ciment hydraulique vers les pays de l'UEMOA (principalement vers le Mali) et paye 22% de TEC. Le sel représente un cas semblable. Son taux de TEC est de 7%, s'applique à des exportations sénégalaises de sel vers la Côte d'Ivoire de 5,5 millions de dollars.

Renforcer l'intégration au niveau de l'UEMOA pourrait donc aider de façon significative les exportations sénégalaises. Comme nous l'avons discuté dans la section 1.1.3, le remplacement du système de « produits agréés » par une simple règle d'origine est certainement un pas dans cette direction, mais la mise en place d'une zone de libre échange au sein de l'UEMOA en créant une union douanière est une bien meilleure option.

1.5.3. Contraintes rencontrées par les exportateurs vers d'autres marchés

³¹ Voir UEMOA (2001) « Note sur les cas d'application par les états membres des décisions et mesures de réformes prises au sein de l'Union », commission de l'UEMOA, novembre 2001. La thèse des autorités du Mali est que la « déclaration de sortie » des douanes sénégalaises ne permet pas aux autorités maliennes de savoir si les tarifs extérieurs communs de l'UEMOA ont été payés sur les marchandises importées de pays tiers.

³² Bien que les industries chimiques du Sénégal aient obtenu le statut d'agrégation de l'UEMOA pour leurs exportations de NPK (un engrais), aucune compagnie sénégalaise n'a bénéficié d'un tel statut pour ses exportations d'insecticides ou d'herbicides. Le volume des exportations sénégalaises d'insecticide est de 7,3 millions de dollars US, dont 50% au Mali, et celui des herbicides, de 2,1 millions de dollars US dont 99% au Mali. Cependant, une compagnie ivoirienne, Aventis Cropscience, a reçu l'agrément malien pour ces deux commodités, ce qui lui donne une position concurrentielle privilégiée par rapport aux entreprises sénégalaises pour ce qui est du commerce régional de ces deux produits.

L'Inde constitue le second partenaire du Sénégal en termes d'importance des exportations et importe 12% des exportations sénégalaises. Trois produits constituent à eux seuls 85% des exportations sénégalaises vers l'Inde : l'acide phosphorique (67 millions de dollars), le phosphate naturel de calcium (14 millions de dollars), et les noix de cajou non décortiquées (4 millions de dollars US). Dans le passé, les politiques commerciales indiennes étaient très protectrices. Cependant, au cours de la dernière décennie, l'Inde a réduit sa protection tarifaire; en 1998, la dernière année pour laquelle des données sont disponibles, le tarif moyen en Inde était de 35%, avec des pics tarifaires de 260%. Le tarif appliqué aux exportations sénégalaises de noix de cajou non décortiquées et de phosphate naturel de calcium vers l'Inde est de zéro, mais ses exportations d'acide phosphorique sont taxées au niveau de 35%.

D'autres pays importent également une grande partie des exportations sénégalaises. La Gambie, la Mauritanie et la Chine comptent ensemble pour 8% des exportations du Sénégal. Il semble que les exportateurs sénégalais peuvent en général bénéficier de réductions de tarifs dans des pays en voie de développement autres que les états membres de l'UEMOA. A cet effet, pour assurer cet avantage à ses exportateurs, le Sénégal devrait entreprendre des négociations commerciales multilatérales.

1.6. RECOMMANDATIONS POUR L'AMELIORATION DES POLITIQUES COMMERCIALES

a. Politiques que le Sénégal devrait adopter par lui-même :

- Eliminer les positions tarifaires qui ne sont pas en cohérence avec les barèmes TEC de l'UEMOA selon un calendrier pré déterminé.
- Eliminer les droits d'accises discriminatoires sur les cigarettes qui ne sont en cohérence ni avec l'OMC, ni avec l'UEMOA.
- Accroître la capacité de l'Institut Sénégalais de Normalisation (ISN) ainsi que la coopération avec le secteur privé dans la formulation des normes. Le renforcement de cet institut va exiger une assistance technique, assortie d'aide financière.
- Rendre pleinement opérationnel le *Comité National des Négociations Commerciales Internationales* nouvellement créé. Ce nouveau comité interministériel fournira un forum tant au secteur public que privé pour discuter et formuler des conseils en matière de politique sur les questions relatives à l'OMC et à l'UEMOA.
- Abolir l'actuel *Code d'Investissement* et étendre le tarif nul à l'ensemble des biens d'équipement en redéfinissant la nomenclature tarifaire.

b. Politiques à prendre dans le contexte de l'UEMOA :

- S'efforcer de réaliser une union douanière au sein de l'UEMOA (les pertes de revenus qui pourraient en résulter seraient inférieures à 1% des recettes douanières de 2001). Ceci demandera de mettre au point un mécanisme de partage des recettes d'importation parmi les états membres de l'UEMOA. Entre temps, éliminer progressivement le système de « produits agréés » et le remplacer par un système de règles d'origine plus efficace, ainsi que discuté ci-dessus. Une assistance technique sera nécessaire à l'élaboration de la législation nécessaire ainsi qu'à la formation du personnel des douanes concernant le nouveau système de règles d'origine.
- Remplacer le TDP et la TCI dans l'UEMOA par des instruments de sauvegarde en cohérence avec l'OMC. Au minimum, éviter d'étendre l'usage de ces instruments à de nouveaux produits et respecter le calendrier d'élimination du TDP. Entre temps, les formules utilisées pour déterminer le prix seuil déclenchant la TCI pourraient être plus transparentes, par exemple en utilisant une moyenne simple des prix nationaux et les prix moyens d'importations dans l'UE.
- Modifier le TEC pour corriger la progressivité négative des droits pour les industries alimentaires et textiles vu leur contribution potentielle élevée au développement du Sénégal.
- Requérir de l'assistance technique pour aider aux négociations avec l'UE au titre de *l'Accord de partenariat régional et économique*. Ceci aiderait également le Sénégal à mieux participer aux négociations OMC en cours.

c. Politiques qui exigent des négociations multilatérales.

- Les bénéfices que pourraient dégager l'initiative TSA de l'Europe sont limités par des règles d'origine très strictes. L'UE pourrait documenter et effectuer un suivi des flux

commerciaux qui bénéficient de cet accord. Le Sénégal pourrait se joindre à d'autres pays pour plaider en faveur d'une simplification de ces règles.

- Ensemble avec d'autres PMA, exercer des pressions sur le Canada, le Japon et les Etats Unis pour s'inspirer de l'exemple de l'initiative européenne TSA, de façon à accorder la franchise des droits de douane à l'ensemble des produits et pas seulement à un nombre limité de produits.
- Entamer des négociations dans le contexte des cycles multilatéraux de l'OMC de façon à obtenir un abaissement des barrières tarifaires dans d'autres pays en voie de développement.

1.7. BESOINS D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR SATISFAIRE AUX EXIGENCES EN MATIERE DE NORMES

Il serait utile de mettre en place une assistance technique susceptible d'aider les producteurs et exportateurs sénégalais à satisfaire les normes pratiquées sur les marchés d'exportation, ainsi qu'à mieux armer les négociateurs du Sénégal en matière de commerce qui auront à plaider pour l'assouplissement de ces normes lorsqu'elles sont clairement les instruments d'une politique protectionniste dans les pays d'importation.

Une unité de contrôle de qualité pourrait être créée pour aider les exportateurs dans le secteur des fruits et légumes en émettant des certificats de qualité de produits et d'inspection de pré exportation. A l'instar du BCPH dans le secteur halieutique, cette unité ne procéderait pas elle-même aux analyses mais assurerait qu'elles sont effectuées dans les conditions appropriées et que leurs résultats sont conformes aux normes existantes. L'ITA fournirait les compétences nécessaire aux tests de ces produits, comme dans les secteurs arachide et poisson, mais devrait recevoir une assistance technique importante à cet effet.

L'UE pourrait fournir une assistance technique destinée à aider les exportateurs de produits alimentaires dans les pays en voie de développement à satisfaire aux exigences très strictes et essentielles en matière de fumigation. Cette assistance pourrait être apportée aux associations de producteurs.

CHAPITRE 2

COMPÉTITIVITÉ DES EXPORTATIONS SÉNÉGALAISES

La compétitivité des exportations sénégalaises a été revitalisée par la dévaluation de 1994 du FCFA. Depuis lors, le taux de change réel est resté relativement constant, mais d'autres facteurs ont limité la réponse du côté de l'offre : Une perception peu favorable de la gouvernance et de l'environnement des investissements, considéré comme plus à risques que celui d'autres pays en voie de développement ; accès difficile et coût élevé du crédit ; faiblesse des ressources humaines ; et barrières administratives à la création et au fonctionnement des entreprises, dont les plus importantes sont les difficultés de raccordement aux services publics, l'accès à la terre, la législation du Travail, et les procédures douanières. Ces différentes questions (à l'exception de l'accès à la terre qui sera discuté au chapitre 3), ainsi que les problèmes liés aux institutions qui appuient le développement des exportations, sont discutés dans la suite de ce chapitre.

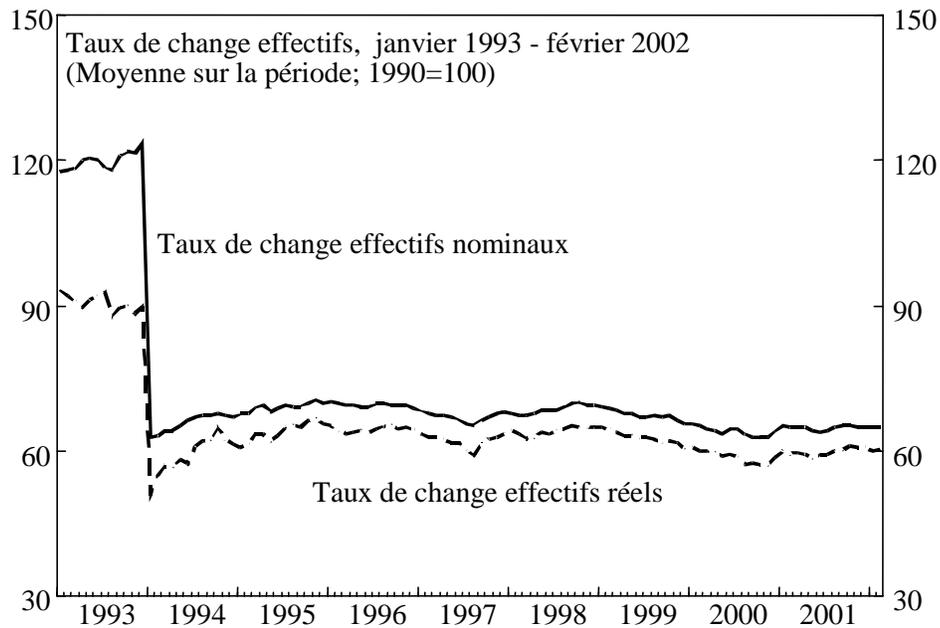
2.1. LE TAUX DE CHANGE REEL

La dévaluation de 50% du FCFA en janvier 1994 a mis fin à 40 années d'une stabilité du taux de change nominal au Sénégal, et a corrigé la surévaluation du taux de change effectif réel (REER) qui était la source de pertes importantes de parts de marchés pour l'ensemble des états membres de l'UEMOA. A la suite de cette dévaluation, la plupart des états membres de l'UEMOA ont pu regagné leur part du marché mondial. Comme nous l'avons discuté au chapitre 1, la part de marché du Sénégal a augmenté immédiatement après la dévaluation de 1994. Depuis, le REER s'est maintenu dans une marge de fluctuation étroite.

Bien que la réponse limitée du côté de l'offre à la dévaluation de 1994 s'explique par d'autres facteurs que le REER, comme nous l'avons mentionné ci-dessus, il pourrait être utile pour les autorités sénégalaises de surveiller la compétitivité du pays en surveillant le REER et d'autres indicateurs tels les parts du marché mondial. C'est ce que font avec succès d'autres pays où le suivi de ces indicateurs est couramment effectué soit par le Ministère des Finances, soit par la Banque Centrale.

Une analyse récente montre une hausse des coûts de main d'œuvre unitaires par rapport un échantillon de pays de comparaison, après leur chute d'environ 10 pour-cent immédiatement après la dévaluation. Ce développement ne semble pas avoir été entièrement pris en compte dans les calculs du TCER. On se référera à la section 2.2.4 pour plus de détails.

FIGURE 2.1 : TAUX DE CHANGE EFFECTIFS



Source : Fond Monétaire International

2.2. PRINCIPALES CONTRAINTES AU FONCTIONNEMENT ET A LA CROISSANCE DES ENTREPRISES

En général, de meilleures performances économiques et commerciales résultent non seulement d'une amélioration des politiques commerciales nationales mais également de la performance en matière de gouvernance. C'est ce que confirme une étude récente de la Banque mondiale³³ montrant que plus de 60% de la variance dans certaines mesures de la performance économique, parmi lesquelles la croissance des exportations, s'explique plus par les politiques nationales que par les tendances mondiales.

La performance des exportations de tout pays va dépendre essentiellement de l'environnement des affaires, lequel est également important pour attirer des investissements directs étrangers (IDE). Ceux-ci ont joué un rôle clé dans plusieurs pays en voie de développement qui ont réussi à revitaliser leurs exportations. De même, les petites et moyennes entreprises (PME), qui forment souvent le réservoir d'où émergent de nouvelles exportations, ne peuvent se développer que dans un environnement des affaires qui leur est favorable. Il faut, par conséquent, accorder à la mise en place et au maintien d'un environnement favorable aux affaires une très haute priorité dans l'agenda de toute stratégie d'exportation.

³³ Francis Ng et Alexander Yeats, "Good governance and trade policy: are they the keys to Africa's global integration and growth?" (*La bonne gouvernance et des politiques saines en matière de commerce sont elles les clés de l'intégration de l'Afrique dans l'économie mondiale et de sa croissance ?*), Banque mondiale, 1999.

Lorsqu'on compare le Sénégal à d'autres pays en voie de développement qui ont réussi à relancer leurs exportations, notamment dans les classements à l'échelle mondiale établis par *l'International Country Risk Guide*, *Transparency International* et *l'Index de Développement Humain* des Nations Unies, on constate qu'il accuse un retard en ce qui concerne la perceptions de la gouvernance et plusieurs indicateurs de capital humain (tableau 2.1). Le renforcement de la gouvernance et l'amélioration des indicateurs de capital social et humain sont à l'agenda de développement du Sénégal et représentent des mesures à long terme. Entre temps, *l'Agence de Promotion des Investissements et des Grands Travaux* (APIX), nouvellement créée, et *l'Agence de Promotion des Exportations*, qui devrait être créée prochainement, ainsi que *l'Office du Tourisme* (voir la section 2.4) devraient unir leurs efforts pour améliorer l'environnement des affaires tant pour les entrepreneurs sénégalais que pour les investisseurs étrangers. Pour favoriser cette initiative, le Sénégal pourrait requérir la confection d'un *Guide des Investissements* à l'instar de ceux qui ont été réalisés par la CNUCED-CCI pour le Bangladesh, l'Ouganda et le Mozambique. Ces guides, qui présentent le climat d'investissement du pays et les formalités requises, se sont avérés être des instruments très utiles pour ces pays : Ils ont doté leur gouvernement d'un instrument sophistiqué de marketing du pays et donné aux investisseurs potentiels un outil crédible leur permettant d'évaluer les opportunités.

TABLEAU 2.1 : COMPETITIVITE DE L'INVESTISSEMENT ETRANGER, INDICATEURS DU CAPITAL SOCIAL ET HUMAIN

Pays ⁽¹⁾	Classement ICRG ⁽²⁾		Taux d'analphabétisme des adultes (15 ans ou plus)			Rang de l'IDH ⁽³⁾	Index de perception de corruption ⁽⁴⁾	Croissance moyenne des exportations (%)
	02/01	03/02	1985-89	1990-94	1995-99	2001	2001	1995-99
Malaisie	75,75	75,00	21,66	17,62	14,28	56	5,0	2,5
Tunisie	72,50	73,25	44,74	38,58	32,64	89	5,3	12,7
Pologne	76,00	74,50	0,54	0,38	0,30	38	4,1	4,8
Hongrie	76,00	74,50	1,08	0,86	0,74	36	5,3	9,2
Bénin			75,04	69,82	63,62	147	-	6,2
Burkina Faso	59,50	63,00	85,48	82,30	78,64	159	-	6,2
Côte d'Ivoire	58,00	55,75	69,60	63,34	56,80	144	2,4	5,9
Guinée-Bissau	47,25	49,25	74,38	69,86	64,48	156	-	4,1
Mali	58,25	63,50	78,12	71,46	63,52	153	-	25,8
Niger	58,75	60,00	89,78	87,94	85,68	161	1,0	10,2
Sénégal	66,25	64,75	73,98	69,90	65,40	145	2,9	2,6
Togo	60,00	61,50	57,12	51,64	46,02	128	-	-1,6
A faible revenu	-	-	48,14	44,09	40,09	-	-	4,2
ASS	-	-	53,49	47,66	41,72	-	-	3,8

Notes : (1) Les pays de comparaison retenus dans cette liste correspondent à ceux retenus dans un document précédent de la Banque mondiale, « Sénégal : Le défi de l'intégration », décembre 1997.

(2) Le classement ICRG (*International Country Risk Guide*) est basé sur un index synthétique de la perception du risque-pays, construit pour refléter les préoccupations habituelles des investisseurs internationaux. Plus son niveau est élevé, plus le risque est considéré comme faible. Les pays considérés comme étant à faible risque ont des niveaux de 80 à 100 points, tandis que les pays considérés comme à risque affichent de 0 à 49.5 points. Source : www.icrgonline.com

(3) *L'Index de développement humain*, IDH, est un classement de pays (174 en 2001) publié annuellement par les Nations Unies, reflétant plus la qualité de vie de leurs citoyens que les chiffres économiques traditionnels. Les critères pris en compte pour le déterminer sont l'alphabétisme, la scolarisation, le niveau de scolarité et le PIB par habitant.

(4) *L'Index de perception de la corruption* est construit par *Transparency International*. Ses valeurs vont de 1 à 10. Plus le nombre est bas, plus la perception de corruption est élevée.

Un enquête récente (début 2002) auprès de 200 entreprises sénégalaises (dont 25% ont des activités d'exportation) par l'APIX et le FIAS (*Service-conseil pour l'investissement étranger*) de la Banque mondiale ont montré qu'environ trois quarts des entreprises classent la concurrence déloyale, le coût et l'accès au financement comme étant des contraintes « très graves » ou « graves » à leur fonctionnement et à leur croissance (tableau 2.2).

TABLEAU 2.2 : PRINCIPALES CONTRAINTES PERÇUES AU FONCTIONNEMENT ET A LA CROISSANCE DES ENTREPRISES (POURCENTAGE DES ENTREPRISES)

	Très grave	Grave	Moyen	Mineur
Concurrence déloyale	48	24	13	11
Coût du crédit	48	31	16	4
Accès au crédit	46	29	17	4
Electricité	33	27	23	9
Imposition et administration fiscale	31	29	27	6
Corruption	30	21	22	23
Transports (routes, ports, services aériens)	29	26	25	12
Accès à la terre	28	22	27	15
Crime, vol et troubles civils	27	17	13	35
Instabilité macroéconomique (inflation, taux de change)	21	22	30	22
Instabilité et incertitude politique	19	16	19	26
Règlements et formalités pour les affaires	15	24	38	19
Télécommunications	10	15	29	26

Source: FIAS et enquête APIX (2002).

2.2.1. Disponibilité et Coût du Financement

Comme mentionné ci-dessus, la disponibilité et le coût du crédit sont perçus par les entreprises sénégalaises comme les contraintes les plus graves à leur fonctionnement. Le niveau de l'intermédiation financière au Sénégal est relativement bas, et près de 95% de toutes les transactions sont réglées en espèces. Le règlement des chèques au niveau

national peut prendre énormément de temps, ce qui augmente le coût global des fonds de roulement pour les entreprises concernées (voir Encadré 2.1 pour une description du système financier au Sénégal).

Les exportateurs souffrent en général d'un manque d'accès au crédit. Et lorsque l'accès existe, le crédit tend à être très onéreux. Comme dans la plupart des états membres de l'UEMOA, les banques préfèrent les crédits à court terme sur ceux à moyen et long terme. Le coût élevé du crédit tient surtout à la difficulté d'évaluer les risques. Les données sur les finances des entreprises sont très limitées. Il n'y a pas de *banque des bilans*, ni de *centrales de risques* ou de *centrales des incidents de paiements* qui puissent aider les intermédiaires financiers à évaluer le risque présenté par différentes entreprises et à déterminer le prix de leurs instruments financiers en conséquence. De plus, le secteur industriel est essentiellement dominé par les PME, dont les plans d'affaires et les dossiers satisfont rarement aux normes exigées par les banques. Trop souvent, ces dernières n'ont ni le personnel nécessaire, ni les compétences pour évaluer le degré de solvabilités des PME, et par conséquent s'abstiennent de leur consentir des prêts. Les exportateurs horticoles représentent une exception à ce tableau. Grâce au *Projet de Promotion des Exportations Agricoles* (PPEA) (voir chapitre 3), ils ont pu améliorer leur accès au crédit et ainsi exploré les marchés étrangers.

ENCADRE 2.1 : LE SYSTEME FINANCIER AU SENEGAL

Le système financier comprend 10 banques locales, 4 institutions de financement non bancaires, 15 compagnies d'assurance, le système postal national qui mobilise l'épargne, et environ 500 institutions de micro finance. Dakar est le siège d'une *Bourse régionale*. L'envergure de cette institution nouvellement créée est encore très limitée, ce qui l'empêche d'être une source majeure pour la mobilisation des capitaux.

Il existe également une *Société Nationale d'Assurances du Crédit et du Cautionnement* (SONAC), résultat d'un partenariat entre le gouvernement (à concurrence de 25%) et du secteur privé, qui couvre les risques politiques et commerciaux. Ses opérations sont néanmoins toujours très limitées et couvrent essentiellement les entreprises situées dans la zone franche industrielle de Dakar.

Principales Actions

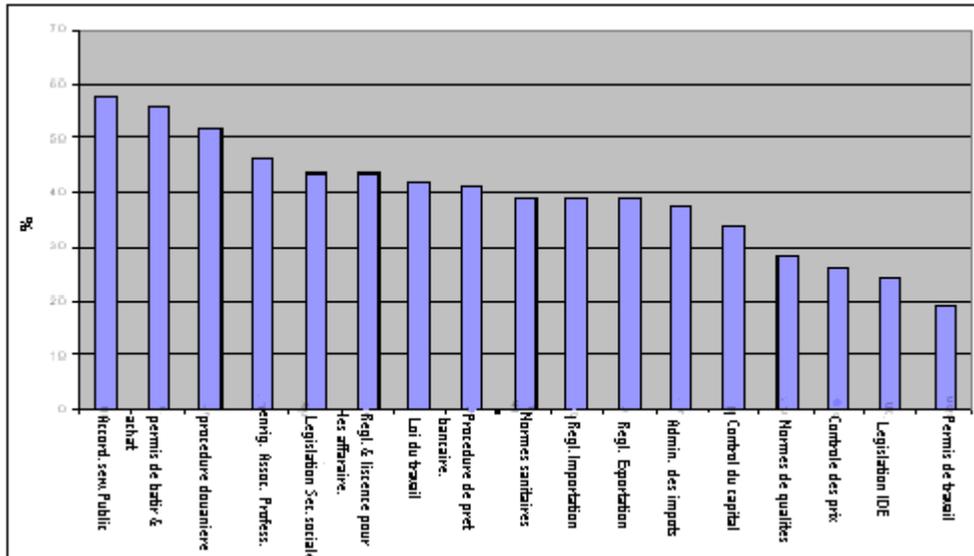
- Mettre en place les instruments qui rendront plus transparentes les données sur la santé financière et les risques des entreprises, de façon à faciliter au système bancaire l'évaluation des entreprises en termes de risques associés à l'octroi de crédit. Ces instruments devraient comprendre une *Centrale de Risques*, une *Centrale des Incidents de Paiements* et une *Centrale des Bilans*.
- Encourager la création de services-conseil et autres mécanismes d'appui aux entreprises qui pourront aider les PME à préparer des projets susceptibles de satisfaire les exigences des institutions bancaires.
- Mettre au point des méthodes permettant d'accélérer le paiement des chèques.
- Investiguer les voies et moyens pour renforcer les activités commerciales de la SONAC.

2.2.2. Environnement administratif des entreprises

Les formalités administratives à remplir par les entreprises, qu'il s'agisse de leur création ou de leur fonctionnement, sont très lourdes au Sénégal. Il y a très peu de coordination entre les différentes agences du secteur public, ce qui oblige souvent les entreprises à fournir plusieurs fois la même information mais sous différentes formes. Ces rigidités administratives entraînent des coûts élevés au démarrage, qui découragent la création de nouvelles entreprises dans le secteur formel. C'est pourquoi de nombreuses PME préfèrent se cantonner au secteur informel, ce qui, par conséquent, réduit leur chance de croissance. Les détails de cette situation sont contenus dans un rapport du FIAS de 1999 qui offre des recommandations de réformes ciblées.

Un nouveau rapport du FIAS publié au début de 2002 fait le point sur les progrès accomplis depuis la parution du rapport de 1999. Les résultats sont mitigés. Environ 40% des recommandations ont été officiellement mises en œuvre de façon formelle. La plupart des mesures prises ont trait aux dispositions générales en faveur des investisseurs, particulièrement l'amélioration du «*guichet unique*». Mais l'accès à la terre et aux services d'infrastructure s'est détérioré. Le résultat est que l'approbation des investissements qui prenait 495 jours en 1998-99 demande 563 jours en 2002. Les principaux obstacles administratifs identifiés par les entreprises comprennent les raccordements aux services publics, l'acquisition de bâtiments pour leur siège, et les douanes (Voir figure 2.2). Les problèmes liés à l'accès aux services d'infrastructure et aux douanes seront revus dans la suite de ce chapitre, tandis que ceux liés à l'accès aux terrains et à la terre seront abordés dans le chapitre 3.

FIGURE 2.2 : PRINCIPALES BARRIERES ADMINISTRATIVES PERÇUES PAR LE SECTEUR PRIVE (POURCENTAGE DES REPNSES TOTALES)



Source : Enquête FIAS et APIX, 2002

La position du Sénégal en matière de barrières administratives est nettement moins favorable que celle de 20 autres pays d’Afrique utilisés comme comparateurs. Seuls le Mozambique et la Tanzanie ont enregistré des scores inférieurs au Sénégal³⁴. Les coûts transactionnels pour les entreprises sont donc très élevés, et pour les alléger, la plupart d’entre elles font appel à des « intermédiaires » qui se font payer très cher pour les aider à contourner les obstacles bureaucratiques. Cette situation gêne particulièrement les plus petites entreprises qui disposent de moins d’argent. Plusieurs facteurs expliquent le manque de progrès dans la réduction des barrières administratives :

- (i) L’environnement institutionnel pour la gestion de ces réformes a été instable, obérant la visibilité des réformes et leur appui politique. La responsabilité du programme a été récemment confiée à l’APIX, mais cette dernière consacre la majorité de ces efforts à attirer les investisseurs étrangers ;
- (ii) Le programme de réforme a fonctionné sans véritables critères de performance, avec pour résultat des changements essentiellement formels et juridiques, qui n’ont pas véritablement aider les investisseurs et accélérer le processus d’investissement ;
- (iii) L’extrême lenteur de la justice a empêché l’adoption d’un nouveau *Code minier* et d’un nouveau *Code des investissements*. De plus, l’absence d’un consensus politique combinée à l’émergence de politiques décentralisatrices a empêché de résoudre les problèmes d’accès à la terre.
- (iv) La lenteur du processus de privatisation a empêché un meilleur accès aux services publics. De plus, la recherche de rentes rencontrées chez certains fonctionnaires et le fatalisme d’un secteur privé qui préfère s’accommoder à

³⁴ Voir Tableau 1.4 du rapport FIAS (2002).

cette situation plutôt que de la confronter, ont également ralenti les progrès. Il est donc clair que la réussite des réformes passe par un soutien visible et fort du gouvernement.

Principales actions

Le rapport du FIAS (2002) recommande ce qui suit :

Compléter et terminer le diagnostic qui va guider la simplification administrative. Le FIAS fournit des recommandations détaillées, en mettant l'accent sur celles liées à l'accès à la terre et aux services d'infrastructure.

Fournir des lignes de conduite claires en matière de performance et d'évaluation aux agences responsables pour l'exécution des mesures, y compris l'APIX. Faire appel aux nouvelles technologies et en particulier à l'informatique pour améliorer les formalités. Pour de nombreuses étapes, envisager une clause de permission automatique lorsque le délai de réponse imposé à l'administration est écoulé. Diffuser ces lignes de conduite dans le public.

Créer un mécanisme organisationnel pour formuler et exécuter de façon efficace les mesures requises pour simplifier les formalités d'investissement. Le document du FIAS fournit des exemples de pratiques internationales modèles dont le Sénégal pourrait utilement s'inspirer et des précisions sur la meilleure façon de les adapter au contexte sénégalais.

2.2.3. Services d'infrastructure

L'accès à des services d'infrastructure dont les prix sont concurrentiels est un autre facteur clé pour rehausser la compétitivité des exportations d'un pays. Dans une enquête récente, les entreprises sénégalaises classent le raccordement aux services publics comme un des principaux obstacles administratifs à leur fonctionnement. Les coûts de certains services d'infrastructure sont relativement peu élevés au Sénégal, comparés à ceux d'autres états membres de l'UEMOA (le barème des téléphones mobiles, transport maritime), tandis que d'autres sont relativement plus élevés (l'eau, l'électricité, transports ferroviaires, terrains en ville et main d'œuvre) (voir tableau 2.3). Les coûts des transports routiers sont sensiblement les mêmes. Nous passerons brièvement en revue ces différents services ci-après, en fournissant des recommandations pour en réduire les coûts.

Electricité

Le prix de l'électricité et sa mauvaise fiabilité constitue un obstacle à la compétitivité des exportations au Sénégal. La SENELEC est une entreprise d'état. Elle a le monopole de la production, du transport et de la distribution de l'électricité. En avril 1999, un tiers du capital de la SENELEC avait été vendu à un opérateur international. Mais des pannes d'électricité fréquentes et des problèmes financiers très aigus ont perturbé son fonctionnement. Ils étaient partiellement dus à l'incapacité de la SENELEC à traduire la hausse de ses coûts de fonctionnement dans des augmentations de tarif pour ses

utilisateurs. Le gouvernement du Sénégal a ensuite racheté la part de capital de l'investisseur international. Récemment, il a repris ses efforts en vue de privatiser l'entreprise, et a pré qualifié les futurs soumissionnaires. Plusieurs fournisseurs internationaux d'électricité ont exprimé leur intérêt pour une reprise éventuelle de la SENELEC, mais aucun accord de transfert à des opérateurs internationaux n'a encore pu se conclure. L'avenir du secteur électrique au Sénégal reste donc incertain.

TABLEAU 2.3 : DONNEES COMPARATIVES POUR LE COUT DES FACTEURS DANS DIFFERENTS PAYS DE L'UEMOA

Moyenne du coût des facteurs	Bénin	Burkina Faso	Côte D'Ivoire	Mali	Niger	Togo	Sénégal
Terrain (CFA/m ²)							
- terrain non bâti (zone urbaine)	2.975	500	NA	1.673	3.000	NA	45.519
- Coût de construction (bâtiment)	150.000	125.000	100.000	100.000	145.000	80.000	125.000
- Coût de construction (bureau)	250.000	120.000	300.000	125.000	175.000	120.000	180.000
Travail							
- Salaire minimum (CFA/mois) ^a	25.000	24.944	36.607	20.965	18.898	13.757	34.800
- Contribution sec. sociale	3,6%	18,5%	NA	NA	1,6%	2,4%	17,6%
- Contribution travailleurs	16,4%	4,5%	NA	NA	16,4%	18,1%	8,5%
Capital							
- Taux d'intérêt min. (%)	8,9	8,5	8,5	NA	5	NA	8,7
- Taux d'intérêt max. (%)	13,7	10,5	10,5	NA	15	NA	15,5
Electricité (CFA/KWh)							
- BT	79,3	130	55,95	76,5	79,25	60	83,13
- MT	57,3	110	NA	NA	55,35	62	80,63
- HT	NA	NA	NA	NA	46,94	NA	46,66
Eau (CFA/m ³)	290	860	NA	311	273	NA	631
Télécom ^b							
- Appel local: ligne fixe (CFA/3min)	66	30	29	51	38	25	57
- Appel de téléphone mobile (CFA/min)	NA	NA	NA	NA	122,5	150	170
Produit pétrolier (CFA/litre)							
- Super	275	410	490	495	425	310	485
- Ordinaire	260	355	NA	NA	340	305	NA
- Diesel	220	284	315	325	290	285	344
Transp. route (CFA/tkm) ^c							
- Transport local	33,5	55,0	31,2	33,6	42,4	31,6	33,6
- UEMOA	47,0	42,5	37,2	43,6	50,1	36,7	NA
Transp. fer. (CFA/tkm)							

-Transport local	33,7	52,5	26,6	28,9	26,6	40,0	28,9
- UEMOA	28,3	52,5	31,4	26,3	31,4	42,1	26,3
Transports aériens (CFA/kg)	1.026	550	906	1.105	930	NA	1.190
- A l'intérieur de l'UEMOA	2.110	2.090	2.140	1.930	2.025	2.140	1.785
- Vers la France							
Transport maritime							
- Dans l'UEMOA	280.000	NA	NA	NA	NA	NA	NA
- Vers la France	800.000	NA	NA	600.000	NA	NA	549.000

Notes : ^a basé sur un salaire mensuel équivalent à environ 173 heures.

^b tarifs de base, données de 1998

^c tkm : tonne kilomètre

source : Groupe de réflexion pour la compétitivité et la croissance (GRCC).

Les producteurs sénégalais sont confrontés à de nombreuses pannes d'électricité, une tension électrique irrégulière et des coûts très élevés. La plupart d'entre eux dépendent donc de générateurs d'électricité onéreux comme solution d'appoint. Les coûts des tarifs d'électricité classent le Sénégal immédiatement après le Burkina Faso dont les tarifs sont les plus élevés de l'UEMOA. Une combinaison de facteurs explique cette situation. Tout d'abord, les équipements de production d'électricité sont anciens et inefficaces. Il y a aussi des erreurs de gestion dans de nombreux aspects du transport et de la distribution d'électricité. Le coût du carburant est très élevé dû au monopole qui prévaut dans le raffinage et le stockage du carburant utilisé dans toutes les stations de production électrique. Autre obstacle à la compétitivité de la production nationale, la politique tarifaire de la SENELEC reflète des objectifs à la fois sociaux et économiques, avec pour résultat que les utilisateurs industriels finissent par subventionner l'utilisation d'électricité des ménages. Vu que les bas tarifs s'appliquent à des allocations très généreuses de consommation, ces subventions sont inefficaces dans leur ciblage des pauvres.

Principales actions

- Relancer les négociations avec les soumissionnaires pour un contrat de gestion de la SENELEC lorsque les conditions d'affaires s'amélioreront. Ce contrat devrait : (i) revoir les barèmes, de façon à mieux cibler l'accès des pauvres à l'électricité et diminuer les charges au niveau des utilisateurs industriels ; et (ii) inclure des clauses de révision des tarifs (à la fois à la hausse et à la baisse) de façon à refléter auprès des utilisateurs les changements de coût dus aux fluctuations des prix mondiaux de carburant.
- Accroître la compétition dans le secteur pétrolier, de façon à attirer de nouveaux investissements, particulièrement dans le stockage des produits pétroliers. Appuyer les initiatives de la PETROSEN dans cette direction.

Télécommunications

Le secteur des télécommunications au Sénégal représente environ 4% du PIB et contribue à la compétitivité globale de l'économie. L'entreprise d'état, SONATEL, a été

privatisée en 1997 lorsque 34% de ses actions ont été vendues à France Télécom. Le gouvernement a ensuite vendu un second paquet d'actions de 9% à France Télécom en 1999, et un autre paquet d'actions de 18% par le biais de la bourse régionale. La SONATEL a été privatisée avant qu'un cadre réglementaire sain ait pu être établi. Elle a en fait opéré de 1997 à 2001 comme agence régulatrice du secteur, bien que le Ministère des Communications ait été officiellement en charge à la fois de la formulation des politiques et de la réglementation. En 1998, le gouvernement du Sénégal a signé avec SENTEL (un consortium conduit par Millicom) un accord de concession dont les termes incluent une période d'exclusivité de 7 ans en ce qui concerne les services de base de télécommunications (téléphonie vocale à poste fixe, télex, télégraphe et services publics de données). Par contre, il introduit la concurrence sur le marché des services de communications mobiles.

A la fin de 2001, la performance générale du secteur était globalement satisfaisante. De façon plus spécifique :

- (i) La télédensité en téléphonie fixe a augmenté de 0,98% en 1996 à 2,46 % ;
- (ii) Le nombre d'abonnés au téléphone mobile est passé de 1.800 en 1996 à 390.800 ;
- (iii) Quatre cents nouvelles localités rurales ont été raccordées au réseau de télécommunications ; et
- (iv) La SONATEL a pu rééquilibrer ses tarifs.

Cependant, en négligeant l'établissement d'un cadre réglementaire, le gouvernement du Sénégal a limité la portée et les effets de la réforme. Bien que la SONATEL ait réussi à améliorer sa performance d'ensemble (en termes d'accès et de services de télécommunications offerts à un prix abordable), son comportement est devenu anti-concurrentiel, avec pour effet de limiter le développement d'un secteur informatique dynamique. Le monopole de la SONATEL (dû à la période d'exclusivité) sur les lignes louées et les portails internationaux a affecté de façon négative le développement de l'Internet et autres services de télécommunication à haute valeur ajoutée.

S'il veut profiter des nouvelles opportunités qu'offre l'économie nouvelle et se diriger vers une économie basée sur la connaissance, il faut que le Sénégal devienne proactif et s'attaque aux principaux problèmes soulignés ci-dessus. Il faut qu'il revoie les politiques sectorielles pour les rendre mieux aptes à promouvoir une compétitivité économique globale et pour faciliter les interconnexions dans l'ensemble du pays, y compris dans les zones rurales.

Principales actions

Le gouvernement du Sénégal devrait initier des discussions préliminaires avec le concessionnaire actuel en vue de mettre fin avant terme à la période d'exclusivité (par exemple, adoucir l'obligation de fournir des services de télécommunications à 1,000 localités rurales dans le cadre de la concession, contre l'ouverture des portails internationaux et des lignes louées en 2003) ;

Etablir un cadre réglementaire sain en renforçant l'agence régulatrice nouvellement créée (ART) ;

Rétablir la notion d'un seul ministère en charge du développement du secteur informatique et télécommunications, avec pour mandat de préparer rapidement et d'exécuter une stratégie pour l'ensemble de ce secteur. Ce rôle pourrait être confié à un ministère existant, sans impliquer l'ART dans la fabrication de cette stratégie pour éviter des conflits d'intérêt. La stratégie nationale devrait fournir un plan crédible pour une libéralisation plus poussée des télécommunications, et préparer le chemin d'une transformation de la société pour l'amener à utiliser de façon plus intensive l'informatique et les télécommunications.

Eau

Les prix de l'eau au Sénégal sont élevés par rapport à ceux pratiqués par les autres états membres de l'UEMOA. Les actifs du secteur de l'eau urbains appartiennent à un parastatal, la *Société Nationale des Eaux du Sénégal* (SONEL), laquelle est responsable des nouveaux investissements ainsi que de la maintenance des infrastructures dans le secteur hydraulique. Les aspects opérationnels du secteur, à savoir la distribution et la facturation, ont été confiés (sous forme d'un contrat de gestion) à la *Sénégalaise des Eaux* (SDE), dont la gestion est soumise à des indicateurs de performance. Comme pour le secteur électrique, les tarifs de l'eau ont été conçus pour rendre la consommation de cette denrée essentielle abordable aux pauvres. Ainsi, tous les ménages (y compris les petits planteurs de légumes) ont droit pour leur consommation à des quantités d'eau relativement importantes à un tarif minimum. En corollaire, les gros utilisateurs paient des prix élevés, et par conséquent subventionnent cet objectif social, mais au prix de leur compétitivité.

Principales actions

- Ajuster le niveau et la structure des tarifs de façon à éliminer les subventions croisées.

Transport Aérien

La performance des exportations dépend fortement de l'efficacité des transports aériens, en particulier les produits agricoles à haute valeur et le poisson. La diversification des exportations va probablement augmenter cette dépendance. Bien que les coûts ne soient pas excessifs dans le contexte régional, il y a aujourd'hui un problème aigu de disponibilité de fret aérien, à cause des faillites de la *SABENA* et d'*Air Afrique*, et de la réduction des opérations mondiales de *SWISSAIR*. *Air France* avait le monopole des vols directs sur Paris, principale destination de tous les passagers internationaux et du fret. Tout récemment, la situation semble s'améliorer avec le remplacement de la *SABENA* par *SNBrussels AIR* et la reprise des vols de la *SWISSAIR*. *Air Maroc* a racheté *Air Sénégal* et a l'intention d'ouvrir un vol sur Paris. Cette situation a entraîné des problèmes temporaires pour le secteur des exportations horticoles. De plus, l'absence d'une chaîne de froid à l'aéroport de Dakar est un sérieux handicap pour l'exportation de produits frais, qui ont à satisfaire des normes de qualité exigeantes (voir Chapitre 3). Mais ce problème est en passe d'être résolu avec la mise en place de nouveaux investissements pour la construction d'une chaîne de froid à l'aéroport de Dakar dans le cadre du *Projet de promotion des exportations* sous un financement de la Banque mondiale.

Le Sénégal est cosignataire des accords internationaux habituels qui réglementent le trafic aérien et a récemment souscrit un accord de « ciel ouvert ». Ses aéroports sont gérés par une entreprise publique.

L'aéroport de Dakar n'a fait l'objet que de très peu d'investissements ces dernières années, ce qui se traduit par un encombrement excessif du terminal passagers aux heures de pointe, même si la capacité théorique de l'aéroport n'a pas encore été atteinte. Cette cohue à l'arrivée, aggravée par la médiocrité des services passagers en sortie du terminal, donne une très mauvaise image du Sénégal, image dont la qualité est un élément essentiel au développement d'une industrie touristique dynamique.

Des mesures sont en cours pour améliorer l'environnement opérationnel de l'aéroport. Cependant, le gouvernement du Sénégal doit encore réaliser des progrès en direction de la formulation d'un *Code de l'Aviation Civile*, ainsi que dans la formulation d'un plan de restructuration pour la *Régie des Voies Aériennes*.

Principales actions

Le gouvernement du Sénégal a identifié plusieurs réponses aux déficiences actuelles, mais il faut maintenant passer à l'action et rapidement. Les mesures envisagées sont les suivantes :

- Assurer que l'investissement dans la chaîne de froid de l'aéroport de Dakar soit achevé à temps et satisfait aux exigences du secteur.
- Mettre en œuvre le projet de réglementation et de législation destiné à restructurer la *Régie des Voies Aériennes* et adopter un nouveau *Code de l'Aviation Civile*.
- Mettre en œuvre aussi complètement que possible la politique de « ciel ouvert ».

Transport maritime

Le transport maritime a été entièrement libéralisé en 1995, de sorte que toutes les compagnies de transport maritime peuvent aujourd'hui transporter du fret à destination et en provenance de Dakar. Les autorités portuaires gèrent l'infrastructure portuaire mais des firmes privées sont chargées de toutes les opérations du port. Cependant, les coûts de transport à partir de Dakar vers plusieurs destinations dans le monde sont plus élevés que ceux à partir d'Abidjan ou de Lagos, pourtant plus éloignés. Ainsi, l'expédition de fret vers New York coûte 63% de plus à partir de Dakar qu'à partir de ces deux autres ports. Ce surcoût pourrait être dû à une réglementation restrictive de la main d'œuvre et aux méthodes de travail sur le port de Dakar.

Principales actions

- Continuer les discussions en cours destinées à faire du port un mode plus compétitif de transport pour le Sénégal.
- Rechercher systématiquement des partenaires privés pour investir et gérer les infrastructures portuaires.

- Négocier avec les syndicats une révision à la baisse des coûts élevés de contrat qui gonflent les coûts d'opération du port.

Transport ferroviaire

Le transport ferroviaire est très peu fiable, cher et lent au Sénégal. Il élimine d'office le Mali comme destination pour les exportations Sénégalaises.

La *Société Nationale des Chemins de Fer* (SNCN) est un parastatal qui gère l'infrastructure du chemin de fer et son matériel roulant. Elle opère la ligne Dakar-Bamako en coopération avec sa contrepartie malienne. Le trafic de marchandises aujourd'hui est la moitié de ce qu'il était il y a 10 ans, tandis que le trafic passagers stagnait au cours de cette même période. Cette mauvaise performance du chemin de fer, performance qui ne fait que s'empirer, est largement due à la détérioration et à l'obsolescence du matériel roulant et au mauvais état de l'infrastructure. Le temps de transit de Dakar à Bamako dépasse maintenant souvent un mois. Le transport de phosphate utilise le chemin de fer pour évacuer sa production vers le port pour l'exportation. Il souffre également de ces inefficacités. Le gouvernement a commencé un processus de privatisation des opérations ferroviaires en coopération avec le Mali pour lequel il a obtenu l'appui de la Banque mondiale. La privatisation devrait amener une réduction considérable des coûts de transport vers le Mali enclavé, aider les exportations de phosphate et encourager les autorités portuaires de Dakar à une plus grande efficacité de leurs opérations. L'amélioration du transport ferroviaire devrait également aider les exportations de ciment. Cette dernière production devrait débuter lorsque la cimenterie sera opérationnelle. Elle permettra alors d'exporter une partie de sa production vers le Mali.

Principales actions

- Poursuivre l'option de privatisation du chemin de fer en mettant l'accent sur la mobilisation du capital nécessaire à la réhabilitation de l'infrastructure.

Transport routier

Il n'existe pas aujourd'hui une évaluation complète du secteur routier, mais il y a un consensus largement partagé que ce secteur souffre d'un manque d'entretien et d'une gestion qui laisse à désirer. Ces lacunes augmentent les coûts du transport routier. Plusieurs initiatives sont soit en cours de préparation, soit en cours d'exécution. Elles pourraient apporter un remède partiel à cette situation. Avec l'appui de la Banque mondiale, une nouvelle enquête routière devrait être disponible fin 2002. Elle constituera un élément essentiel dans la conception d'une future stratégie routière. Pour améliorer la gestion de l'entretien routier, une nouvelle *Agence Autonome des Travaux Routiers* a été créée, dont la moitié des représentants au conseil d'administration proviennent du secteur privé. Une évaluation de la performance et de l'efficacité de l'*Agence des Travaux Routiers* est actuellement effectuée sous un financement de l'Union Européenne. L'Agence est en train de préparer des contrats à long terme pour la gestion et l'entretien basés sur la performance, de façon à améliorer la gestion et l'efficacité de l'entretien routier. La congestion des routes dans la zone de Dakar augmente les coûts

de production pour l'ensemble des opérateurs économiques. L'accès au port de Dakar est particulièrement difficile et lent : Les camions doivent souvent passer des heures dans les embouteillages. Une des solutions partielles envisagées serait d'inviter le secteur privé à participer dans un contrat de type BOT (build-operate and transfer). Une nouvelle loi sur les transports terrestres est en cours de finalisation. Elle devrait moderniser le cadre de politiques et simplifier le cadre administratif. Au même moment, la Banque mondiale fournit un appui destiné à améliorer l'émission des permis de transport pour accélérer les procédures, les rendre plus transparentes et moins coûteuses.

Une nouvelle route reliant Dakar à Bamako sera achevée en 2003 sous un financement européen. En particulier, le segment routier reliant Bamako à la frontière du Mali et du Sénégal qui est présentement une route en terre. Ceci devrait contribuer à abaisser de façon substantielle les coûts de transport entre Dakar et Bamako et ouvrir un nouveau marché pour les exportations du Sénégal vers le Mali, lequel est déjà le cinquième plus important marché d'exportations pour le Sénégal.

Le programme proposé pour les routes rurales, qui a été conçu avec une large participation des communautés, promet également d'ouvrir de nouvelles zones agricoles présentant un potentiel d'exportation, zones qui jusqu'ici étaient isolées des marchés urbains et d'exportation. Le niveau très élevé de pauvreté en zones rurales rend ce programme particulièrement urgent.

Principales actions

- Finaliser la base de données d'infrastructures routières qui permettra de mettre en œuvre un programme d'entretien routier efficace.
- Poursuivre les initiatives en cours destinées à diminuer les coûts très élevés qui résultent d'un système routier inefficace.

2.2.4. La main d'œuvre

Les coûts relatifs de main d'œuvre forment un facteur déterminant de la compétitivité extérieure. Au cours des années 1980 et jusqu'en 1994, au moment de la dévaluation de 50 pour-cent du franc CFA, les coûts relatifs de main-d'œuvre au Sénégal ont eu tendance à augmenter, avec pour corollaire une érosion de la compétitivité extérieure. En résultat de la dévaluation de 50 pour-cent de 1994, ces coûts ont enregistré une baisse d'environ 10 pour-cent, par rapport à ceux d'un échantillon de référence comprenant des pays d'Afrique et d'Europe, et de 20 pour-cent par rapport à un autre échantillon de référence comprenant des pays d'Asie et d'Amérique latine. Des recherches préliminaires montrent qu'à partir de 1995, les coûts unitaires de main-d'œuvre relatifs sont à nouveau en hausse par rapport à tous les échantillons de référence. Entre 1994 et 1997, leur hausse annuelle était de 2,6 pour-cent par rapport aux pays africains, 3,6 pour-

cent par rapport aux pays asiatiques, 5,5 pour-cent par rapport aux pays d'Amérique latine et 6,6 pour-cent par rapport à l'Europe³⁵

Le marché de l'emploi au Sénégal n'a pas fait l'objet d'une étude récente. Par conséquent, les autorités sont dans l'impossibilité d'évaluer les implications des mesures de politiques en matière d'emploi, telles l'assouplissement de la réglementation gouvernant le licenciement de travailleurs pour raison économique ou celle relative au recrutement de travailleurs temporaires. De même, aucune analyse systématique n'a été entreprise sur l'impact que pourrait avoir l'utilisation d'opérateurs du secteur informel comme sous-traitants (*Bourse de sous-traitance*), un aspect du marché de l'emploi dont pourrait particulièrement bénéficier le secteur de l'habillement. Cette situation pourrait trouver remède à l'avenir si le gouvernement entreprend une enquête nationale sur le marché de l'emploi, complétée par des examens périodiques des conditions du marché de l'emploi. Le gouvernement a exprimé son intention de faire précisément cela. La législation du travail existante est l'objet de critiques à cause de son manque de souplesse qui empêche la rémunération à la pièce, une pratique qu'utilisent de nombreux dans la production pour l'exportation et qui permet aux entreprises de récompenser la productivité de leurs travailleurs.

Principales actions

- Le gouvernement du Sénégal devrait entamer avec les syndicats et les associations patronales une discussion sur les avantages qu'apporterait une modification de la législation du travail permettant la rémunération à la pièce. Si tout se passe bien, cette initiative pourrait déboucher sur des changements dans le code du travail, y compris l'introduction de mécanismes de consultations en vue d'éviter une exploitation des travailleurs.
- Entreprendre une enquête sur le marché du travail et publier des mises à jours périodiques de la situation de ce marché.

2.2.5. Base de Ressources Humaines

L'éducation constitue un actif productif essentiel. L'analyse de pays qui ont su développer leur économie avec succès démontre le rôle moteur dans ce succès d'une hausse de la productivité parmi les pauvres³⁶. Une économie d'exportation dynamique va également exiger une main d'œuvre suffisamment formée, capable de s'atteler avec efficacité à de nouvelles tâches. Or le système actuel d'éducation au Sénégal est généralement décrit comme étant inadéquat et de très mauvaise qualité. Il ne s'est pas amélioré de façon significative depuis 1990, malgré l'allocation 35% des dépenses publiques (environ 5% du PIB) en faveur de l'éducation. Alors que cette allocation dépasse, et de loin, la moyenne africaine et celle des pays à faible revenu, les résultats du

³⁵ Ahamadou Aly Mbaye et Stephen Golub (2002), Explaining Manufacturing Competitiveness in Sénégal : Sector Analysis of Cost and Price incentives, mimeo.

³⁶ O'Connell, L. et Birdsall, N. 2001. Race, Human Capital Inequality and Income Distribution in South Africa, Brazil and United States (*Inégalité du capital humain et distribution de revenu en Afrique du sud, au Brésil et aux Etats-Unis*) . *Carnegie Endowment for International Peace*. Washington D.C.

Sénégal en matière d'acquisition des connaissances et de couverture scolaire restent nettement inférieurs. Les taux de scolarisation brute sont très faibles et affichent un progrès très lent, tandis que les taux d'achèvement du cycle primaire et d'alphabétisation des adultes ont stagné. Seuls 5% de la population quitté l'école primaire pour rejoindre le monde du travail ont reçu une formation professionnelle.

La cause de cette situation est liée à la faible efficacité de l'utilisation des ressources publiques en éducation. Une trop grande part des ressources est consacrée à un système universitaire suranné et coûteux, aux dépens des autres niveaux du système éducatif. De plus, le secteur public n'a pas à rendre compte de l'insuffisance de ces résultats, et les étudiants de l'université et les syndicats de professeurs ont pu déjouer jusqu'ici toutes les tentatives de réforme du système éducatif.

Principales actions

Nombre de recommandations ont déjà été largement discutées au Sénégal pour remédier à cette situation, auxquelles le CI n'a rien à ajouter de nouveau. Elles ont trait à une plus grande implication du secteur privé, un partenariat beaucoup plus dynamique avec les syndicats de professeurs et le secteur privé pour dégager un consensus sur les réformes à entreprendre, et la mise en place de mécanismes obligeant de façon beaucoup plus contraignante le secteur public à rendre compte des résultats obtenus. Pour développer une base d'exportation plus dynamique, il faut d'urgence améliorer le premier cycle de l'enseignement secondaire et l'enseignement technique pour les jeunes sortant de l'école primaire et du premier cycle de l'enseignement secondaire, de façon à fournir la main d'œuvre qualifiée requise par les investissements directs étrangers dans les industries de transformation et de services. Pour améliorer la formation professionnelle, il faut que le secteur public autorise la prestation de services privés de formation et implique l'industrie dans la conception et l'exécution des programmes. Un tel programme pourrait bénéficier d'une meilleure utilisation de l'impôt sur le revenu du travail et des recouvrements de coûts.

2.2.6. Cadre légal et judiciaire

La législation des affaires au Sénégal se conforme avec à celle de *l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires* (OHADA). L'assistance fournie au titre de l'OHADA vise à renforcer l'expertise des juges en matière commerciale. Cependant, le système judiciaire du Sénégal manque de juges qualifiés en matière de commerce, avec pour résultat des jugements empreints parfois d'arbitraire, beaucoup de lenteur dans les procédures judiciaires, et un manque de cohérence dans la jurisprudence. D'autres lacunes contribuent à affaiblir le système : (i) La mise en application des lois, voire la loi elle-même, est inefficace (Voir l'exemple de l'encadré 2.1) ; (ii) les tribunaux ne sont pas tenus de rendre publiques leurs décisions ; (iii) il n'y a pas de tribunaux de commerce ; et finalement (iv) il y a centralisation excessive des procédures d'appel.

ENCADRE 2.1 : LA LEGISLATION DES DROITS D'AUTEURS AU SENEGAL

La législation sénégalaise des droits d'auteurs ne protège que faiblement les droits des compositeurs, paroliers et interprètes dans l'industrie de la musique, tous souvent pauvres. De plus, sa mise en application laisse à désirer. La loi, dont le texte ne comporte que trois pages, a récemment fait l'objet d'une évaluation (au titre d'un financement par la Banque mondiale et l'Agence de développement international de la Suède). La conclusion de celle-ci est que cette législation est inadéquate, en particulier à cause des pouvoirs discrétionnaires excessifs accordés au gouvernement en ce qui concerne son application.

Sa mise en application laisse manifestement à désirer : Les musiciens sénégalais sont le plus souvent réduits à la pauvreté vu qu'ils ne reçoivent aucune royauté. Au titre de cette législation, le *Bureau sénégalais des droits d'auteurs*, ou BSDA, a pour mandat de recueillir les royalties pour le compte des musiciens auprès des stations de radio, des agences de publicité, des producteurs de cinéma, etc., et de les redistribuer. Ce mécanisme est typique de toutes les sociétés de droits d'auteurs dans les pays développés et en voie de développement. Cependant, de 1998 à 2001, le BSDA n'a perçu aucune royauté des stations de radio du Sénégal et un montant minimal auprès des autres sources. La comparaison avec d'autres pays donne une mesure de ce manque d'efficacité : Au cours de cette période, le BSDA a perçu environ 25.000 dollars pour le compte de 30.000 musiciens sénégalais, alors que l'organisme équivalent en Côte d'Ivoire (qui a un peu moins du double de la population du Sénégal) avait recueilli 500.000 dollars EU pour le compte de ses musiciens.

Avec l'appui de la Banque mondiale et de l'aide suédoise, le BSDA a commencé à percevoir des royalties de toutes les stations de radio et à redistribuer ces royalties aux musiciens pauvres. Le BSDA a également acheté 50.000 banderoles (après consultation avec la Banque mondiale) qu'il a distribué aux compositeurs, paroliers et interprètes de façon à réduire la piraterie. La Banque mondiale a également mis en place un financement destiné à appuyer l'écriture de nouveaux textes de lois en matière de droits d'auteurs de façon à : (i) définir les droits des compositeurs, paroliers et interprètes ; (ii) réformer le BSDA, et le privatiser en donnant à l'Association des musiciens sénégalais la majorité des sièges au conseil d'administration du BSDA (Un premier progrès avait déjà été accompli en nommant le président de l'Association des musiciens président du BSDA) ; et (iii) obliger le BSDA à avoir une comptabilité transparente.

Cet exemple montre comment une assistance technique peut aider des pays à mieux tirer parti de la *Convention sur les Aspects des Droits de Propriété Intellectuelle Liés au Commerce (ADPIC)* auquel souscrivent tous les membres de l'OMC, et contribuer à réformer l'ADPIC lui-même (voir *Development, Trade and the WTO ; A Handbook*, 2002, Banque mondiale)

Principales actions

- Créer des tribunaux de commerce dotés de juges bien formés. Ceci va exiger de : (i) Fixer des dates butoir pour la création des tribunaux de commerce ; (ii) établir le nombre de juges qui participeront au programme de formation offert par l'OHADA ; et (iii) utiliser de façon optimale les possibilités de formation créés pour les juges par l'OHADA. Des représentants du secteur privé devraient être impliqués dans cette initiative.
- Accélérer l'instruction des affaires et publier les jugements en vue de l'information du public de façon à améliorer la cohérence et la transparence. Ceci va requérir : (i) la modernisation de l'instruction en utilisant systématiquement des techniques de

gestion informatisée ; (ii) la définition d'objectifs en termes de réduction du délai d'instruction ; et (iii) l'engagement à un programme destiné à améliorer la transparence des jugements qui auront été rendus.

2.2.7. L'environnement fiscal et administratif pour les entreprises

Le régime fiscal et les mécanismes administratifs qui règlent la création et le fonctionnement des entreprises au Sénégal sont excessivement complexes et nuisent à leur fonctionnement.

Le régime fiscal

Bien que le régime fiscal ordinaire ne soit en théorie pas excessivement restrictif, sa mise en œuvre reste extrêmement complexe à cause de l'existence de nombreux impôts complémentaires. L'impôt sur les sociétés est de 35% tandis que le taux de TVA a été récemment unifié au niveau de l'UEMOA à 18%. Sur le plan extérieur, les tarifs sur les importations ont été simplifiés avec l'introduction du TEC. Cependant, il y a toujours de nombreuses exonérations et impôts complémentaires. Les taux préférentiels pour le commerce interne à l'UEMOA ne fournissent pas encore un véritable incitatif au développement du commerce régional.

Vu le poids substantiel de l'imposition de ce régime fiscal, le gouvernement du Sénégal a introduit une pléthore de régimes préférentiels destinés à attirer les investisseurs et à fournir aux exportateurs un accès hors taxe à des intrants importés. Les régimes préférentiels actuels comprennent³⁷:

- Le régime *d'Entreprise Franche d'Exportation* (EFE) (législation de 1995), qui a été introduit pour simplifier les régimes préférentiels de Points Francs et de Zone Franche qui prévalaient alors (voir ci-dessous). L'impôt sur les sociétés a été réduit de 35% à 15% et les entreprises sont libres d'acheter des intrants hors taxe sur les marchés nationaux et étrangers.
- La Zone Franche Industrielle de Dakar (ZFID) est une zone de libre échange (créée par une législation datant de 1974). Les résultats de la ZFID sont considérés comme médiocres (par exemple seules 3 des 13 firmes enregistrées sont opérationnelles), ce qui a conduit le gouvernement en 1989 à décider d'arrêter l'octroi de tous nouveaux accords de ZFID. Cependant, cette décision n'est pas mise en application. De plus, le gouvernement a récemment autorisé les entreprises qui opèrent déjà dans la ZFID de continuer à fonctionner avec tous les avantages attendant au statut de zone franche jusqu'en 2016. Outre des terrains meilleur marché et un accès à l'infrastructure moins onéreux, ces avantages comprennent : (i) l'exonération de taxes sur les bénéfices et de droits d'importation ; (ii) impôt sur les sociétés moins élevé (réduit de 35 à 15%), et impôt réduit, voire nul, sur les salaires des employés selon la taille de la compagnie. Pour obtenir ces avantages, les entreprises doivent s'engager à exporter 60% de leur production.

³⁷ Pour détails voir FIAS (2002).

- Certaines entreprises bénéficient du statut de Points Francs qui leur garantit des avantages similaires à ceux de la ZFID, sans avoir l'obligation de s'installer dans la ZFID. Elles peuvent également bénéficier du statut EFE. A l'instar de la ZFID, le système de Points Francs est aussi destiné à être remplacé par l'EFE, mais la décision n'a pas encore mise en application et les entreprises qui bénéficient déjà de Points Francs pourront conserver les avantages actuels jusqu'en 2016.
- Le Code d'Investissement (législation de 1987) fournit des incitatifs fiscaux, y compris des tarifs nuls sur les importations de biens d'équipement, selon la localisation de l'investissement proposé ainsi que d'autres critères.
- Certains incitatifs fiscaux ont été octroyés aux PME qui ont obtenu le statut de domaines industriels.
- Les exportateurs ont accès à des intrants hors taxe en utilisant des systèmes de drawback ou d'admissions temporaires, où chaque système est réglementé par ses propres mécanismes comptables et de contrôle (voir section 2.3.4. pour les détails). Le système de drawback n'est que peu utilisé.

Cette situation est très complexes, tant pour les entreprises participantes que pour la régie des impôts qui doit la gérer. L'accès à chacun de ces différents régimes n'est pas entièrement transparent, et les firmes ne sont pas sanctionnées si elles ne respectent pas leurs engagements, particulièrement ceux relatifs à leurs exportations.

Principales actions

Un régime incitatif plus transparent réduirait la complexité administrative liée à la gestion de la pléthore actuelle de régimes préférentiels. Le code des investissements proposé par l'UEMOA met l'accent sur des facteurs positifs encourageant l'investissement (par exemple des droits de propriété bien définis), et ouvre la voie à une simplification du régime incitatif, tout en allégeant le fardeau fiscal sur l'ensemble des entreprises, tant en ce qui concerne les taxes à l'importation sur les biens d'équipement et les biens intermédiaires que les impôts sur les sociétés. Les régimes de douane qui aident les exportateurs à avoir accès à des intrants en franchise de douane devraient rester en place mais leur gestion devrait être substantiellement renforcée pour aider véritablement les exportateurs.

2.3. REFORMER LES DOUANES POUR FACILITER LE COMMERCE ET PROMOUVOIR L'EXPORTATION

Des procédures douanières compliquées et onéreuses entraînent un traitement discriminatoire des exportations, et ce de deux façons : (i) Elles peuvent être considérées comme une imposition supplémentaire des importations, avec pour effet d'encourager la production de produits de substitution d'importation ; et (ii) elles produisent l'effet de taxes à l'exportation soit en compliquant l'accès des exportateurs aux intrants importés en franchise, soit en compliquant les exportations.

L'efficacité d'une administration douanière qui applique les procédures douanières aura par conséquent un effet significatif sur la compétitivité de l'économie. Il est dès lors

particulièrement important de surveiller son fonctionnement, et en particulier de vérifier que cette administration accomplit son mandat traditionnel au moindre coût pour les importateurs et les exportateurs (perception des recettes, mise en application des normes de sécurité et de santé, ainsi que des politiques de protection des importations du pays). Les indicateurs à surveiller tout particulièrement sont les suivants : (i) Le temps nécessaire au dédouanement des marchandises en douane ; (ii) la prévalence de « cadeaux » aux agents des douanes pour accélérer les formalités ; (iii) l'accès aux intrants en franchise pour les exportateurs ; et (iv) la transparence dans laquelle s'effectuent les opérations des douanes.

La *Direction des douanes* a connu ces dernières années des changements substantiels qui ont amélioré son fonctionnement. Les réformes tarifaires et l'élimination des quotas d'importation et des prix de référence pour la plupart des marchandises ont simplifié son travail. Une utilisation plus généralisée de la technologie informatique (voir section suivante), la simplification des déclarations en douane conformément aux directives de l'Organisation Mondiale des Douanes (comprise dans l'accord de Kyoto que le Sénégal s'apprête à ratifier) et les contacts avec des opérateurs du secteur privé (voir section 2.3.4) ont tous contribué à accroître l'efficacité de l'administration. Comme indiqué au chapitre 1, entre 1993 et 2001, le temps de dédouanement des importations de trois à quatre semaines en moyenne a été réduit à une semaine. Le *Directeur Général des Douanes* (DG) a une vision claire de la direction à donner à la réforme douanière et a articulé cette vision à plusieurs occasions. Ces développements positifs présagent bien des efforts futurs de facilitation du commerce. Le reste de cette section identifie quatre domaines où des gains d'efficacité dans l'opération des douanes pourront améliorer la compétitivité de l'économie sénégalaise : (i) la gestion des procédures d'importation ; (ii) la bonne utilisation de l'information ; (iii) l'évaluation en douanes ; et (iv) l'organisation de l'administration douanière et ses relations avec le secteur privé.

2.3.1. Gestion des Procédures d'Importation

Les procédures d'importation restent extrêmement compliquées et longues, et certains de leurs aspects essentiels souffrent de sérieuses lacunes. Malgré des améliorations importantes, le dédouanement des importations peut encore durer jusqu'à une semaine. Ce délai peut être réduit, comme ont pu le réaliser d'autres pays en voie de développement qui ont entrepris des réformes douanières : Jusqu'à deux jours au Maroc (à la fin de 1999), et même quelques heures (quatre à six heures) aux Philippines.

Les activités des douaniers dans le dédouanement (par exemple la documentation ou les visites sur le site) ne sont pas documentées, et donc il est difficile de les surveiller. L'utilisation simultanée d'approches manuelles et informatisées qui prévaut à l'heure actuelle dans la gestion des procédures douanières (voir section suivante) multiplie les contacts entre les importateurs et les douaniers, ce qui allonge indûment les procédures et encourage le recours à des pots de vin pour accélérer les formalités. Finalement, la pénurie de services de douane offerts entre le vendredi et le dimanche est une autre cause de retards.

Les principales réformes suivantes sont recommandées :

- Revoir l'ensemble des procédures actuelles des douanes en vue de les simplifier et d'assurer que les procédures restantes soient respectées et sujettes à des examens rigoureux par des commissions d'audit.
- Exiger que les documents d'expédition soient soumis en temps opportun et contiennent toutes les informations requises. Imposer des amendes pour assurer la mise en application de ces règles.
- Obliger les douaniers à mieux documenter les résultats de leur contrôle de containers et réconcilier leurs observations avec les documents d'expédition de façon à corriger les irrégularités très fréquentes.
- Renforcer l'utilisation des techniques modernes de gestion de risques, en développant des critères destinés à identifier les expéditions qui devraient être sujettes à des inspections physiques. Une initiative en ce sens est en cours avec l'appui de la COTECNA (une compagnie suisse de vérification des importations avant leur embarquement. On pourrait envisager de doter la *Direction des douanes* d'une unité ayant pour mandat l'évaluation des risques, et en fonction de ceux-ci, de choisir les expéditions qui pourraient être sujettes à une inspection pré embarquement (IPE) et une inspection après dédouanement basée sur une analyse des risques. Les décisions émanant de cette unité remplaceraient celles faites par le seul *chef de section des écritures*. Sa mise en place pourrait alors permettre d'introduire avec efficacité un système à double entrée, « Canal Vert, rien à déclarer et pas d'inspection » et « Canal Rouge, assujetti à inspection », qui allégerait les procédures d'importation. Assurer que les inspections sanitaires et de sécurité soient également entreprises sur base d'une évaluation des risques similaire, avec pour objectif de diminuer l'ensemble des inspections. Définir des objectifs pour le pourcentage des importations qui seront soumises à l'inspection pour les années à venir.
- L'assignation des douaniers aux différentes interventions doit être faite par un processus entièrement aléatoire, qui prévienne toute décision purement discrétionnaire par les cadres des douanes.
- Assurer une permanence des principaux services de douane sept jours par semaine. Le personnel qui aura à travailler les jours de congé légaux pourrait recevoir des jours de congé supplémentaires plutôt que le paiement d'heures supplémentaires, ce qui grèverait les coûts de dédouanement.
- Appliquer les nouvelles procédures conçues pour la facilitation du commerce pour les importations et les exportations (*Autorisation Provisoire d'Enlèvement des Importations* – APEI – et *Autorisation Provisoire d'Enlèvement des Exportations* – APEX – *Déclaration d'Enlèvement Provisoire* – DEP), tout en mettant en place des procédures de sauvegarde transparentes qui assureront que ces mécanismes seront surveillés et non abusés. Il y a beaucoup à gagner de cette simplification de cette procédure d'exportations étant donné les nombreuses transactions de ré exportation au Sénégal.
- Examiner la faisabilité d'autoriser le dédouanement à domicile des importateurs tout en fournissant des assurances contre les fraudes en douane.

2.3.2. Système informatique

Le système informatique actuel des douanes sénégalaises a été introduit en 1990, mais il s'est avéré être inadéquat dès le départ. Malgré plusieurs essais pour rectifier la situation, ce système est resté inadéquat. Plusieurs connections entre les différentes parties de la chaîne des douanes n'ont jamais été complétées (par exemple l'entreposage, la trésorerie, et certains bureaux locaux). De plus, la maintenance est devenue extrêmement onéreuse pour un matériel informatique dont le constructeur ne fournit plus l'appui depuis plusieurs années. Cette situation est partiellement responsable de l'utilisation simultanée à l'heure actuelle de procédures informatisées et manuelles dans le traitement des dossiers, une pratique qui annule tous les bénéfices que l'utilisation de l'informatique pourrait apporter en termes de vitesse et de transparence du traitement.

En 2001, La *Direction des douanes* a achevé la mise au point d'un nouveau système informatique – GAINDES 2000 – qui intègre tous les processus habituels des douanes et ORBUS 2000, un système d'information créé par TRADE POINT qui permet aux sociétés commerciales de télé télécharger leurs documents dans le système GAINDES 2000 (*Electronic Data Interchange System – EDI*). Le système a été conçu par des informaticiens sénégalais, en étroite collaboration avec la communauté des sociétés commerciales et des professionnels du dédouanement. La Direction possède son code en langage source, ce qui lui permet d'en assurer la maintenance sans avoir à solliciter l'appui de consultants extérieurs. Pour le moment GAINDES 2000 n'est opérationnel que pour l'aéroport et les services des douanes pour l'exportation.

Le Directeur des Douanes est fermement décidé à étendre l'utilisation de GAINDES 2000 à l'ensemble des opérations douanières au cours de la première partie de 2002. On s'attend à ce qu'à ce moment-là la totalité des modules soient opérationnels, y compris l'intégration des modules pour la gestion des régimes spéciaux d'importation, la gestion des magasins en douane, et pour la connexion avec le Trésor et la *Direction des Impôts*. L'exploitation de l'ensemble des capacités du nouveau système TI sera un progrès majeur en direction d'un dédouanement transparent et rapide qui répondra aux vœux de la communauté commerciale. L'expérience des autres pays qui ont introduit une informatisation poussée de leurs services de douane montre que la formation du personnel, sa motivation et son redéploiement en cohérence avec les nouvelles exigences de la mise en œuvre du TI qu'il faut gérer de très près. C'est un domaine où une assistance technique en temps utile pourra apporter une contribution bénéfique.

2.3.3. Evaluation en douane

L'évaluation correcte des valeurs d'importation est essentielle au bon fonctionnement des douanes. Le Sénégal a notifié à l'OMC qu'à partir de la mi-2001, il appliquera la valeur transactionnelle pour les importations. Depuis plusieurs années déjà, le Sénégal a passé un contrat avec une agence d'inspection pré embarquement (IPE) pour aider les douanes à évaluer les importations. Toutes les importations d'une valeur supérieure à

4.000 dollars US sont soumises à l'IPE³⁸. Depuis octobre 2001, le service IPE est assuré par la COTECNA. L'expérience en matière d'utilisation de la valeur transactionnelle pour le dédouanement des importations est encore limitée à cause du manque de flux de documents entre les différents agents responsables de la mise en application de cet aspect des opérations douanières. Il est également impératif de former plus de douaniers aux techniques modernes d'évaluation.

La COTECNA aura à coopérer avec l'unité d'évaluation des risques évoquée dans la section 2.3.1 ci-dessus. Le gouvernement peut exonérer de l'inspection ces commodités pour lesquelles il est raisonnable d'assumer que la valeur déclarée de l'importation est correcte.

Un plan d'action destiné à corriger ces lacunes pourrait comporter les éléments suivants :

- Faire respecter l'obligation d'IPE pour toutes les expéditions éligibles,
- Maintenir une banque de données des valeurs au *Bureau du renseignement et de la documentation* en utilisant les vérifications de valeurs effectuées par la COTECNA, les anciennes déclarations d'importation, et les banques de données pertinentes disponibles dans les publications professionnelles et sur le web ; la banque de données devrait être disponible pour tous les agents des douanes responsables de la détermination de la valeur et de son contrôle ;
- Mettre en marche un mécanisme de réconciliation qui compare les données de valeur pré expédition avec celles apparaissant sur le manifeste et celles utilisées pour le calcul des droits et taxes d'importation. Publier les résultats et les programmes d'actions correctives.
- Mettre en œuvre un programme de formation accélérée pour la mise en œuvre correcte de l'utilisation de la valeur transactionnelle pour les importations, en prenant en compte les difficultés d'évaluer les importations de voitures d'occasion, de friperies, et autres transactions effectuées par le secteur informel. Demander l'assistance de l'OMC pour la prestation de cette formation.

2.3.4. Importations en franchise de droit pour les exportations

Le Sénégal dispose d'une palette d'instruments destinés à donner accès aux exportateurs à des marchandises importées en franchise. Ces instruments sont : l'admission temporaire pour le perfectionnement actif, l'entrepôt industriel, l'admission temporaire spéciale, le système drawback, l'exportation préalable, et la zone franche industrielle pour l'exportation.

³⁸ Les marchandises qui sont exonérées de l'IPE sont : les objets d'art, les effets et objets personnels et mobiliers usagers, les biens périssables destinés à la consommation humaine, les armes, les munitions, les explosifs, les animaux vivants, les plantes, les fleurs, les films cinématographies, les journaux, les livres, l'huile brute, les dons offerts par les gouvernements étrangers, les charités, les ONG, etc., les véhicules et pièces de rechange, et les céréales importées par le secteur public.

Ces types de mécanismes ont été utilisés dans de nombreux pays pour aider leurs exportateurs et sont conformes avec la Convention de Kyoto de l'Organisation Mondiale des Douanes. Cependant, leur succès dans les pays en voie de développement a été généralement mitigé, comme d'ailleurs, au Sénégal. Très peu d'entreprises sénégalaises ont en fait utilisé ces régimes. De nombreuses importations en franchise sont en fait détournées vers des productions qui ne sont pas destinées à l'exportation. Le drawback n'est utilisé que par une poignée d'entreprises, principalement dans les secteurs du vêtement et du textile. Les raisons les plus communément citées pour le manque de succès du drawback sont les délais de remboursement et les coûts élevés de crédit (le crédit est nécessaire pour les exportateurs de façon à leur permettre de fonctionner avant de recevoir le remboursement des taxes qu'ils ont payées).

Une des principales raisons pour l'échec généralisé de ces mécanismes a trait au manque de capacité administrative adéquate dans la plupart des pays en voie de développement, qui les empêche de les mettre correctement en œuvre. Cette situation recommande de favoriser les mesures qui dépendent de règles, telles les politiques commerciales, car leur exécution sera meilleure que celles qui demandent des apports humains et budgétaires importants. Dans cette optique, il pourrait être utile pour le gouvernement du Sénégal de concentrer ses efforts sur la mise en place de mesures basées sur les règles d'adoption de la classification internationale des biens intermédiaires. En pratique, tous ces biens seraient alors assujettis à un tarif ramené à 5%, au lieu des 20% dans le système actuel qui classe bon nombre de biens intermédiaires comme biens de consommation³⁹. Cette mesure serait un premier pas important vers l'allègement du fardeau fiscal qui pèse sur les exportateurs. Cependant, même une taxe de 5% pourrait, dans certains cas, affecter de façon importante la rentabilité des exportations. Il serait donc utile pour le Sénégal d'améliorer également le fonctionnement des instruments dont il dispose déjà en procédant de la façon suivante :

- Utiliser les nouvelles technologies d'information (GAINDE 2000) évoquées ci-dessus de façon à exercer une surveillance plus étroite sur les importations et exportations des firmes qui bénéficient de ces instruments.
- Transférer le pouvoir de décider des bénéficiaires de ces instruments, actuellement limité au Ministre des Finances, au Directeur des Douanes, de façon à faciliter leur application à des entreprises produisant réellement pour l'exportation.
- Imposer des pénalités avec intérêts pour les entreprises qui ne respectent pas leurs engagements en termes d'exportation et vendent une partie de leur production sur le territoire national, de façon à limiter l'utilisation de ces instruments pour retarder le paiement des droits d'importation.
- Instituer une date butoir obligatoire pour honorer les drawbacks, avec octroi d'avantages au contribuable en cas de non-respect de la date butoir.
- Utiliser des chèques de trésorerie transférables pour payer les drawbacks aux exportateurs, qu'ils pourront utiliser quel que soit l'impôt exigible.

³⁹ Les calculs montrent que si la *Classification internationale des biens intermédiaires* était utilisée, elle aurait pour impact direct une baisse des recettes douanières de l'ordre de 7,5%. Cependant, cette baisse serait compensée par une augmentation des importations de biens intermédiaires qui résulteraient de tarifs moins élevés.

- Faire respecter le décret qui met fin à l'octroi de nouvelles autorisations pour la ZFID et le Point Franc, et exiger que toutes les nouvelles entreprises orientées vers l'exportation utilisent un des autres instruments ci-dessus.

2.3.5. Organisation des douanes et appui budgétaire

La réforme des douanes de 2000 a pu créer une structure rationnelle qui établit une différence entre le personnel opérationnel et celui responsable de la stratégie et de la planification. Des bureaux ont été mis en place pour assurer que les services de douane soient adaptés aux demandes du secteur privé, dont l'un a pour responsabilité les relations avec le public et la communication avec le secteur privé, et l'autre a pour mission d'aider les opérateurs privés à dédouaner leurs marchandises importées. Ce sont là de bonnes initiatives, mais il est encore trop tôt pour en évaluer l'impact.

La *Direction générale des douanes* ne dispose toujours pas d'un bureau d'audit. Son mandat sera d'aider le Directeur Général à entreprendre des audits spéciaux et à assurer que la Direction opère en conformité avec les réglementations spécifiques du code douanier. Un service d'audit interne constitue un rouage essentiel de nombreuses administrations douanières étrangères, où il est doté d'un personnel hautement qualifié et respecté. Sa création au Sénégal est certainement à considérer.

La *Direction générale des douanes* a besoin d'établir des critères de performance clairs pour les différents services qu'elle fournit. Ceux-ci lui permettront d'évaluer la performance de son personnel et de vérifier les progrès accomplis. Elle prendra soin de communiquer systématiquement ces critères au secteur privé. Muni de cette information, ce dernier pourra juger de la performance des services douaniers en tant qu'observateur extérieur et utilisateur. Ces critères pourraient inclure des données sur les temps de dédouanement et des statistiques d'IPE. Ils pourront aussi aider à déterminer des primes de salaire récompensant la bonne performance de douaniers, comme l'a fait le Maroc, un autre pays en voie de développement qui a réussi à améliorer ses services douaniers.

Comme bon nombre d'administrations, le budget de la *Direction générale des douanes* est très limité. Cependant, vu leur responsabilité dans la mobilisation d'une grande partie des recettes budgétaires, il pourrait être judicieux de reconsidérer leur allocation budgétaire, particulièrement en ce qui concerne l'infrastructure dont elles ont besoin pour combattre la fraude (équipement en radio, et vedettes dans la rivière Gambie de façon à combattre la fraude endémique en provenance de Gambie).

2.4. APPUI INSTITUTIONNEL AU DEVELOPPEMENT DES EXPORTATIONS⁴⁰

Le gouvernement a insisté sur la priorité qu'il accorde au développement des exportations pour lui permettre de satisfaire aux objectifs de croissance accélérée et de réduction de la pauvreté. Cette section analyse l'appui institutionnel qui pourrait l'aider

⁴⁰ Les détails se trouvent dans le Volume 2, Chapitre 1

à réaliser ces objectifs. Cette analyse comporte : (i) une description des rôles respectifs des secteurs publics et privés dans la promotion des exportations ; (ii) un survol du cadre institutionnel existant ; et (iii) plusieurs options et recommandations de réformes destinées à doter le Sénégal des institutions appropriées.

2.4.1. Les Rôles des Secteurs Publics et Privés dans la Promotion des Exportations

Au Sénégal, toutes les exportations sont effectuées par le secteur privé. La responsabilité du secteur public est d'établir un système d'incitatifs adéquat pour le développement des exportations. Ce système comprend : (i) un environnement macro-économique stable, (ii) un taux de change concurrentiel, ce qui requiert la soutenabilité des finances publiques, et (iii) des mesures efficaces pour faciliter le commerce. Le secteur public doit aussi assurer que le Sénégal s'engage dans des accords multi- et bilatéraux favorables. Il a également pour responsabilité de les mettre en œuvre, de surveiller la performance des exportations et de promouvoir l'image de marque du pays. Assurer un cadre incitatif d'ensemble en matière d'exportations qui soit approprié exige de coordonner au mieux les activités de tous les organes gouvernementaux qui affectent la compétitivité des exportations. Dans cette optique, il serait judicieux de doter le secteur public d'un point focal pour les exportations. Celui-ci pourrait se matérialiser sous la forme d'une cellule, fonctionnant comme une « antenne » au sein du gouvernement et assurant ainsi que (i) l'ensemble des opérations du gouvernement appuient les exportations et (ii) les accords bilatéraux et internationaux sont conclus et surveillés à l'avantage du Sénégal.

Dans l'accomplissement de ce mandat, le secteur public devra coordonner de très près ses activités avec celles du secteur privé, vu qu'en fin de compte, le succès de la stratégie de promotion des exportations va dépendre de la performance des exportateurs individuels. Ces derniers sont entièrement libres de décider seuls de la gestion de leurs affaires, mais comme le montre l'expérience, il peut être bénéfique pour eux de se joindre à d'autres exportateurs. C'est ici que les organismes de promotion du commerce (OPC) pourront s'avérer utiles, en aidant les exportateurs du secteur privé (actuels et potentiels) dans les différents aspects de l'exportation : l'identification de produits pour lesquels il y a demande, la diffusion d'information sur les marchés, la formation du personnel, la mise en relation de firmes nationales avec des entreprises commerciales et des marchés étrangers, l'aide à l'amélioration de la qualité et à la maîtrise des coûts de production, et la facilitation des échanges commerciaux pour le secteur privé. La performance des OPC a souvent déçu. Seules quelques unes, toutes situées dans les pays développés, ont eu des effets positifs visibles sur la performance des exportations⁴¹. Le reste de cette section tentera d'intégrer les leçons de l'expérience nationale sous forme de recommandations en matière d'appui institutionnel pour la promotion des exportations.

⁴¹ Centre de commerce international, Executive Forum 1999, Redefining Trade Promotion, The Need for a Strategic Response (*Redéfinir la promotion du commerce, nécessité d'une réponse stratégique*), Genève 2000. Luc De Wulf, Trade Promotion Organizations: Why Did They Fail and What Can Be Done About it? (Organismes de promotion du commerce : Pourquoi ont ils échoué et que peut on faire ?) (Banque mondiale, Notes du PREM, septembre 2001).

2.4.2. Le Cadre Institutionnel Actuel pour la Promotion des Exportations

Un grand nombre d'institutions sont soit directement, soit indirectement, impliquées dans la promotion du secteur privé, et par implication, dans celle des exportations. Les plus importantes sont décrites brièvement ci-dessous, y compris leurs objectifs, leurs atouts et leurs faiblesses.

- La *Direction du Commerce Extérieur* au *Ministère des PME et du commerce*. Ses responsabilités incluent : (i) définir une stratégie d'exportation pour laquelle elle a sollicité l'appui du CIC et du gouvernement canadien ; (ii) représenter la position et les intérêts du Sénégal auprès de l'OMC et de l'UEMOA (responsabilité partagée avec le Ministère des Finances) ; (iii) protéger l'économie nationale contre la concurrence déloyale des importations. Sa dotation en personnel et ses équipements (lignes téléphoniques, bureaux, etc.) sont sans commune mesure avec ses responsabilités.
- *L'Agence de Promotion des Investissements et des Grands Travaux* (APIX) a été créée en 2000 pour promouvoir les investissements, gérer la ZFID et octroyer le statut *d'Entreprises franches d'exportations* et les avantages au titre du *Code des investissements*. Elle opère également un « *guichet unique* ». L'APIX est placée sous l'autorité directe du Président de la République, et ayant pour objectif l'attraction des investissements étrangers, elle poursuit évidemment la promotion des exportations. L'APIX n'est pas encore pleinement fonctionnelle. Par exemple, le *Comité Stratégique pour la Promotion de l'Investissement*, qui est légalement le forum où le secteur privé pourra exprimer ses opinions, n'a pas encore été établi. Dès lors, le secteur privé continue à considérer l'APIX comme une autre organisation du secteur public, accaparée par la supervision des grands travaux d'infrastructure qui dominent l'agenda de la Présidence. Son manque de critères de performance et la médiocrité de sa communication avec le monde extérieur la laisse sans la visibilité nécessaire que pourraient pourtant justifier ses quelques succès. Pour améliorer le fonctionnement de l'agence, le personnel de l'APIX devrait renforcer ses contacts avec le secteur privé et les ministères sectoriels, et les aider à identifier des projets pour des investisseurs potentiels.
- Le *Centre International du Commerce Extérieur Sénégalais* (CICES) représente une organisation mixte publique et privée, ayant pour responsabilité la promotion des exportations et l'organisation des foires commerciales. Son mandat est large et ambitieux, et couvre une série d'activités destinées à aider les exportateurs : Formation, collecte d'information, préparation et suivi des foires. En l'occurrence, le secteur privé n'attache pas une grande importance aux activités du CICES et ne fait que rarement appel à ses services. Les opérateurs privés se plaignent généralement de la mauvaise préparation des foires, qu'ils accusent de ne pas atteindre leurs objectifs. Les ressources du CICES sont insuffisantes. Ses bureaux sont mal entretenus et obsolètes, ce qui affecte de façon négative son image de marque auprès des exportateurs potentiels et des parties intéressées étrangères. Des problèmes de budget l'ont conduit à congédier une partie de son personnel, et le personnel restant est par conséquent très peu motivé. Son statut administratif, où le secteur public est majoritaire, limite sa souplesse opérationnelle, limite ses possibilités de rémunération et l'empêche de monnayer les services qu'il rend.

- *Trade Point Senegal* (TPS) a essentiellement un double mandat : (i) fournir un système d'information électronique au service des exportateurs ; et (ii) encourager l'utilisation efficace de nouvelles technologies dans l'administration. Le TPS a mis au point un excellent système électronique qui facilitent de façon substantielle la soumission des déclarations en douane pour les importations et exportations (ORBUS 2000, qui a récemment été repris par l'Administration des Douanes) et encourage son utilisation. Le TPS a été réorganisé en juin 2001 (y compris ses arriérés de dettes importants), et a récemment préparé un programme de travail ambitieux. Ce programme de travail confirme ses intentions d'être le pionnier en matière d'introduction du commerce électronique, de l'utilisation de nouvelles technologies dans les différents secteurs de l'économie, mais tout particulièrement dans l'administration publique et dans le secteur des PME. En résultat, le TPS a aujourd'hui une multiplicité de mandats et d'objectifs.
- La *Chambre de Commerce* a pour objectif d'aider ses membres à pénétrer les marchés mondiaux. Elle opère sous la tutelle du Ministère des PME et du Commerce, et par conséquent, n'est que peu autonome. Elle manque également de ressources et ne peut fournir à ses membres l'information dont ils ont besoin pour améliorer leur performance en matière d'exportations. De plus, les commissions techniques spécialisées qui ont été formées pour identifier les problèmes et y trouver des solutions ne sont pas opérationnelles.
- Le *Ministère du Tourisme*, aboli l'année passée, a récemment été rétabli. Il n'a pas encore pu maîtriser un agenda important de surveillance et de supervision du secteur, ni établir un dialogue avec ses opérateurs (Voir Chapitre 3).
- Le *Ministère de la Pêche* a émis une législation concernant le secteur de la pêche et assure la qualité des exportations par le biais de son bureau de contrôle qui fait appel aux services de laboratoires.
- Plusieurs organismes professionnels réunissent des opérateurs de différents secteurs. Dans le secteur de l'horticulture, deux organisations professionnelles (DRPAS et ONAPES) sont étroitement associées au *Projet de Promotion des Exportations* financé par la Banque mondiale (PPEA). L'*Association pour la Promotion de l'Industrie Touristique au Sénégal* (APITS) reçoit un soutien de l'USAID et regroupe environ 66% des professionnels du secteur. Son personnel se limite à une seule secrétaire, et il n'y a pas de commune mesure entre les activités qu'elle est capable d'entreprendre et les objectifs qu'elle se propose. Le *Groupement des Armateurs et Industriels de la Pêche Maritime* (GAIPES) représente les opérateurs dans le secteur de la pêche. Outre ces organismes, il y a deux organisations professionnelles qui regroupent la plupart des exportateurs sénégalais, le *Conseil National du Patronat* qui bénéficie d'un appui du BIT et du Ministère Français de la Coopération, et la *Confédération des Employeurs du Sénégal* qui reçoit l'appui de la fondation allemande Konrad Adenauer pour sa publication « Entreprendre Plus ». Jusqu'ici, aucune de ces deux dernières organisations n'a encore présenté de programme susceptible d'aider les exportateurs.
- L'*Association Sénégalaise de Normalisation* (ASN) a pour responsabilité la promotion et la certification des normes et standards pour les produits nationaux, mais n'a pas une vocation spécifique au secteur exportation. L'ASN est née de la restructuration récente de l'Institut Sénégalais de Normalisation (ISN), et est gérée par un conseil d'administration formé de représentants du secteur privé. Quarante pour-cent de son budget de fonctionnement proviennent du budget national. La restructuration

devrait insuffler un nouveau dynamisme dans la supervision et la promotion de normes acceptables et assurer que son programme d'activités réponde mieux aux intérêts du secteur privé et des exportateurs que cela n'a été le cas pour l'ISN. Il est encore trop tôt pour évaluer la performance de l'ASN.

2.4.3. Vers un Cadre Institutionnel Efficace pour le Développement des Exportations

Le bref survol du cadrage institutionnel existant permet de voir que la performance des exportations du Sénégal pourrait avantageusement bénéficier d'un cadre institutionnel plus solide, susceptible de mobiliser plus efficacement les énergies tant du secteur public que du secteur privé.

Recommandation 1. *Adopter une stratégie d'actions et de promotion des exportations bien articulée et renforcer la Direction du Commerce Extérieur au Ministère des PME et du Commerce pour en superviser la mise en œuvre.*

Le Sénégal n'a pas encore une stratégie d'exportation, bien définie et jouissant d'un appui solide sur le plan politique, qui lui permette d'éliminer les contraintes à l'exportation et de façon plus générale, de redynamiser la performance des exportations. Pour permettre à ces exportations de réaliser leur véritable potentiel, le Sénégal se doit de définir un programme cohérent de développement des exportations, qui pourra se prévaloir de l'appui politique au niveau le plus élevé. Ce programme devrait définir très clairement les priorités, assigner les responsabilités de mise en œuvre à des institutions et des acteurs bien identifiés et mettre en place un mécanisme bien défini pour surveiller les progrès de son exécution, motiver toutes les parties intéressées et les obliger à rendre compte de leurs actions. Comme la plupart des contraintes auxquelles font face les exportateurs ne sont pas directement liées au commerce, mais touchent à des problèmes au niveau de l'offre, la stratégie devrait avoir une portée suffisamment vaste pour pouvoir traiter ces questions qui dépassent à proprement parler le champ du commerce⁴². Le respect du programme et l'appui à ce dernier dépendront fortement de la mesure dans laquelle le secteur privé aura été impliqué dans sa conception.

Le programme devrait émerger des travaux en cours pour la réalisation du cadre intégré, qui lui-même se base sur des travaux préparatoires reflétés dans la STRADEX (*Stratégie de développement des exportations*), préparée avec l'assistance du CIC et du gouvernement canadien.

Il faudrait confier à la *Direction du Commerce Extérieur au Ministère des PME et du Commerce* la responsabilité de définir ce programme et d'en surveiller l'exécution. Pour accomplir ce mandat, cette direction aura besoin d'être réorganisée et renforcée. Il faudra trouver des crédits budgétaires supplémentaires pour la doter en personnel

⁴² Voir également le Séminaire OCDE DAC (24 mai 2002) « Towards Good Practices for Donors on Capacity Development for Trade Senegal Case Study », p.23. (*Vers de bonnes pratiques pour les bailleurs de fonds en matière de développement de capacité pour l'étude de cas du commerce sénégalais*). Ce document relève que les politiques commerciales ont été dans la plupart des cas développées sur un mode réactif (*Convention de Lomé* et accords de l'UEMOA).

hautement qualifié et pour améliorer ses équipements actuels⁴³. La réorganisation devra faire l'objet d'une étude à commissionner, dont les recommandations requerront de l'assistance technique pour leur mise en oeuvre.

Recommandation 2. *Appuyer le Comité des Négociations Commerciales Internationales nouvellement créé.*

Ce Comité, créé en décembre 2001 et présidé par le Ministre des PME et du Commerce, avait pour mandat d'aider le gouvernement à élaborer des politiques de commerce international et à en surveiller l'application. L'objectif était de donner au Sénégal un rôle proactif dans ses négociations avec l'OMC et l'UEMOA et dans leur suivi. Plusieurs des questions qu'il aura à discuter sont d'une nature hautement technique⁴⁴. Le Comité aura aussi à formuler des requêtes d'assistance technique en matière de commerce. Cet aspect de son mandat l'obligera à combattre la tendance à accepter d'office l'assistance technique en matière de commerce offerte par les bailleurs de fonds, plus souvent dictée par leurs préoccupations que par les problèmes réellement importants pour le Sénégal⁴⁵. Le Comité devrait également aider le Sénégal à dépasser les questions de respect de règles et réglementations d'exportation pour participer de façon active à la surveillance et à la formulation de ces exigences. En l'absence de leadership et d'expertise technique du côté du gouvernement, les bailleurs de fonds auront tendance à mettre l'accent sur le premier type de questions plus que sur le second. Une assistance technique bien ciblée pourrait aider à renforcer le secrétariat du comité et ses différents sous-comités en matière de préparation de l'agenda des réunions et des documents d'information à fournir pour permettre à tous les membres d'être à même de participer de façon productive aux délibérations⁴⁶.

Recommandation 3. *Consolider les efforts de promotion des exportations sous les auspices d'une seule Agence de promotion des exportations nouvellement créée (APE) de façon à maximiser l'impact de ces efforts.*

Pour maximiser l'impact, éviter la dispersion des efforts de promotion des exportations actuellement en cours, et économiser les coûts administratifs et la capacité en ressources

⁴³ Voir Volume 2, Chapitre 1, pour les détails de la restructuration envisagée de cette direction

⁴⁴ Le Sénégal pourrait se joindre à d'autres PMA pour réclamer des pays développés qu'ils mettent fin aux politiques de subventionnement de leurs exportations agricoles, politiques qui ont pour effet d'abaisser les prix à l'exportation, comme c'est le cas pour le coton. Une autre question qui mérite d'être étudiée a trait à la façon dont le Sénégal pourrait tirer parti de son nouveau classement en tant que PMA.

⁴⁵ On citera comme exemple l'assistance technique efficace reçue de l'UE pour aider à satisfaire aux normes d'hygiène requises pour l'exportation des produits halieutiques vers l'UE (où ces produits ne rentrent pas en compétition avec la production locale), qui a relativement négligé d'autres domaines d'assistance technique de moindre intérêt pour les bailleurs de fonds (par exemple, répondre aux effets de la politique de zéro tolérance de l'UE relative à des pesticides pour des produits qui peuvent concurrencer ceux de producteurs européens). Voir OCDE (Mai 2000).

⁴⁶ On prévoit six sous-comités, consacré chacun à un sujet précis : Commerce de marchandises, commerce de services, produits agricoles, commerce et environnement, commerce - investissements et développement, droits de propriété intellectuelle.

humaines, le gouvernement du Sénégal devrait envisager de consolider certaines des fonctions exercées aujourd'hui par les différents organismes existants de promotion des exportations au sein d'une seule agence, la nouvelle *Agence de promotion des exportations*, APE. Les fonctions et organisations à consolider sous l'APE sont les suivantes : (i) le système d'informations commerciales, à l'heure actuelle géré par Trade Point, avec pour effet de libérer Trade Point et lui permettre de se concentrer sur la promotion des nouvelles technologies, tant dans l'administration que dans le secteur privé, et aux activités de commerce électronique ; (ii) le CICES ; et (iii) le Centre de Promotion du Textile (CPT) proposé, dont les objectifs sont la promotion du secteur textile dans toutes ses dimensions⁴⁷. Dans un premier temps, l'Agence de Promotion des Exportations se consacrera au développement des opportunités offertes encore pour quelques années par l'Accord Multifibres et l'AGOA.

Les activités de l'APE viendront en complément de celles de la *Direction du Commerce Extérieur* dans la gestion des activités de promotion des exportations, en mettant des liens aussi étroits que possible avec les opérateurs du secteur privé. L'expérience d'autres APE dans le monde montre que les principes suivants vont concourir à la réussite de ses activités : (i) surveiller l'ensemble du système incitatif et se faire l'avocat de son amélioration ; (ii) opérer de façon autonome par rapport au gouvernement ; (iii) moduler son programme d'actions selon la demande ; (iv) orienter ses opérations tant sur la promotion des exportations à l'extérieur du Sénégal qu'aux problèmes qu'ont des exportateurs à satisfaire cette demande avec des produits de bonne qualité et à bon prix ; (v) être dotée d'un personnel compétent et bien payé ; (vi) disposer de financements adéquats, dont une partie initialement viendra du budget national, mais en laissant ouverte la possibilité de rechercher des rentrées de fonds provenant du paiement de ses services et de la contribution d'entreprises ; et (vii) assurer une évaluation de ses propres résultats.

Une étude approfondie (pour laquelle le CIC avait promis son soutien) devra fournir des recommandations pratiques pour la mise en œuvre de l'APE. Elle recommandera également la meilleure façon d'utiliser les installations de la Foire de Dakar et d'assurer une coordination efficace de l'APE avec d'autres organismes impliqués dans les exportations, tels l'APIX, la future « *Maison du Sénégal* », l'*Unité de promotion et de commercialisation des exportations halieutiques*, et les organisations professionnelles. Une mise de fonds initiale raisonnable devrait permettre à l'APE d'assurer son fonctionnement pour une période initiale d'un an ou deux.

Recommandation 4. *Créer un « Office du Tourisme »*

Les opérateurs du secteur privé pourraient obtenir de meilleurs résultats s'ils combinaient leurs efforts pour promouvoir les activités touristiques au moyen d'activités promotionnelles bien ciblées.

Comme le discute en détails le chapitre 3, l'« Office du Tourisme » viendra en complément de l'*Unité du tourisme* au Ministère en réunissant les opérateurs du secteur

⁴⁷ Mis en place avec l'assistance de L'ONUDI.

privé pour la promotion des produits touristiques, et en travaillant de concert avec cette unité à créer un cadre incitatif clair et favorable au secteur. *L'Office du Tourisme*, qui sera dans une large mesure géré et financé par le secteur privé, pourrait fournir une impulsion significative au secteur et remplacer l'APITS. Il pourrait également bénéficier de la totalité de la taxe d'hébergement (voir la section tourisme pour le détail).

CHAPITRE 3 ANALYSE SECTORIELLE

3.1. SECTEUR DE LA PECHE⁴⁸

3.1.1. Contexte

Le poisson et les produits halieutiques constituent la plus importante catégorie d'exportations du Sénégal. En moyenne, leur contribution a atteint environ 37% du total des exportations entre 1996 et 2000 (tableau 3.1). Le poisson surgelé représente la plus importante composante des exportations halieutiques (60%), suivi du poisson frais (environ 22%) et des poissons transformés (mis en boîte) (18%) (Tableau 3.2). Les exportations de poissons transformés ont chuté de façon considérable, à cause des difficultés pour les usines de s'approvisionner en poissons. Le secteur de la pêche apporte 2% du PIB et emploie 600.000 personnes

TABLEAU 3.1 : PERFORMANCE DU SECTEUR DE LA PECHE, 1996-2000(%)

	1996	1997	1998	1999	2000
Pêche/PIB	2,1	2,3	2,1	2,1	1,9
Croiss. Réelle en valeur ajoutée	4,8	11,8	-3,4	4,0	-4,5
Part des export. totales:					
Tous poissons,	34,9	40,0	36,3	36,9	37,7
dont:					
<i>Poisson surgelé</i>	21,2	24,5	22,6	19,6	26,3
<i>Poisson frais</i>	6,5	7,3	6,2	12,8	7,4
<i>Poisson en boîte</i>	6,2	7,0	6,5	3,4	2,5

Source : Autorités du Sénégal. Selon elles, ces statistiques sont sujettes à caution du fait de l'affaiblissement récent des institutions en charge de leur collecte.

La structure du secteur de la pêche a profondément changé, suite à une forte baisse de la pêche industrielle, remplacée par une pêche artisanale à petite échelle, qui en l'an 2000, représentait 90% de tous les poissons pêchés au Sénégal (tableau 3.3), contre 65% en 1993-05. Le secteur de la pêche artisanale compte 93.000 pirogues qui parcourent les rivières et 7.600 qui naviguent en mer. Ses prises forment 50% de l'approvisionnement des usines de transformation locales. L'épuisement des ressources halieutiques constitue la principale raison du déclin de la pêche industrielle, comme l'explique la section suivante.

Environ 70 à 80% des prises débarquées dans les ports sénégalais sont constituées de poissons pélagiques côtiers, principalement la sardinelle. Ceux-ci sont utilisés pour la consommation locale et comme matières premières de l'industrie sénégalaise de transformation du poisson. La contribution des poissons pélagiques côtiers au PIB du secteur et à ses recettes d'exportation est relativement faible, et leur pêche occupe moins

⁴⁸ Pour les détails, on se référera au Chapitre 3 du Volume 2.

de la moitié des emplois dans le secteur. Les poissons pélagiques d'eau profonde (y compris le thon) forment environ 20% des prises, les poissons démersaux (céphalopodes, crevettes, dorades, soles) formant les 80% restant.

**TABLEAU 3.2 : EXPORTATIONS DES PRODUITS HALIEUTIQUES
(VALEUR EN MILLIARDS DE FCFA ; VOLUME EN MILLIERS DE TONNES METRIQUES ;
PRIX EN FCFA /KG)**

	1996	1997	1998	1999	2000
Poisson surgelé	98	111	106	133	108
<i>Volume</i>	68	72	72	97 ¹	63
<i>Prix</i>	1449	1556	1495	1369	1711
Poisson frais	25	28	30	30	37
<i>Volume</i>	12	12	12	11	12
<i>Prix</i>	2,750	2,272	2,589	2,816	2,971
Poisson transformé	23	24	31	17	13
<i>Volume</i>	19	19	18	12	9
<i>Prix</i>	1,170	1,239	1,724	1,453	1,467
Valeur totale	146	163	169	180	158

¹ Due à des conditions biologiques particulières, 1999 a été une année exceptionnelle pour la pêche aux céphalopodes.

Source : Autorités du Sénégal

TABLEAU 3.3 : PRISES DE POISSONS (PAR NAVIRES SOUS PAVILLONS NATIONAUX ET ETRANGERS) LIVREES AUX PORTS SENEGALAIS ET ETRANGERS, 1996-2000 (MILLIERS DE TONNES METRIQUES)

	1996	1997	1998	1999	2000 ¹
Pêche artisanale dont:	328	353	325	314	330
<i>Pêche continentale</i>	35
Pêche industrielle	138	136	84	81	37
<i>Sardines²</i>	8	10	7	4	1
<i>Pêche au chalut</i>	97	99	48	56	33
<i>Thon</i>	33	28	29	21	2
Total	466	489	409	395	367

Notes: Les poissons débarqués à l'étranger sont pêchés au titre de la convention avec l'UE

¹ Les chiffres pour 2000 sont des estimations. ² Prise nationale limitée à 1996.

Source: Direction de l'Océanographie et des Pêches Maritimes

3.1.2. Signes de crise dans le secteur de la pêche

L'épuisement des ressources halieutiques menace le secteur de la pêche d'une crise grave. Les secteurs privés et publics reconnaissent qu'une détérioration prolongée du

secteur entraînerait une forte chute de sa contribution aux revenus, à l'emploi et aux exportations.

L'épuisement des ressources halieutiques affecte principalement les espèces démersales à haute valeur pêchées par la flotte industrielle nationale. La taille des démersaux diminue de plus en plus avec le temps. Les espèces démersales d'eau profonde (qui sont exclusivement exploitées par les navires battant pavillon étranger) ne semblent pas avoir été surexploitées. Les espèces pélagiques côtières pêchées par environ la moitié de la flotte artisanale, sont surexploitées sur la Petite Côte, bien que les stocks de Casamance paraissent suffisants. L'épuisement des ressources confronte l'industrie de transformation du poisson à des difficultés croissantes d'approvisionnement en matières premières, et l'oblige à utiliser aujourd'hui des poissons de plus petite taille qu'auparavant. Cette section analyse les principaux éléments de la problématique pour la flotte industrielle et artisanale, et pour l'industrie de transformation du poisson.

Les marges bénéficiaires de la **flotte industrielle** sont très faibles, voire négatives, à cause du coût élevé des opérations (dû à l'âge de la flotte) combiné à l'épuisement des ressources démersales qui ont forcé de nombreux navires à rester inactifs pendant de longs mois chaque année. La situation s'est aggravée avec le nombre et la capacité des navires industriels battant pavillon UE qui ont exploité les mêmes stocks démersaux que les navires sénégalais (65% des navires industriels qui débarquent du poisson au Sénégal naviguent sous pavillon sénégalais, tandis que 28% naviguent sous pavillon UE)⁴⁹. La flotte de l'UE expédie la plupart du temps directement ses prises en Europe. Généralement beaucoup plus efficace que la flotte sénégalaise, très ancienne, elle ne nécessite ou n'utilise que très peu de capacité de transformation à terre.

En réponse à la baisse des ressources halieutiques dans les zones de pêche traditionnelle, les pêcheurs industriels ne respectent plus comme avant les zones de pêche exclusivement artisanales et les restrictions légales aux équipements de pêche. De plus en plus, ils voyagent avec une impunité relative dans les zones côtières des pays avoisinants, où ils pêchent (souvent de façon illégale) environ 30% de leurs prises démersales.

La **pêche artisanale** a maintenu ses prises à environ 320.000 tonnes depuis 1996. Elle s'est ajustée à la réduction dans les ressources halieutiques côtières en pêchant dans les eaux des pays avoisinants, ainsi qu'en pêchant des espèces démersales dans les eaux plus profondes, ce qui a augmenté ses coûts de fonctionnement et le nombre de ses conflits avec la flotte industrielle opérant également dans ces eaux. Cette stratégie n'est évidemment pas soutenable et, en fin de compte, elle nuit à l'ensemble du secteur de la pêche.

Les artisans pêcheurs du Sénégal, qui ont souvent une histoire de famille dans la pêche qui remonte à plusieurs générations, ont pendant des siècles exploité les ressources halieutiques côtières, principalement le petit pélagique, auxquelles ils croyaient

⁴⁹ Ceci résulte des premiers accords de pêche entre l'UE et le Sénégal qui ont été en application jusqu'à la fin de 2001, et qui sont en cours de renégociation.

traditionnellement avoir droit de libre accès du fait de l'histoire. Le nombre des navires de pêche artisanaux, généralement très anciens et mal équipés, a fortement augmenté ces dernières années, vu que de nombreux travailleurs émigrés du secteur agricole ont investi dans la pêche artisanale. Cette conviction d'avoir un accès libre et illimité aux ressources halieutiques est très répandue, et empêche de doter d'une gouvernance efficace un secteur qui a absorbé une main d'œuvre au chômage en augmentant l'emploi dans les zones rurales et les zones côtières.

L'épuisement des ressources halieutiques a conduit à une baisse importante des exportations de poissons transformés (tableau 3.1). L'industrie de transformation du poisson a souffert également de la diversion croissante des prises de thon par les navires étrangers vers Abidjan dont les équipements portuaires fonctionnent de façon plus efficace et où il est possible d'obtenir de meilleurs prix au titre des accords de pêche conclus avec l'UE. Cette situation a eu pour résultat une pénurie sévère de matières premières pour les conserveries de thon nationales, lesquelles avaient été construites pour transformer le thon pris par les navires battant pavillon étranger à destination des marchés africains et européens, et donc étaient structurellement dépendantes des prises des navires battant pavillon étranger. Les efforts visant à diminuer la taille de cette industrie et à la reconsolider se sont avérés inefficaces et l'appui du secteur public pour maintenir en vie une conserverie en faillite reflète plus des considérations politiques qu'une stratégie sectorielle.

3.1.3. Une Stratégie Sectorielle pour aborder la Crise

La cause profonde de la crise qui s'annonce provient de l'absence de réglementations sur la pêche dans une situation où la capacité de pêche dépasse la disponibilité des ressources. Cette absence est elle-même le résultat de la répugnance du gouvernement à offenser des intérêts industriels bien établis et de ses préoccupations pour l'impact social et politique d'une limite dans l'accès aux ressources halieutiques, principalement auprès des artisans pêcheurs locaux. Le gouvernement doit réformer ses politiques et pratiques sectorielles actuelles de façon à assurer que ces ressources halieutiques très importantes puissent contribuer le mieux possible à son objectif de croissance et de réduction de la pauvreté. Ces réformes sont très urgentes. En effet, sans elles, une grande part de l'industrie orientée vers l'exportation pourrait s'écrouler au cours des quelques prochaines années.

La stratégie sectorielle devra se consacrer à l'allocation des prises futures. Plus précisément, cette stratégie devra assurer la régénération des stocks halieutiques (principalement les démersaux), et déterminer l'allocation des stocks entre les chalutiers industriels locaux (à glace et réfrigérés, ainsi que les crevettiers), les chalutiers étrangers et la flotte artisanale. Comme chacun de ces groupes est, en principe, techniquement et financièrement capable de pêcher des espèces démersales dans les zones côtières, l'allocation des ressources halieutiques entre les différentes flottes devra prendre en considération l'impact de chacune d'elles sur les ressources halieutiques (notamment sur les juvéniles), l'économie relative de chacun des types d'opération, les considérations d'emploi, la valeur ajoutée créée par chacun de ces types de pêche et les demandes sur le marché mondial ainsi que celles émanant de l'industrie de transformation locale. Ceci

va demander de limiter la capacité de pêche ainsi que d'imposer des restrictions sur leurs activités.

Le Sénégal pourrait bénéficier de l'expérience d'autres pays qui, également largement dépendants des ressources halieutiques, ont su résoudre avec succès des problèmes similaires. Les principaux éléments de solution que ces pays ont apporté au problème ont en commun le mandat confié au secteur public pour l'établissement d'un plan de gestion efficace des ressources halieutiques. Ce plan : (i) n'autorise pas un accès libre et non limité aux ressources halieutiques ; (ii) réduit les efforts de pêche ; et (iii) donne des compensations à ceux à qui l'accès aux ressources halieutiques aura été refusé.

L'application de principes semblables au Sénégal va demander que : (i) les questions sectorielles reçoivent la priorité dans l'agenda des politiques ; et (ii) des institutions soient mises en place qui puissent formuler un programme cohérent de développement prenant en compte les rôles respectifs des secteurs public et privé. Une stratégie sectorielle, élaborée en avril 2001 par le Ministère de la Pêche et des Transports Maritimes, et une étude récente du CIC⁵⁰ fournissent de nombreux détails concernant ces questions. Cette section part de ces études et propose un plan d'action qui s'inspire des expériences réussies d'autres pays. Le plan d'action met l'accent sur la participation du secteur privé dans les institutions qui exécuteront les mesures de politiques appropriées⁵¹.

Recommandation 1 : *Créer la dynamique et l'autorité nécessaire au succès d'un programme de réforme en établissant une Commission Présidentielle (CP) pour une période limitée (entre 6 et 9 mois) pour lancer le programme.*

Cette Commission pourrait être créée immédiatement et serait composée de membres des secteurs public et privé jouissant d'une grande crédibilité⁵². Elle jouira de l'appui sans réserve du Président et lui fera directement rapport. Sa durée de vie ne devrait pas dépasser 6 à 9 mois. Son mandat sera de développer une vision pour l'avenir du secteur et esquisser les grands traits des mesures nécessaires à la mettre en œuvre. Une de ses principales tâches pourrait être de faire émerger un consensus autour de cette vision et d'articuler les mesures d'urgence qui permettraient de stopper la détérioration du secteur. Elle préparera la création d'un cadre institutionnel approprié. La Commission pourra être appuyée par un petit Secrétariat. Un aspect particulier de sa mission serait de concevoir et exécuter une stratégie de communications performante, dont la durée de vie pourrait dépasser celle de la Commission elle-même. Le personnel scientifique du Secrétariat pourrait être détaché de leurs emplois réguliers auprès du Centre de Recherche Océanographique de Dakar – Thiaroye (CRODT), de la Cellule d'Etudes et de

⁵⁰Centre du Commerce International. 2001 : Grappe sectorielle d'exportation, *Produits de la mer*, Volume 1 : Analyse de l'offre et des performances à l'exportation ; Volume 2 : Stratégie et Plan d'action de développement et promotion des exportations, Genève.

⁵¹ Pour les détails, on se référera au Chapitre 3 dans le Volume 2.

⁵² Les membres de la Commission Présidentielle pourraient être nommés sur recommandation du Président par des organisations représentant le secteur industriel, le secteur artisanal et le secteur public. De plus, la Commission pourrait inclure un membre étranger. Son Président pourrait être une autorité reconnue, capable de gérer des tâches difficiles et délicates.

Planification (CEP) et peut-être des institutions étrangères. La Commission fonctionnerait sur la base de groupes de travail organisés autour de problèmes bien définis. Elle ferait appel aux opérateurs du secteur privé actifs dans les différents segments du secteur.

Plusieurs mesures d'urgence requièrent une attention immédiate de la part de la CP :

- Les mesures nécessaires à la préparation d'une réduction immédiate de l'effort de pêche sur les espèces choisies ;
- La mise en œuvre d'une stratégie de communication ;
- La mise en place de mécanismes financiers destinés à financer les futures activités.

Recommandation 2. *Créer une Agence de Réglementation de la Pêche (ARP) ayant pour mandat de définir et d'assurer la mise en œuvre de politiques qui garantiront la viabilité à long terme du secteur.*

Les ressources halieutiques représentent une ressource publique et doivent donc être gérées de façon à maximiser la soutenabilité de leur contribution à l'emploi et aux recettes en devises. Plusieurs pays qui disposent d'un secteur de la pêche réussi (par exemple l'Australie, le Chili, l'Islande, la Namibie et la Nouvelle Zélande) ont créé des agences de réglementation de la pêche autonomes qui ont préparé et assuré la mise en œuvre de politiques viables pour le secteur.

En suivant ces exemples, l'ARP du Sénégal aurait la responsabilité de : (i) Introduire un système de gestion halieutique efficace et basé sur des quotas pour la pêche industrielle ; (ii) Assurer une surveillance efficace des navires industriels et artisanaux ; et (iii) mettre en place un système de gestion communautaire comprenant un système d'octroi de licence contre paiement d'une redevance pour les vaisseaux artisanaux. L'ARP pourrait également couvrir des restrictions spécifiques des équipements de pêche, ainsi que des restrictions saisonnières et géographiques sur les pêches de certaines espèces. Plus tard, elle pourrait également recevoir la responsabilité de mettre en place un cadre réglementaire guidant la création de récifs artificiels marins aidant à rajeunir les espèces halieutiques, et de parcs marins (en coopération avec le Ministère du Tourisme).

Ces questions sont complexes et vont impliquer plusieurs agences d'exécution. De plus, il est également nécessaire de mettre en application les réglementations établies, quelque chose qui jusqu'à présent a tragiquement manqué. L'ARP devrait par conséquent être créée dans un avenir très proche. Son programme de travail prioritaire aura pour objet l'appui aux mesures d'urgence créées par la Commission Présidentielle. Une assistance technique importante et bien ciblée sera nécessaire pour appuyer ce programme de travail.

Recommandation 3. *Réduire la flotte industrielle et artisanale*

Préparer un programme qui réduise la flotte industrielle au moyen de mesures sur les équipements, d'audit des licences de pêche, d'une augmentation de la redevance des licences et finalement d'une politique de rachats de navires. Il faut également formuler une politique pour le remplacement des navires dont les mesures veilleront à éviter

d'accroître la capacité de pêche en remplaçant des navires par des navires plus modernes et plus puissants, ce qui remettrait en question l'objectif même de cette politique.

En ce qui concerne les navires artisanaux, il est recommandé de geler l'émission de nouvelles licences. De plus, des mesures à long terme sont recommandées pour réduire de façon progressive le nombre d'artisans pêcheurs. Le gel de licences pourrait s'accompagner d'un programme de formation professionnelle, d'éducation et de micro crédit dans les régions côtières, programme susceptible de créer des opportunités d'emploi pour les artisans pêcheurs qui perdraient leur emploi. Dans ce contexte, une gestion communautaire de la pêche pourrait également être introduite. L'appui de la communauté des bailleurs de fonds sera donc sollicité.

Recommandation 4. *Consolider l'industrie de transformation du poisson.*

Autoriser la fermeture des entreprises non viables de transformation du poisson en ne prolongeant pas l'appui technique à la continuation de leurs opérations.

Recommandation 5. *Etudier l'établissement d'une Agence de Développement de la Pêche (ADP) pour augmenter l'efficacité des activités de développement de la pêche.*

Une coordination à l'échelle du secteur des activités de développement de la pêche entreprise par différents départements du secteur public et par les parties concernées du secteur privé a jusqu'à présent cruellement fait défaut. Le Ministère de la Pêche n'est pas équipé pour entreprendre un tel agenda de développement ou coordonner cette action avec d'autres agences publiques et privées. Le gouvernement sénégalais pourrait donc envisager de mettre en place une ADP pour réaliser cet objectif. La structure, les règles de fonctionnement, le Conseil d'Administration et la dotation en personnel de l'ADP devraient être conformes à celle qui opère dans le secteur privé. Un mécanisme institutionnel semblable s'est avéré être très utile pour la promotion d'un développement cohérent du secteur de la pêche en Malaisie.

l'ADP pourrait faire rapport au Ministère de la Pêche et consoliderait au sein d'une agence unique certaines des fonctions qui sont à l'heure actuelle effectuées le Ministère, telles celle de la *Direction des Pêches Maritimes* (DOPM) et de la *Cellule d'Etudes et de Planification* (CEP). Conçue comme une agence autonome, elle serait susceptible d'attirer un personnel compétent et le rémunérer avec des salaires comparables à ceux offerts par le secteur privé. En intégrant le secteur privé dans le Conseil d'Administration et dans son personnel, l'agence serait dans une meilleure position que toute entité strictement publique pour obtenir la confiance du secteur privé et pour surveiller ses activités.

Les responsabilités de l'ADP sont les suivantes : (i) Préparer une stratégie de développement à l'échelle du secteur ; (ii) préparer des études économiques et des analyses de politique sectorielle ; (iii) mettre en œuvre des projets et programmes de développement ; (iv) développer les capacités nécessaires au développement de produits et aux études de marchés pour les produits halieutiques ; et (v) rechercher

activement toutes informations susceptibles contribuer au développement de marchés pour les produits sénégalais.

Recommandation 6. *La voix du secteur privé en ce qui concerne la stratégie sectorielle devrait être mieux entendue si l'on veut obtenir qu'il s'organise mieux. Revitaliser le Conseil National des Pêches pourrait aider à cet effet.*

Ce *Conseil*, qui à l'heure actuelle est dans une très large mesure inefficace et géré comme une institution du secteur public, devrait être restructuré et redynamisé pour représenter valablement les différents segments du secteur privé impliqués dans le secteur de la pêche et les aider à défendre leurs intérêts. Les organisations professionnelles existantes du secteur privé devraient donc être représentées à son conseil d'administration. Le *Conseil* pourrait alors devenir la principale interface entre le secteur privé et le Ministère de la Pêche, ainsi que l'Agence de Réglementation, l'ARP, et l'APE qui sera créée prochainement.

Recommandation 7. *Renforcer le Ministère de la Pêche de façon à le rendre capable d'accomplir son nouveau mandat de façon efficace.*

Le Ministère de la Pêche a un rôle substantiel à jouer dans l'analyse des politiques et dans des activités de développement et de gestion de services, telles la formation, les aspects légaux et internationaux de la gestion du secteur de la pêche. Il supervisera le fonctionnement de l'ADP et sera représenté au Conseil d'Administration de l'ARP. Le CP devrait établir un groupe de travail qui préparera un plan de restructuration pour le ministère suivant dans le nouveau cadre institutionnel proposé et préparera également un plan d'action pour fournir au personnel du ministère la formation nécessaire.

3.2. AGRICULTURE⁵³

3.2.1. Cadre général : Atouts et faiblesses

Bien qu'elle ne représente que 17% du PIB (2000), l'agriculture joue un rôle prédominant dans la vie socio-économique du Sénégal. Environ 70% de la main d'œuvre du pays travaille dans le secteur agricole. Elle est pour la grande majorité des ménages ruraux la principale activité et la première source de revenus. Près de 40% de la valeur ajoutée provenant de l'agriculture sénégalaise (en 2000) est attribuée à l'élevage pratiqué pour l'autosubsistance et à des fins commerciales. Les principales productions sont l'arachide (pour la consommation locale et les marchés d'exportation), les cultures résistantes à la sécheresse telles le sorgho, le mil, le manioc et d'autres céréales, comme le riz et le maïs (pour lesquels le gros de l'approvisionnement national provient des exportations), des cultures industrielles sélectionnées notamment la canne à sucre (pour le marché local) et le coton (pour l'exportation), et une diversité de fruits et légumes (principalement pour le marché local mais également pour des exportations en petites quantités).

⁵³ Pour plus de détails voir Chapitre du Volume 2.

Le développement historique de l'agriculture au Sénégal a été marqué par une forte intervention de l'Etat au niveau de la production et tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Cette tendance a été initiée en 1964 lorsqu'une organisation française (FAPEC) avait pris en main la vulgarisation agricole dans le bassin arachidier. Ce développement marquait l'émergence d'une approche « productiviste » qui a abouti à la création de six agences régionales de développement (ARD) bénéficiant de l'appui des bailleurs de fonds internationaux. Les ARD ont fourni aux agriculteurs des services de vulgarisation, des programmes de formation et d'autres formes d'assistance. Cependant, ces structures étaient bureaucratiques, handicapées par des procédures publiques, et guidées par l'exécution stricte des programmes plutôt que par le marché. Depuis le début des années 80, le Sénégal évolue lentement vers le désengagement de l'Etat du secteur agricole. Toutefois, les réformes structurelles ont été inégales dans l'ensemble du secteur et de nombreuses entreprises parapubliques continuent de jouer un rôle important, sinon dominant, dans les grands marchés des intrants et des produits. Pour l'essentiel, les performances du secteur agricole sénégalais ont été relativement faibles, comme en témoignent les taux de croissance lents (ou négatifs) dans la production, la valeur ajoutée, la productivité et les exportations (Tableau 3.4).

Traditionnellement, le Sénégal est un pays exportateur d'arachides graines, d'huile d'arachide, de gomme arabique et, à partir des années 60, de coton graine. Dans les années 70, le pays offrait de bonnes perspectives, en tant qu'exportateur de produits horticoles, vers un marché européen de produits tropicaux et hors saison en pleine croissance. La valeur des exportations agricoles du Sénégal a progressé de près de 8% par an dans les années 80, et a atteint un pic, en 1990, à 219 millions de dollars. Depuis, les performances de ce secteur ont constamment chuté, au point que le volume total des exportations agricoles du pays, en 2000, s'est établi à environ 146 millions de dollars.⁵⁴ Plus de la moitié de cette baisse est attribuable au sous-secteur de l'arachide qui a enregistré un net recul du volume des exportations d'arachides de bouche (relativement de haute valeur), et une diminution du volume tout comme de la valeur unitaire des exportations d'huile d'arachide (combinée avec la baisse des cours mondiaux). Les exportations agricoles du Sénégal sont encore dominées par l'huile d'arachide et le tourteau d'arachide utilisé pour le fourrage. Les autres importantes exportations alimentaires et agricoles sont celles de fruits et légumes frais (avec un relèvement de 41% en terme de volume entre 1998 et 2001, et d'environ 7% par an en termes de dollars, un niveau de loin supérieur à la croissance globale des exportations durant cette période), les peaux et cuirs, le coton et le tabac. De nombreux autres produits sont exportés en petites quantités.

⁵⁴ Selon les données de la FAO. Pour 2000, les données de la FAO font état de plus de 18 millions de dollars au titre des exportations sénégalaises d'huile de palme. Il s'agit probablement d'un transbordement dans le pays qui n'a pas été pris en compte ici.

**TABLEAU 3.4 : INDICATEURS COMPARATIFS DE LA CROISSANCE AGRICOLE
(TAUX MOYENS DE CROISSANCE ANNUELLE, 1990-2000)**

	Sénégal	Afrique subsaharienne
Valeur ajoutée dans l'agriculture	1,9	2,6
Valeur des exportations agricoles	-12,7	4,6
Indice de la production alimentaire	1,5	2,7
Indice de la production non alimentaire	-3,9	1,1
Indice de la production agricole	0,4	3,0
Rendements :		
<i>Arachide</i>	0,9	0,91
<i>Mil</i>	-0,5	0,13
<i>Sorgho</i>	-1,8	1,63
<i>Riz</i>	0,5	0,06
<i>Coton</i>	-2,1	0,90

Sources : Indicateurs du développement africain, STATFAO.

TABLEAU 3.5 : PRODUITS D'EXPORTATION AGRICOLES SELECTIONNES, 2000

Produits	Valeur f.o.b. (million de \$)	Pourcentage des exportations totales
Huile d'arachide	67,2	9,7
Tourteau d'arachide	15,5	2,2
Fruits et légumes frais	7,7	1,1
Peaux et cuirs	7,8 *	1,1
Coton graine	6,1	1,1
Tabac (feuilles et autres produits)	4,9	0,7
Arachide de bouche	3,0*	0,4
Autres exportations agricoles	27,7	4,0

Note : * -Les valeurs sont différentes de celles fournies par le département sénégalais des statistiques.

Source : Valeur des exportations de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ; pourcentages calculés en utilisant le chiffre global des exportations émanant du Sénégal.

Il existe, à moyen terme, des possibilités de redressement du secteur sénégalais de l'exportation. Les plus fortes augmentations devraient être enregistrées dans le sous-secteur des fruits et légumes frais, tirant parti du dynamisme en cours insufflé par le Projet de promotion des exportations agricoles (PPEA) de la Banque mondiale. Ces exportations devraient au moins doubler, au cours des cinq prochaines années, et pourraient s'accroître davantage, si les objectifs des projets en cours d'amélioration des infrastructures et de développement du circuit d'approvisionnement se concrétisent. Les petits agriculteurs continueront à occuper une place prépondérante dans l'effort de développement des exportations horticoles. Dans le sous-secteur dominant de l'arachide, les perspectives d'expansion des exportations d'huile d'arachide sont faibles, face à un marché mondial stagnant caractérisé par une rude concurrence des huiles végétales moins coûteuses. Il existe, cependant, une bonne opportunité d'accroissement des exportations d'arachides de bouche du pays, pour lesquelles les perspectives du marché sont meilleures. De plus, les exporter pourrait sensiblement améliorer les

revenus des planteurs. Les exportations d'arachides de bouche pourraient quintupler au cours des cinq prochaines années.

Dans le moyen terme, plusieurs autres opportunités de croissance des exportations agricoles se dessinent, mais elles sont de plus petite envergure. L'un de ces créneaux est le coton, y compris le coton à fibres longues de première qualité cultivé sous irrigation, bien qu'on s'attende à ce que les cours mondiaux du coton s'établissent à des niveaux historiquement bas, dans les prochaines années, en raison des excédents structurels mondiaux et des politiques de fortes subventions de la production pratiquées par plusieurs grands pays. Un mécanisme d'appui raisonnablement efficace a été mis en place pour le coton sénégalais. On estime, également, qu'il existe de petits créneaux pour les exportations sénégalaises de noix de cajou, de gomme arabique, de sésame, et d'herbes naturelles, quoique ces sous-secteurs soient dotés de structures d'appui très limitées. Ces cultures, produites par des agriculteurs à faibles revenus, ne nécessitent pas de dépenses excessives. La capacité des producteurs (et exportateurs) sénégalais à satisfaire aux normes de qualité de plus en plus rigoureuses et à d'autres règles constitue un défi majeur lancé à l'ensemble du secteur des exportations agricoles. L'accent est mis sur les perspectives d'exportation et sur les défis à relever dans les sous-secteurs qui offrent les meilleures potentialités à moyen terme.

Exportations de fruits et légumes.

Les exportations de fruits et légumes frais en Europe de l'Ouest ont démarré dans les années 70, à la suite d'un investissement de taille réalisé par une société hollandaise. A la fin des années 70, le pays exportait près de 13.000 tonnes de melons, haricots verts, et autres légumes. Cependant, un litige relatif aux pratiques professionnelles et d'autres facteurs ont obligé cette société à quitter le pays. Cet incident a eu pour résultat une fragmentation de ce secteur, avec de très petits exportateurs qui arrivaient sur le marché et le quittaient de manière opportuniste, qui n'investissaient ni dans des relations commerciales durables ni dans des infrastructures post-récoltes de chaînes du froid. Par conséquent, le Sénégal n'a pu profiter de la demande croissante, en Europe, de fruits et légumes tropicaux hors saison, dans les années 80.⁵⁵ Une légère reprise de ces exportations a été enregistrée au moment de la dévaluation du FCFA en 1994, mais ce secteur est resté structurellement faible, avec une gamme de produits très limitée et l'absence d'une chaîne du froid efficace.

Ces trois dernières années, une nouvelle dynamique a été insufflée au secteur des exportations de fruits et légumes, en partie grâce à une série d'interventions jouant un rôle catalyseur, dans le cadre du Projet de promotion des exportations agricoles (PPEA) et au regain d'intérêt de plusieurs sociétés internationales pour l'investissement dans certains segments du circuit d'approvisionnement du Sénégal. Le PPEA – exécuté par une agence autonome – prévoit des mesures pour : (i) conduire des études de marché sur les produits existants et potentiels ; (ii) effectuer des tests de terrain, de post-récolte, et d'exportations de divers produits ; (iii) promouvoir la culture des produits fortement

⁵⁵ Dans les années 80, les exportations sénégalaises de fruits et légumes – dominées par les haricots verts – ont atteint en moyenne 2.500 tonnes.

demandés sur le marché ; (iv) renforcer les groupements de producteurs et les associations professionnelles actives dans le secteur ; et (v) sensibiliser davantage aux normes phytosanitaires et de qualité exigées dans les marchés étrangers. Des projets sont en cours visant à réhabiliter les installations de manutention du fret à l'aéroport de Dakar, à étendre en amont la chaîne du froid, en créant des centres de conditionnement et de réfrigération, à améliorer la qualité et à renforcer les capacités managériales des sociétés grâce à la formation, l'assistance technique, et les projets pilotes.

Les avantages initiaux de ces interventions catalytiques sont déjà manifestes. Entre 1998 et 2001, les exportations de fruits et légumes se sont accrues d'environ 41% et diversifiées, avec une remontée particulièrement rapide des exportations de tomates cerises et de mangues – en complément au commerce, plus ancien, de haricots verts⁵⁶. Pour les tomates cerises tout comme les mangues, le Sénégal est en mesure de pourvoir le marché européen à un moment où les autres concurrents n'ont que peu ou pas de produits – c'est-à-dire que le Sénégal est capable d'approvisionner un créneau distinctif de marché. Il en est de même pour une variété de melons dont les exportations ont également augmenté. De manière significative, une bonne partie de cette hausse a été impulsée par l'introduction du transport maritime des produits, il y a quelques années. Le Sénégal possède de grands atouts par rapport à ses concurrents, en matière de délais de fret maritime⁵⁷ et de coûts. Toutefois, l'absence de services de transport et portuaires performants et d'autres infrastructures l'ont empêché de véritablement tirer parti de ces avantages, jusqu'il y a peu.

Comme le suggère le Tableau 3.6, les exportations de fruits et légumes du Sénégal devraient, au bas mot, doubler entre 2002 et 2007, la quasi-totalité de cette hausse provenant des produits exportés par fret maritime.⁵⁸ Le panier d'exportations des produits frais devrait davantage se diversifier, avec la croissance particulièrement rapide des tomates cerises et des mangues, l'introduction de haricots verts préemballés, un accroissement des exportations de melons, et l'émergence d'exportations d'autres produits dont la papaye et l'asperge. Il existe également de bons créneaux pour la substitution des importations dans ce secteur, notamment pour les oignons et les pommes de terre (voir ci-dessus).⁵⁹

⁵⁶ Aucune statistique fiable n'est disponible sur le nombre d'agriculteurs produisant actuellement des fruits et des légumes pour le marché d'exportation. Le gros des approvisionnements provient encore des petits agriculteurs de la région des Niayes

⁵⁷ Les délais de transport de Dakar en Europe du Nord sont de 5 à 6 jours, comparés à 8 jours pour le transport en provenance de la Côte d'Ivoire et d'Israël, et de 2 semaines ou plus pour l'Amérique du Sud et l'Afrique du Sud.

⁵⁸ Geomar (2001) fournit une cible plus ambitieuse de plus de 54.000 tonnes d'exportations d'ici 2006, ce qui pourrait se traduire par la création de quelque 30.000 emplois, au niveau de l'exploitation agricole, ou dans d'autres segments de la chaîne d'approvisionnement du secteur de l'exportation.

⁵⁹ Les importations d'oignons ont nettement augmenté ces dernières années, atteignant environ 52.000 tonnes en 2001.

3.2.2. Des défis sur la voie de la réalisation de ce potentiel de croissance

Pour atteindre ces objectifs de croissance et accroître les revenus tout au long de la chaîne d'approvisionnement des exportations, le Sénégal devra surmonter un certain nombre de contraintes et commencer à diversifier ses destinations commerciales au-delà des marchés français et belges. L'élaboration d'une stratégie sectorielle bien ciblée exploitant le climat propice et la position géographique favorable du Sénégal (proximité de l'Europe, de l'Amérique du Nord) permettrait de réaliser cet objectif. Parmi les défis devant être relevés dans le cadre de cette stratégie figurent : (i) l'élimination des goulots d'étranglement au niveau des infrastructures et la création d'une chaîne du froid des exportations ; (ii) l'introduction d'une éthique de gestion de la qualité et le respect des normes de plus en plus rigoureuses en matière de procédures et de mode de production des produits ; (iii) la diversification des zones de production au-delà de la région des Niayes ; et (iv) l'amélioration des capacités managériales du secteur et la mise en place de services spécialisés d'appui commercial.

**TABLEAU 3.6 : EXPORTATIONS SENEGALAISES DE FRUITS ET LEGUMES
(TONNES)**

	1998	1999	2000	2001	2002	Estimations 2003	Projections 2007
Par voie aérienne							
Haricots verts	4.922	5.382	5.899	5.521	3.894	3.400	4.000
Tomates cerises	500	500	450	400	261	250	250
Mangues	281	300	300	300	300	350	4.000
Melons	0	0	0	0	5	0	100
Autres	300	300	324	350	350	450	2000
Sous total	6.003	6.482	6.973	6.571	4.810	4.450	6.750
Variation en %		8,0%	7,6%	-5,8%	-26,8%	-7,5%	51,7%
Par voie maritime							
Haricots verts	0	0	10	150	1.537	3.000	6.200
Tomates	369	301	1.426	1.875	2.181	2.800	4.000
Mangues	0	377	317	650	1.500	2.000	3.000
Melons	220	517	503	106	50	300	1.500
Autres	0	0	0	0	10	100	1.000
Sous total	589	1.195	2.256	2.781	5.278	8.200	15.700
Variation en %		102,9%	88,8%	23,3%	89,8%	55,4%	91,5%
Exportations totales	6592	7.677	9.229	9.352	10.088	12.650	22.450
Variation en %		16,5%	20,2%	1,3%	7,9%	25,4%	77,5%

Source : PPEA, juin 2002.

Elimination des contraintes d'infrastructures. Le transport aérien des produits frais est comparativement coûteux⁶⁰. Mais il a été brutalement interrompu par la faillite de plusieurs compagnies aériennes. Depuis peu, la situation s'est considérablement

⁶⁰ Bien que le Sénégal ne bénéficie pas de taux de fret aérien plus bas que ceux dont jouissent le Kenya et l'Afrique du Sud qui sont beaucoup plus éloignés que le Sénégal du marché européen.

améliorée. La construction d'un entrepôt frigorifique moderne et d'installations de manutention du fret à l'aéroport de Dakar – en 2003 dans le cadre du PPEA – permettra d'améliorer la qualité des services de fret aérien. Avec l'accroissement de la production horticole dans la région du Fleuve, de nouvelles infrastructures améliorées de transport et de stockage s'imposent. A partir de Saint Louis, le transport aérien qui compte sur des vols charter occasionnels pour obtenir un espace cargo, pourrait bénéficier de manière plus régulière d'un service cargo dans un proche avenir. Plusieurs sociétés privées explorent actuellement la possibilité d'investir dans des infrastructures portuaires ou des installations de manutention connexes pour le transport maritime. Ces investissements, en accroissant la disponibilité du transport maritime de produits réfrigérés de Dakar vers l'Europe, permettraient de réduire les coûts d'expédition de volumes plus importants.

Le renforcement en amont de la chaîne du froid s'avérera également crucial pour améliorer la qualité des produits et réduire les pertes post-récolte. La fragmentation du secteur et les risques inhérents impliquent la nécessité d'une forme d'intervention des pouvoirs publics. On pourrait utiliser un modèle dans lequel le secteur public financerait la mise en place d'infrastructures cédées en location au secteur privé moyennant finances. Le PPEA envisage d'adopter ce type de schéma dans la création d'infrastructures de conditionnement dans les Niayes, avec la location des locaux aux exportateurs et la démonstration de méthodes de gestion tout en appliquant « de bonnes pratiques » qui seraient reproduites par les entrepreneurs privés et autres. Selon les produits spécifiques destinés à l'exportation, ce modèle peut également être utilisé dans la mise en place de centres de réfrigération et de collecte dans les principales zones de production ou aux alentours, sous gestion privée, bénéficiant éventuellement d'investissements publics et privés. Ce modèle pourrait, par ailleurs, servir à créer un marché moderne de gros pour les fruits et légumes, qui permettrait de diriger plus efficacement les produits vers d'autres destinations – marchés de détail urbains, industries agroalimentaires locales et circuits d'exportation – et d'améliorer la qualité et les normes sanitaires.⁶¹

Améliorer la qualité et répondre aux normes en matière de production et de procédés exigées par les pays importateurs. Le secteur des produits frais est actuellement fragmenté. Des quarante exportateurs actuels, seuls deux exportent plus de 500 tonnes par an, et seulement onze autres plus de 100 tonnes par an. La plupart des entreprises de ce secteur opèrent de manière opportuniste, cherchant à dégager un bénéfice immédiat sur leurs ventes mais investissant très peu dans les systèmes de contrôle de la qualité. La majorité des exportations sont effectuées sous forme de ventes en consignation. Ce modèle d'échanges commerciaux ne peut subsister, face à l'introduction de normes de plus en plus rigoureuses en matière de produits et de procédés, et ne permet pas d'entrer efficacement en concurrence avec des fournisseurs internationaux expérimentés (à savoir le Kenya, Israël, le Mexique et d'autres pays). Il importe d'instaurer des mécanismes de gestion de la qualité qui comprendraient l'application de bonnes pratiques agricoles, l'élaboration de systèmes efficaces pour la tenue des livres (pour

⁶¹ Il semble que, dans un proche avenir, le gouvernement japonais appuiera une étude de faisabilité sur ce marché de gros.

faciliter la documentation des mouvements), la mise en œuvre des principes *d'analyse des risques et de maîtrises des points critiques* (le système connu sous ses initiales anglaises HACCP) tout au long de la chaîne d'approvisionnement, le strict respect des règles relatives aux pesticides et l'instauration de mécanismes performants de contrôle de la qualité des différents produits.

Un bon départ a été réalisé dans le cadre du PPEA, avec la compilation d'un manuel détaillé de références sur les exigences et la réglementation en matière de qualité et de sécurité alimentaire, l'élaboration d'un programme de suivi des limites maximales de résidus de pesticides et d'engrais (LMR), avec une entreprise privée opérant sous l'autorité du département de protection des végétaux et l'organisation d'ateliers de formation et de sensibilisation. Le projet effectuera bientôt une évaluation des systèmes de gestion de la qualité et de la sécurité alimentaire des différentes compagnies d'exportation. Il est fort probable, à l'avenir, que les entreprises aient besoin d'une assistance technique, d'une formation et de financements pour améliorer leur système de contrôle de la qualité. Par ailleurs, ce secteur gagnerait à adopter et à mettre en œuvre un code de « bonnes pratiques » intégrant l'éthique professionnelle, le contrôle de la qualité, la gestion environnementale et les composantes du bien-être social, sur le modèle de codes similaires adoptés en Europe.

Un système visant à certifier la conformité aux conditions requises pour la qualité, la sécurité alimentaire, les résidus de pesticides et autres normes devra être instauré, pas nécessairement au sein des structures publiques, mais sur la base d'une délégation de compétences à un autre organisme de certification, éventuellement une structure qui opère déjà au niveau de la région d'Afrique de l'Ouest. L'assistance technique permettra d'identifier et d'appliquer des schémas de pratiques modèles appropriés introduits ailleurs dans le monde.

Diversification des zones de production. L'insuffisance des terres et de l'eau handicape l'exploitation du potentiel d'extension de la production dans les Niayes qui assurent deux tiers de la production horticole. Bien que l'eau soit abondante et beaucoup moins coûteuse dans le bassin du fleuve Sénégal, qui commence à attirer les horticulteurs des Niayes, la croissance de la production dans cette zone est sans doute ralentie par l'absence de dispositions claires, dans le régime foncier, pour les investisseurs (locaux et étrangers)⁶² et le manque d'infrastructures de commercialisation dans la région.⁶³ Cependant, il devrait être possible d'instaurer des mécanismes de garantie des droits

⁶² La loi sur le domaine national de 1964 est le dispositif en vigueur pour le régime de propriété. Elle complique l'accès aux terres irrigables et est, en général, considérée comme mal adaptée aux coutumes locales et non conforme aux réalités. On affirme également que l'absence de réglementation spécifique sur le droit des collectivités rurales à attribuer des terres a ouvert la porte à la corruption, intensifiant le conflit sur les terres et l'hostilité à l'égard de la loi, dans certaines régions. D'autre part, la loi de 1964 a donné des droits d'exploitation à de nombreuses familles rurales qui n'en avaient pas précédemment.

⁶³ Des préoccupations ont également été exprimées au sujet des éventuelles pénuries de main d'œuvre dans le bassin du fleuve Sénégal, bien que cette zone soit historiquement une région de migrations et que les investissements qui y ont été réalisés aient stimulé des mouvements localisés de population qui ont profité des offres d'emplois.

d'usufruit sur les terres irrigables de la région (voir la section sur les recommandations 3.2.3). L'accroissement régulier, dans le bassin du fleuve Sénégal, de la production destinée à l'exportation nécessitera finalement des investissements dans les infrastructures de conditionnement et d'entreposage frigorifique et, peut-être, l'amélioration de l'aéroport de Saint Louis, pour la manutention et le transport des produits frais destinés à l'exportation. Une fois de plus, le modèle associant les fonds publics et la gestion privée examiné ci-dessus pourrait être utilisé. Le bassin du fleuve Sénégal – notamment le centre et les parties hautes de la vallée – est également l'emplacement le mieux approprié pour l'accroissement de la production locale d'oignons, ce qui permettrait de pallier les niveaux en hausse des importations. Le train de mesures nécessaires comprend l'introduction de variétés de semences susceptibles d'étendre la période de collecte des oignons, l'appui aux agriculteurs dans les activités collectives de commercialisation, la prestation de services de conseils techniques et la réalisation d'investissements en vue du stockage adéquat de la récolte.

Amélioration des capacités managériales et des services commerciaux. L'insuffisance des compétences de gestion en agriculture industrielle empêche de nombreux exportateurs sénégalais de répondre aux besoins de leurs clients et de gagner une nouvelle clientèle plus exigeante telle que les chaînes de supermarchés qui s'écartent des marchés traditionnels des produits sénégalais. Les programmes de formation continue et d'apprentissage ainsi qu'une plus grande participation aux programmes de formation des instituts nationaux ou régionaux de commerce et de l'horticulture seraient bénéfiques. Des opportunités de jumelage ou d'établissement de réseaux avec d'autres programmes bénéficiant de financements privés ou publics dans le domaine horticole (dans des pays comme le Kenya, le Chili, l'Égypte et Israël) pourraient se dégager. Il faudrait en outre mettre en place un pool plus large de prestataires nationaux et régionaux de formation commerciale et de services techniques, pour permettre aux opérateurs d'améliorer leurs produits et leurs systèmes sans devoir dépendre des consultants internationaux plus chers. A cet égard, l'assistance des organisations extérieures s'avèrerait utile et nécessaire.

Arachides

Pendant plus d'un siècle, l'arachide a été le pilier du secteur agricole du Sénégal et, jusque dans les années 1960, représentait environ 80% de l'ensemble des recettes d'exportation. La majorité des agriculteurs sénégalais ont, pendant des générations, alterné la culture de l'arachide et du mil dans leurs plantations, décidant du volume à produire et de la taille de la main d'œuvre pour chaque culture, sur la base de prix relatifs, des stocks disponibles de graines d'arachide et de leur réserve de nourriture, de l'accès aux fertilisants et aux équipements de traction animale. Près des trois quarts des petits planteurs sénégalais cultivent encore l'arachide pour la consommation personnelle et pour la vente. Et elle fait vivre bon nombre d'autres qui tirent leurs revenus de son transport, de son stockage, de sa transformation et de sa vente.

Pendant des années, l'arachide a été au centre de l'appui des pouvoirs publics à l'agriculture, en terme de soutien au prix officiel, d'octroi de crédits, et de prestation de services techniques et logistiques. Depuis le début des années 70, sa transformation et sa

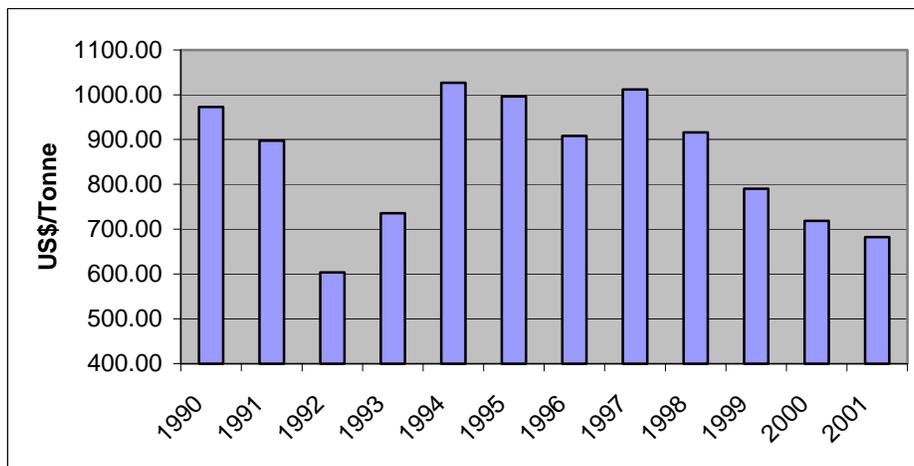
commercialisation ont été dominé par une entreprise parapublique – SONACOS – qui est devenue une force puissante dans le processus de distribution des ressources publiques (et de recouvrement de taxes par le truchement de mécanismes de fixation des prix) dans le bassin arachidier au centre du pays.

La production d'arachides a atteint un pic en 1975 à 1,25 millions de tonnes. Les mesures inadéquates d'encouragement en matière de prix et la baisse des rendements se sont traduites, durant une bonne partie des années 80, par un net recul de la production qui, en 1990, a connu une chute à 720.000 tonnes. Une nouvelle baisse est intervenue dans les années 90, avec une production établie à seulement 506.000 tonnes en 1997/98. Ces trois dernières années, la production nationale s'est néanmoins fortement redressée, dépassant 1 million de tonnes au cours des campagnes 2000/2001 et 2001/2002.

La reprise de la production a été impulsée à la fois par des politiques et par des facteurs économiques ou du marché. En fait, durant cette période de redressement, les cours mondiaux de l'huile d'arachide ont accusé une baisse régulière, imputable à la rude concurrence provenant des huiles végétales moins coûteuses et considérée comme plus saines. En 2000 et 2001, la SONACOS a payé des prix au producteur beaucoup plus élevés que le niveau de parité des exportations, en violation de l'accord cadre existant sur lequel se basait le soutien des bailleurs de fonds internationaux à ce secteur.

Malgré la hausse tendancielle de la production, des problèmes majeurs subsistent concernant la qualité du produit, la productivité des agriculteurs et l'efficacité économique du secteur. La plupart des cultivateurs d'arachides continuent d'utiliser des variétés non améliorées et des graines de mauvaise qualité. Leurs équipements de traction animale ont au moins 20 ans, et leurs méthodes de stockage sont inadéquates et entraînent une contamination élevée par l'aflatoxine. Le gros de la production est fait de graines de mauvaise qualité qui sont transformées en huile d'arachide destinée à la vente sur le marché local et européen. Au fil du temps, le Sénégal a enregistré une réduction de sa part du marché international. La SONACOS perd de l'argent dans les opérations relatives à l'arachide mais en récupère une partie, en important de l'huile végétale qu'elle raffine et vend au niveau local. Les droits de douane élevés sur les importations d'huile raffinée protègent ce marché pour la SONACOS et pénalisent le consommateur sénégalais. Dans le passé, plusieurs efforts ont été entrepris pour privatiser la SONACOS, mais ces tentatives se sont soldées par un échec, en raison du refus du gouvernement de modifier le mandat de la SONACOS (en particulier l'exécution des fonctions sociales), des subventions croisées pour ses diverses opérations et des désaccords sur l'ampleur et les procédures de la division des multiples opérations de la SONACOS en entreprises différentes.

FIGURE 3.1: PRIX MONDIAUX DE L'HUILE D'ARACHIDE



Source : Département de l'agriculture des Etats-Unis ; FAO.

Etant donné la stagnation dans la demande mondiale, les huileries du Sénégal ne peuvent traiter, de manière rentable, plus de 400.000 tonnes de graines non décortiquées. Avec 100.000 autres tonnes utilisées comme semences et une consommation locale d'environ 200.000 tonnes, il reste près de 300.000 tonnes pour les exportations dans la région et pour d'autres marchés où les prix sont peu élevés. Le problème se pose avec plus d'acuité lorsque la récolte est abondante. Cependant, le véritable potentiel est lié à l'accroissement de la production d'arachides de bouche de haute qualité qui seraient vendues en Europe et peut-être sur d'autres marchés.⁶⁴ Tout récemment, le volume total des exportations ponctuelles d'arachides de bouche oscillait entre 5.000 et 10.000 tonnes par an, consistant principalement en de petits volumes.⁶⁵ L'accroissement de la production d'arachides de bouche devrait donc devenir une priorité pour le secteur agricole sénégalais. Une étude a montré que le système d'établissement de contrats pour l'Arachide de Bouche de la NOVASEN (secteur privé) permet d'améliorer considérablement les revenus des agriculteurs sous contrat et que les cultivateurs pauvres peuvent en bénéficier autant que les autres. Il faudra du temps pour obtenir des résultats satisfaisants. A cet égard, il convient d'adopter une stratégie minutieusement conçue visant à garantir la qualité et le respect des normes sanitaires imposées par le marché extérieur, afin d'établir une bonne réputation aux produits sénégalais.⁶⁶ Il faudrait insister sur la sélection variétale, la manipulation post-récolte, et le stockage pour minimiser l'incidence et le niveau d'aflatoxine.

⁶⁴ Le marché américain est fortement protégé et une bonne partie de l'accès préférentiel aux marchés y est réservée à l'Argentine.

⁶⁵ Par contre, environ 49% de la production d'arachides de l'Argentine est exportée sous forme d'arachides de bouche non décortiquées. Les graines destinées à la production d'huile d'arachide sont considérées comme résidus ou sous-produit, pour l'usage local et pour l'exportation.

⁶⁶ Tout au long des années 90, les prix des exportations d'arachides de bouche en provenance d'Afrique ont, en général, subi de fortes réductions par rapport aux cours mondiaux en vigueur, imputables principalement aux problèmes d'aflatoxine et à la nécessité pour les importateurs de

Le *Comité national interprofessionnel de l'arachide (CNIA)* a lancé le *programme pilote Arachide de Bouche/Diversification* dans le bassin du fleuve Sénégal (le Fleuve) qui bénéficie d'un appui financier de l'Union européenne et d'une assistance scientifique et technique du *Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD)*. Ce programme testera les résultats de la recherche pour l'ensemble de la filière, depuis la sélection des variétés de graines jusqu'à la préparation pour l'exportation. Le CIRAD entend, par ailleurs, assurer une formation et transférer le système de garantie de la qualité aux acteurs de la filière. Il effectuera le suivi de l'opération pendant une année et entreprendra des exportations-tests. Dans le cadre du projet, *l'Institut de technologie alimentaire* obtiendra des équipements pour son laboratoire de contrôle des niveaux d'aflatoxine et devra par la suite obtenir une accréditation internationale.

Malgré la libéralisation du sous-secteur de l'arachide et de l'huile végétale, la société parastatale SONACOS continue de jouer un rôle prépondérant dans le secteur. Pour la campagne 2001/2002, elle a acheté environ un tiers de la récolte nationale d'arachides et a continué, comme par le passé, de payer le même prix pour les graines destinées à la production d'huile et pour l'arachide de bouche.⁶⁷ Si les entreprises privées – y compris la NOVASEN – commencent à faire la différence entre l'arachide d'huilerie et l'arachide de bouche – payant environ 10% de plus pour cette dernière au cours des deux dernières campagnes – il reste que la plupart des agriculteurs disposent de peu d'incitations à produire des graines de qualité. La réalisation du potentiel d'exportation d'arachides de bouche au Sénégal, qui pourrait atteindre plus de 50.000 tonnes au cours des cinq prochaines années,⁶⁸ passe par l'introduction de meilleures mesures d'encouragement (notamment dans la politique de fixation des prix axée sur le marché) en vue d'une production de qualité et de l'obtention de graines de meilleure qualité.

Coton

Dans le contexte ouest africain, le Sénégal est un très petit producteur de coton. Au cours de la campagne 2000/2001 sa production de coton graine a atteint un peu plus de 20.000 tonnes comparée à près de 600.000 tonnes pour le Mali et presque 300.000 tonnes pour le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire⁶⁹. La production de coton sénégalais était beaucoup plus importante dans les années 70 et 80, avec un pic à environ 50.000 tonnes en 1991. Au cours de la première partie des années 1990, la production du coton a fluctué d'une année à l'autre et s'est ressentie, au cours des campagnes 1998/99 et 1999/2000, des virulentes attaques de parasites qui ont eu un effet dévastateur sur le

triturer les graines pour l'extraction de l'huile, plutôt que de les vendre sur le marché de la confiserie à plus forte valeur.

⁶⁷ L'émergence d'un marché informel très dynamique notamment autour de Touba a été observée.

⁶⁸ Basé sur l'expérience de comparateurs pertinents tels le Vietnam et l'Inde dont la production d'arachide est également assurée par des petits agriculteurs qui ont pu accroître leurs exportations d'arachides de bouche de 50.000 à 100.000 tonnes dans les années 90. Le volume total de la production mondiale d'arachides est d'environ 1 million de tonnes.

⁶⁹ Le Sénégal assure moins de 1% de la production totale de coton en Afrique Subsaharienne.

rendement. Depuis, une augmentation de moindre ampleur de la production est intervenue – remontant à 35.000 tonnes durant la campagne 2001/2002 – et malgré le bas niveau actuel des cours mondiaux du coton, la Société de développement des fibres textiles (SODEFITEX), l'entreprise cotonnière parapublique, souhaite augmenter la production de coton pluvial à 50.000 tonnes en 4 ans.

La SODEFITEX soutient la production, achète le coton, l'égrène et exporte 90% de sa production. Les prix d'achat de la SODEFITEX sont fixés par les pouvoirs publics et ne sont pas fonction des cours mondiaux. Ainsi l'Etat subit d'énormes pertes lorsque les prix du marché mondial de ce produit sont inférieurs au niveau requis pour assurer l'équilibre. La capacité d'égrenage de la SODEFITEX correspond au double du niveau de la production nationale actuelle, bien que cette société égrène également le coton produit dans la Guinée voisine. Outre le coton, la SODEFITEX est dotée d'une division du développement rural qui apporte un appui aux agriculteurs, pour la production de céréales et d'autres cultures ainsi que pour le développement de l'élevage. La production de maïs réalisée par plus de 50.000 planteurs de coton bénéficiant d'un soutien s'est sensiblement redressée ces dernières années.

L'Etat cherche à accroître le capital de la SODEFITEX en réduisant sa participation pour devenir un actionnaire minoritaire. La Fédération nationale des producteurs cotonniers devrait devenir actionnaire de la nouvelle structure. Pour mieux exploiter l'avantage comparatif du Sénégal dans la production du coton, la SODEFITEX a récemment commencé à étudier la possibilité de produire du coton à fibres longues en irrigué, dans le bassin du fleuve Sénégal. L'extension du programme pilote à 5.000 hectares dépendra de l'accès aux terres (voir les recommandations ci-après) et de la disponibilité d'investissements. La disponibilité des infrastructures d'irrigation – qui est subordonnée à l'accès au financement – offre la possibilité de pratiquer un assolement avec le maïs et, selon toute espérance, permettra d'éveiller l'intérêt des agriculteurs pour la culture du coton dans une région qui, traditionnellement, n'en a jamais produit.

3.2.3 Les grandes lignes d'un plan d'action

Recommandation 1. *Instituer des mesures de réforme agraire soigneusement élaborées mais restreintes dans le bassin du fleuve Sénégal pour permettre aux exportateurs d'accéder aux terres, tout en dégageant des avantages pour les collectivités rurales.*

Trois options visant à modifier le régime foncier actuel ont été explorées dans le plan d'action foncier du Sénégal, de 1996 : maintien du statu quo, option de privatisation et option mixte avec la coexistence des terres privées et du domaine national. La troisième option semble la plus réaliste et une décision devrait être prise pour modifier la loi en vigueur et permettre des transactions foncières - une pratique actuellement répandue mais techniquement illégale - sans que les ménages ruraux ne soient pénalisés. La nouvelle législation pourrait reconnaître que les droits d'usufruit sont négociables, créer des mécanismes localisés en vertu desquels ces droits pourraient être loués, vendus ou temporairement prêtés, autoriser la transformation des droits d'usufruit en titres de propriété, et exiger des collectivités locales l'élaboration de plans d'utilisation et de mise en valeur des terres.

Initialement, il serait prudent de limiter l'application de la nouvelle loi à une seule zone agro économique où des mesures ont déjà été prises dans ce sens, et où les retombées pourraient être significatives en quelques années. Il s'agit en l'occurrence du bassin du fleuve Sénégal. La *Société d'aménagement et d'exploitation des terres du delta du fleuve Sénégal* (SAED) a déjà formulé des plans d'utilisation des terres, alors que l'*Agence française de développement* (AFD) a initié le processus d'évaluation de l'investissement et des finances de commercialisation agricole dans le bassin du fleuve Sénégal. L'étude examinera la situation actuelle où les contraintes liées aux baux fonciers ont freiné l'initiative d'investissement direct étranger et local dans le secteur agricole. La nouvelle approche du régime de propriété, dans la région du fleuve, fournira aux entreprises un meilleur accès aux terres irrigables et aux communes rurales des mécanismes de compensation pour la location de leurs droits d'usufruit. Il faudrait finaliser rapidement cette législation, compte tenu de l'intérêt du CNIA pour l'arachide de bouche, de la SODEFITEX pour le coton à fibres longues et des horticulteurs pour l'expansion des opérations dans le bassin du fleuve Sénégal.

Recommandation 2. *Veiller à ce que les progrès accomplis par le PPEA en matière de promotion et de diversification des produits et des marchés d'exportation se poursuivent et s'intensifient davantage en facilitant la transformation de l'unité d'exécution du projet en fondation autonome à but non lucratif ou en fonds fiduciaire.*

Les efforts déployés par le PPEA pour développer et diversifier les exportations sénégalaises de fruits et légumes devraient se maintenir après la clôture du projet, prévue en décembre 2003. Quoiqu'une deuxième phase du projet soit dans l'ordre du possible, il est important d'

Assurer le fonctionnement efficace d'un organe au niveau sectoriel susceptible de répondre aux différents besoins du secteur et de stimuler son développement ; cependant, quelle que soit la situation, il faudrait faciliter le fonctionnement régulier d'une organisation jouant un rôle de catalyseur dans le secteur. La transformation du PPEA en fonds fiduciaire ou en fondation serait une bonne approche. Le rôle de cette nouvelle structure consisterait à aider le secteur à identifier et à affronter les menaces et les opportunités naissantes, tout comme les défis futurs en matière de contrôle de la qualité et de gestion sanitaire et phytosanitaire, de conditionnement, de logistique et de conception de nouveaux produits.

Le fonds fiduciaire (ou toute autre structure) pourrait devenir propriétaire et mettre en location des installations d'usage commun dans la chaîne du froid sénégalaise, et continuerait de travailler avec les acteurs du secteur à la conception de nouveaux produits et à la réalisation d'études de marché. Cet organe serait autonome, indépendant de l'Etat et des organismes d'exportation, tout en étant en mesure d'accepter une assistance extérieure. Il devrait également promouvoir un meilleur accès aux informations commerciales et être l'interface avec les investisseurs et importateurs étrangers. A cet égard, la nouvelle structure devrait coopérer avec l'*Agence de promotion des exportations* (APE) et TRADE POINT, encore à créer.

Les activités de la nouvelle structure continueront d'être centrées sur l'exportation horticole. Toutefois, elle pourrait également fournir une assistance à d'autres initiatives qui pourraient se faire jour en matière d'offre, notamment d'autres produits de spécialité pour lesquels les entreprises sénégalaises aimeraient améliorer leur position internationale. Ceci pourrait s'appliquer au sésame, aux herbes et plantes médicinales, produits biologiques ou d'autres produits.

Recommandation 3. *Fournir une aide systématique aux horticulteurs pour améliorer régulièrement la qualité de la production et promouvoir le respect des normes sanitaires, phytosanitaires et autres exigées par les marchés d'exportation.*

Il faudrait poursuivre les efforts visant à susciter une plus grande prise de conscience et à renforcer les compétences des opérateurs privés en matière de gestion de la qualité et de la sécurité alimentaire. Il conviendrait en outre d'instituer des programmes de formation dans ce domaine et de permettre aux exportateurs de bénéficier d'un appui, par exemple sous la forme de dons de contrepartie, pour améliorer leur production, leur système de suivi post-récolte et d'autres méthodes.

La formation et d'autres programmes permettraient d'agrandir le pool local (et peut-être régional) d'experts en gestion de la qualité et des normes sanitaires et phytosanitaires, susceptibles de fournir une assistance rémunérée au secteur horticole. Plutôt que de confier la responsabilité du contrôle de la qualité aux pouvoirs publics, il faudrait renforcer les capacités et les mécanismes institutionnels pour permettre au secteur de l'exportation des denrées périssables de s'autocontrôler et de s'autoréguler. Pour ce faire, il conviendrait d'appuyer l'élaboration d'un code de pratique industrielle (englobant des normes environnementales, sociales, d'éthique professionnelle, et autres règles), de soutenir la mise en œuvre d'un programme de développement et d'application d'un label de qualité pour les produits frais sénégalais et de permettre au secteur de désigner une organisation tierce pour superviser le suivi des résidus de pesticides et certifier que les produits satisfont aux normes de qualité et autres réglementations associées au label de qualité des produits sénégalais.

Recommandation 4. *Améliorer les infrastructures en appui aux exportations agricoles.*

Des entrepôts frigorifiques doivent être installés au port et à l'aéroport de Dakar. Une solution partielle se dessine, avec la perspective de la construction, à l'aéroport de Dakar, probablement l'année prochaine, d'un entreposage frigorifique qui serait géré par le secteur privé, sur une base commerciale. Bien que les grands exportateurs de produits horticoles chargent des conteneurs frigorifiques sur leurs propres sites, il faudrait également un entrepôt frigorifique au port. La proposition d'une société hollandaise de construire ce type d'installations au port de Dakar devrait être bien accueillie et concrétisée.

Les producteurs et les petits opérateurs ont besoin d'installations de manutention de base. Le concept de petits centres de transformation de fruits et légumes ayant des unités proposées à la location et qui seraient gérés par une société immobilière, pourrait être davantage exploré comme l'a proposé le PPEA. Ce projet entend construire un prototype de ces infrastructures. La possibilité d'installer, comme au Kenya, un petit

abri au bord de la plantation, en utilisant une technologie peu sophistiquée, et un système d'échangeurs thermiques à charbon pourrait aussi être envisagée, avec la mise en place de modèles pilotes. Il faudrait sérieusement étudier les voies et moyens d'améliorer le transport des denrées périssables, à partir des sites de production sur le fleuve Sénégal, y compris le transport par péniche, et d'élargir et améliorer les infrastructures dans la région de Saint Louis.

L'accroissement des exportations horticoles exige un système de transport maritime régulier et fiable. Par exemple, les exportations de melons et de mangues pourraient considérablement augmenter, s'il existait un moyen de transport maritime fiable et un entreposage frigorifique adéquat au port. La perspective d'une escale hebdomadaire, à Dakar, de la *Compagnie Fruitière* dont les bateaux quittent Douala et Abidjan avec des cargaisons de bananes destinées à l'Europe, permettrait de réduire les délais d'expédition vers l'Europe à 5 jours contre 8 jours à 2 semaines précédemment. Pour profiter pleinement de ce développement, la compétitivité du port de Dakar devrait être considérablement et rapidement améliorée (voir ci-dessus).

Les transporteurs aériens desservant Dakar ont été peu fiables au début de 2002, de nombreuses compagnies ayant suspendu leurs opérations ou réduit leurs vols. Mais la situation s'est aujourd'hui considérablement améliorée, avec la reprise des vols par la SWISSAIR et la compagnie qui a succédé à la SABENA, ainsi que par l'ouverture de vols sur Paris par Air Sénégal. Cependant, l'amélioration de la capacité de cargo, si une solution était trouvée à cette pénurie de capacité de cargo à destination de l'Europe peut grandement améliorer la performance des exportations. Dans ce contexte, les efforts de *Royal Air Maroc*, à titre individuel et en tant que partenaire d'*Air Sénégal International*, visant à accroître le trafic cargo à partir de Dakar doivent être soutenus et encouragés. La participation de charters transporteurs de fret devrait être également facilitée. Les initiatives tendant à encourager la prestation de services aériens de cargo nécessiteraient, entre autres, la délivrance de licences pour la conduite de ces activités, la garantie de taux compétitifs pour le carburant et des droits d'atterrissage non restrictifs.

Recommandation 5. *Favoriser l'accroissement de la production et de la distribution locales de l'oignon et de la pomme de terre – pour se substituer aux importations, avec cependant des potentialités, à moyen terme, pour les exportations régionales.*

L'utilisation de semences améliorées de pommes de terre peut permettre aux producteurs bien organisés de garantir durablement la fourniture de produits de bonne qualité aux hôtels, aux stations balnéaires et aux supermarchés de Dakar et de la Petite Côte. En raison de sa proximité, la zone des Niayes resterait le site idéal de production. La culture des oignons dans le delta du fleuve Sénégal doit être améliorée pour assurer, de manière rentable, le transport du produit vers les centres de consommation situés un peu plus au sud. Aussi faudra-t-il introduire de meilleures techniques de terrain, notamment l'utilisation de l'irrigation, ainsi que des infrastructures communautaires de stockage et pour la commercialisation. Pour l'oignon tout comme pour la pomme de terre, des études devraient être entreprises sur les techniques qui permettraient au secteur privé de surmonter les obstacles à l'accroissement des exportations. A cet égard, la SAED actuellement fournit une aide en matière de techniques d'irrigation.

Recommandation 6. *Promouvoir le développement des exportations d'arachides de bouche.*

La culture de l'arachide de bouche offre des rendements plus élevés que la production d'huile d'arachide, d'où la nécessité d'accroître le volume des exportations d'arachides de bouche, actuellement de l'ordre de 7.000 à 10.000 tonnes pour atteindre, à moyen terme, le niveau de 50.000 à 75.000 tonnes. Bien que le Sénégal ne puisse espérer entrer en concurrence pour le segment de choix supérieur du marché de l'arachide de bouche, il peut se positionner pour le segment des graines « espagnoles », plus petites et utilisées dans la confection de beurre d'arachide et de cacao. Pour obtenir une part de ce marché, il faudra néanmoins produire des graines de taille homogène, alliant grandeur, rondeur et qualité. Ces graines devraient également satisfaire aux rigoureuses normes européennes concernant les aflatoxines.

L'approche systémique et prudente de l'ensemble du circuit de production adoptée par le programme Arachide de Bouche du CNIA devrait être concrétisée au cours des trois ou quatre prochaines années. La disponibilité de graines de haute qualité constitue encore un goulot d'étranglement. Il faudrait revoir et lever les contraintes et les obstacles à l'introduction du processus de multiplication des semences. Pour répondre aux normes internationales sur l'aflatoxine, il importe de créer des mécanismes efficaces de fourniture de conseils aux agriculteurs sur des pratiques post-récolte et de stockage appropriées et, de renforcer davantage les capacités de contrôle et d'analyse des niveaux d'aflatoxine. Les exportations d'arachides de bouche de meilleure qualité peuvent s'effectuer sur la base d'essais pilotes soigneusement supervisés (soit par le projet CNIA ou le PPEA).

L'expansion des exportations d'arachides de bouche s'accélérerait probablement, si la SONACOS était privatisée et ses avoirs vendus à une ou plusieurs entreprises. Dans les années 90, plusieurs tentatives infructueuses ont été menées, pour lancer le processus de privatisation de la SONACOS. De nouveaux efforts sont actuellement déployés, pour remettre le processus sur les rails d'ici mars 2003. Si ce processus est différé, il est important que la SONACOS ne freine pas la tendance visant à offrir des différentiels de prix ainsi que d'autres incitations aux agriculteurs, pour la production de graines (exportables) de qualité. En d'autres termes, les signaux commerciaux que la SONACOS envoie aux agriculteurs – sous forme de prix et de calibrage des graines – devraient correspondre aux stratégies axées sur le marché et suivies par les entreprises naissantes du secteur privé.

3.3. TOURISME⁷⁰

3.3.1. Cadre général

Au milieu des années 70, le tourisme a été intégré comme secteur prioritaire dans les plans de développement du Sénégal. L'Etat a investi dans ce secteur et aidé des investisseurs privés de diverses manières : accès au code des investissements et

⁷⁰ Détails dans le Volume 2.

utilisation gratuite de terres appartenant à l'Etat. Ces incitations ont permis d'accélérer les investissements dans ce secteur et depuis, l'activité touristique a timidement progressé.

Le Sénégal jouit de nombreux et exceptionnels atouts culturels et naturels, comparables à ceux dont bénéficient d'autres destinations. Les lieux de villégiature constituent la principale attraction en hiver pour l'Europe. Par ailleurs, la variété des oiseaux, de la faune et de la flore, la pêche au gros, les paysages et les possibilités de plongées sous-marines conjugués à une riche culture traditionnelle, un paysage artistique intéressant et dynamique, et un artisanat attrayant offrent une base solide de diversification des produits touristiques. On estime cependant, que ce secteur pourrait améliorer ses performances et profiter davantage des atouts exceptionnels que le Sénégal peut offrir, compte tenu des bonnes perspectives de croissance de ce secteur à travers le monde. Pourtant, entre 1975 et 1997, le Sénégal est passé de la 7^{ème} à la 16^{ème} place dans le classement attribué par l'OMT aux 20 principales destinations touristiques africaines, et doit attirer les investissements pour consolider sa part de marché dans une activité commerciale, régionale et internationale en expansion.

On estime que, en 2000, les recettes touristiques représentaient environ 3,6% du PIB (158 millions de \$ US), soit près du double des recettes d'exportation de l'arachide, et environ 60% de celles des produits halieutiques. Ce secteur, selon les estimations, emploie directement 12.000 personnes et assure indirectement une activité à 25.000 autres. Dans l'ensemble, cela représente 14% des emplois rémunérés dans le pays. L'activité touristique est à l'origine de la croissance économique de la Petite Côte – la principale région touristique – et pourrait contribuer au développement d'autres régions ayant des atouts touristiques analogues.

La faiblesse de l'industrie touristique du Sénégal peut être perçue dans la courte durée du séjour des touristes, la dépendance vis-à-vis d'une source de marché unique (France), le faible taux apparent de retour des touristes et une haute saison relativement concentrée. Selon des sources proches de ce secteur, ces facteurs ainsi que les faibles taux d'occupation et la dépendance à l'égard des tours opérateurs internationaux, affectent la rentabilité des hôtels. La faible rentabilité entraînera une baisse de la qualité qui, à son tour, se traduira par une faible compétitivité.

A l'heure actuelle, les voyages d'affaires et d'agrément constituent les principales sources de la demande. Toutefois, le potentiel est nettement sous-exploité. Comme le montre le tableau 3.7, les taux d'occupation sont inférieurs à 50%, avec une durée moyenne de séjour de 5 jours pour les lieux de vacances (Thiès et Ziguinchor). En comparaison, dans l'Ile Maurice – considérée par le Sénégal comme un modèle touristique – la durée moyenne de séjour est de 10 jours et les taux d'occupation sont beaucoup plus élevés (il est souhaitable d'atteindre plus de 65% pour réaliser des profits).

Le président de la République a récemment exprimé le désir de voir le secteur touristique contribuer davantage à la croissance et à la réduction de la pauvreté. Sa vision s'appuie sur un soutien accru des pouvoirs publics à l'activité touristique y

compris une meilleure planification de l'utilisation des terres, un suivi adéquat du développement de ce secteur, et des efforts visant à attirer l'investissement direct étranger. En bonne place dans ce programme, figurent la participation effective de la population locale aux activités de développement du tourisme et la protection de l'environnement. La Banque mondiale envisage également d'intégrer un volet tourisme dans un projet d'appui au secteur privé, destiné à aider la confection de plans directeurs (voir ci-dessous) pour quatre zones touristiques ; une série d'études sur l'impact économique, la rentabilité, les mécanismes de fixation des prix et la commercialisation, ainsi que les incitations à l'investissement ; l'appui à un Office du Tourisme et le renforcement des capacités des acteurs (principalement dans le secteur privé).

TABLEAU 3.7 : DISTRIBUTION DES LITS, DUREE MOYENNE DE SEJOUR, NUITEES ET TAUX D'OCCUPATION PAR REGION, 2000

Région	Lits (%)	Durée moyenne de séjour (jours)	Nuitée (%)	Taux d'occupation (%)
Dakar	34,9	2,4	38,4	31,6
Thiès	25,7	5,6	45,7	48,1
Ziguinchor	21,0	5,2	7,6	36,2
Saint Louis	6,4	2,0	4,4	20,0
Fatick	6,4	2,7	2,8	19,6
Tambacounda	3,0	1,6	0,6	9,4
Kolda	1,3	1,5	0,2	6,9
Kaolack	0,9	1,7	0,4	19,0
Louga (Grande Côte) et Diourbel	0,4		0,0	
Total		3,4		35,4

Source : Calculs à partir des données du ministère du Tourisme

Le Sénégal peut sensiblement accroître la demande et les investissements dans le secteur touristique, s'il planifie le développement avec minutie, progressivement ou par étapes. Ce genre d'approche lui permettrait de réaliser trois étapes de cinq ans – transition, expansion et consolidation. Au cours de la phase de transition, le Sénégal pourrait mettre l'accent sur la création d'un environnement commercial propice au tourisme et susceptible d'attirer les investissements privés et une aide extérieure qui permette de développer, de diversifier et de soutenir l'activité touristique. Cette étape tirerait grandement parti de l'instauration d'un meilleur dialogue entre les secteurs public et privé et entre le ministère du Tourisme et d'autres départements ministériels ayant des responsabilités liées au tourisme, en vue de la formulation de politiques appropriées pour ce secteur. La réalisation de plans directeurs est essentielle au développement durable du tourisme. Ces plans mettront l'accent sur la planification physique et le zonage et la mise en place d'une législation environnementale ainsi que l'intégration d'atouts culturels et l'implication des collectivités locales dans le produit touristique. Ces modèles de développement permettraient de lever les contraintes d'ordre générique affectant les différentes politiques et d'examiner les questions institutionnelles qui varient selon les régions et les types de projet.

3.3.2 Atouts et opportunités du secteur

- *Forte demande mondiale de produits touristiques.* Ces dix dernières années, les recettes touristiques dans le monde ont doublé, une tendance qui devrait se poursuivre, selon les projections de l'Organisation mondiale du tourisme (OMT). Les projections de la Banque mondiale entre 2000-2004, révèlent que le tourisme devrait progresser à un taux annuel de 9%, comparé au taux de 6% par an pour le commerce international⁷¹. Avec une bonne stratégie de développement touristique, le Sénégal pourrait profiter de cette hausse tendancielle.
- *Image positive:* Le Sénégal jouit d'une image positive à l'étranger en matière d'hospitalité de la population et de stabilité politique. En particulier, le récent changement paisible intervenu à la tête du pays a été grandement apprécié à l'échelle internationale.
- *Diversité de l'offre :* les offres intéressant le tourisme pourraient se diversifier, même si cet aspect n'a pas encore été pleinement exploité. Les côtes ensoleillées attirent les touristes européens en hiver ; la ville de Saint Louis et l'île de Gorée présentent un grand intérêt historique. Aussi est-il possible de développer le tourisme culturel, écologique et d'affaires, en ciblant les marchés africains et non africains.
- *Proximité:* le Sénégal se situe près de l'Europe, une grande source de touristes, et pas trop loin du marché américain.
- *Regain d'intérêt des plus hautes autorités pour le développement du secteur:* A l'occasion des Journées nationales de concertation sur le tourisme organisées en mars 2002, le président a annoncé l'ambition du Sénégal d'attirer 1,5 million de touristes d'ici 2010 et de mettre en œuvre un certain nombre de politiques pour la réalisation de cet objectif. Au nombre des mesures préconisées, figurent le renforcement du ministère du Tourisme, la création d'un Office du Tourisme qui permettrait de faciliter le dialogue entre le secteur privé et le secteur public ; la gestion de la promotion du secteur ; l'examen de la question de l'accès aux terres et de la planification de l'utilisation des terres ; et la nécessité d'attirer l'investissement direct étranger.

3.3.3 Faiblesses du secteur

- Il n'existe aucune stratégie nationale de développement pour ce secteur. Dans les années 70, l'Etat a réalisé d'importants investissements dans les hôtels et les infrastructures. Depuis, la plupart de ces hôtels ont été privatisés. Le ministère du Tourisme n'est pas structuré au mieux pour attirer les investissements et réglementer le secteur (ce ministère a même été aboli pendant plusieurs mois en 2001).
- La capacité du secteur touristique à générer des recettes en devises, à créer des emplois et à contribuer à la croissance économique régionale, n'est que partiellement connue, et ce secteur n'a pas donné toute sa mesure en tant qu'instrument de développement régional. Par conséquent, l'activité touristique n'a pas atteint le rang ou le degré d'importance qu'elle mérite. Cela s'est en partie traduit par une négligence du secteur, dont les besoins sur le plan des infrastructures, des moyens de transport, de la formation professionnelle, de la protection de l'environnement ne bénéficient pas de l'attention qu'ils méritent.

⁷¹ Source : Perspectives Economiques Mondiales, 2002, la Banque mondiale.

- En conséquence de ce qui précède, le développement de ce secteur a été hasardeux et n'a pas suivi un processus de planification transparent qui aurait permis d'effectuer des investissements cohérents dans plusieurs infrastructures à l'appui d'un secteur dynamique. Seule la station balnéaire de Saly dans la région de la Petite Côte a été mise en valeur par une entreprise parapublique (SAPCO) afin de fournir un plan de développement structuré et cohérent pour cette zone géographique ; cette expérience n'a que partiellement réussie. Ces carences sont prises en compte dans un projet de la Banque mondiale mentionné ci-dessus.
- Bien que le secteur privé ait tenté activement d'identifier les problèmes et de formuler des suggestions, ce n'est que tout récemment qu'un dialogue sérieux a pu être établi (« les Journées ») entre le secteur privé et public sur des questions importantes pour le développement du secteur.
- Le secteur est fortement dépendant du tourisme balnéaire qui présente un aspect saisonnier distinct, et par conséquent entraîne une forte sous utilisation des infrastructures touristiques durant le reste de l'année (les taux annuels d'occupation sont inférieurs à 50%). Le tourisme ne profite pas de la grande richesse culturelle du Sénégal; l'exemple couronné de succès du Festival de Jazz de Saint Louis qui attire de nombreux visiteurs pourrait être reproduit dans d'autres régions. En outre, l'écotourisme, la chasse et l'observation des oiseaux sont des activités très peu développées, en dépit des grandes possibilités à travers le pays.
- Les efforts promotionnels du Sénégal en direction des d'où proviennent la majorité de ses touristes sont inappropriés. Le Sénégal perd donc des touristes potentiels au profit de destinations qui bénéficient d'une meilleure publicité.
- L'accès à la terre, composante majeure de tout investissement touristique, est très difficile. La plupart des terres appartiennent à l'Etat et il faut un décret présidentiel spécial pour devenir propriétaire d'une terre ou bénéficier d'un bail emphytéotique. Dans l'organisation administrative actuelle, ces procédures prennent en moyenne 10 ans. Par ailleurs, cette situation freine l'accès des investisseurs aux crédits à long et moyen terme, pour lesquels un titre de propriété foncière ou un bail emphytéotique est exigé comme garantie.

3.3.4 Suggestions pour un plan d'action

Le Sénégal a besoin d'initiatives cohérentes et judicieuses pour mieux profiter du grand potentiel offert par le tourisme en matière de développement et de création d'emplois. Les recommandations suivantes permettent de définir ces initiatives :

Recommandation 1. *Créer une Commission présidentielle responsable de la définition et de la mise en œuvre d'une stratégie articulée du développement du secteur touristique.*

Cette stratégie devrait prévoir la croissance et la diversification du secteur, des moyens pour réaliser ces objectifs, avec des actions prioritaires et un plan d'exécution. Dans le discours qu'il a prononcé à l'occasion des Journées nationales de concertation sur le tourisme, le président Wade a résumé dans les grandes lignes les objectifs du plan et mis en exergue certains éléments de ce programme stratégique. Ces idées gagneraient à être développées. Il s'agira, à l'évidence, d'un processus graduel, mais les premières phases de la stratégie devraient intégrer les diverses mesures qui seront prises dans des délais

clairement fixés. Ces mesures devraient identifier pourquoi elles s'inscrivent dans la stratégie, leurs objectifs et l'autorité qui sera chargée de leur mise en œuvre.

Recommandation 2. *Renforcer le ministère du Tourisme chargé de coordonner l'appui du secteur public.*

L'Etat a pour rôle d'élaborer des politiques et de réglementer le tourisme, d'encourager les investissements et de jouer le rôle d'avocat du secteur à l'intérieur et à l'extérieur du pays. Pour ce faire, il doit être bien informé et agir dans le cadre d'un plan transparent. Les pouvoirs publics ayant décidé de faire une plus grande place au tourisme, il est temps de renforcer le ministère en charge de ce secteur, en le dotant des ressources humaines et physiques nécessaires pour diriger un secteur touristique moderne et dynamique.

Le ministère du Tourisme a l'entière responsabilité du secteur touristique mais cette activité a une dimension multisectorielle, et nécessitera la contribution de plusieurs ministères et institutions. Il faudrait donc mettre sur pied un Comité de coordination qui servirait de mécanisme de suivi des progrès et pourrait en appeler aux plus hautes instances pour résoudre les questions litigieuses et amener les parties récalcitrantes à agir. Le Comité – dont le secrétariat pourrait être assuré par le ministère du Tourisme – devrait, de préférence, être placé sous l'autorité du Premier ministre et être représenté au niveau des ministères des Finances, du Commerce, du Transport, de la Culture et de l'APIX.

Mais il est impératif que la stratégie jouisse d'un grand appui politique. L'expérience d'autres pays a montré qu'avec un tel appui, le secteur touristique peut mobiliser les énergies des autres secteurs indispensables au succès de l'activité touristique.

Recommandation 3. *Créer un Office du Tourisme pour formaliser le dialogue entre les secteurs public et privé et entreprendre des activités promotionnelles.*

Les prestataires privés de services touristiques sont ceux qui s'intéressent le plus au développement du secteur. Ils devraient avoir leur mot à dire dans les décisions relatives au développement de ce secteur, et se voir confier la responsabilité des activités de promotion des services touristiques. La mise sur pied d'un Office du Tourisme bien géré pourrait contribuer à la réalisation de cet objectif. L'expérience des autres pays montre que les offices de tourisme sont plus performants lorsqu'ils sont dirigés par un conseil d'administration composé en majorité d'opérateurs privés, emploient des professionnels payés comme dans le privé et jouissent d'une autonomie financière, même si ils peuvent prétendre à un appui financier. L'Office devrait également adopter des procédures claires d'évaluation, pour assurer qu'il répond aux exigences des professionnels et qu'il obtient des résultats. Ses activités devraient faire l'objet d'un suivi minutieux. Dans certains pays, l'appui à l'office du tourisme se traduit par une taxe affectée qui, en fait, prendrait la forme de frais de recouvrement des coûts sur la prestation de services touristiques sélectionnés, à l'instar de la taxe touristique actuelle. L'Office du Tourisme remplacera *l'Association pour la promotion de l'industrie du tourisme au Sénégal* (APITS).

Recommandation 4. *L'accès à la terre devrait faire l'objet d'une stratégie (plan d'aménagement du territoire) et être rendu plus facile.*

Le développement du tourisme dépend largement de l'accès aux terres et de la mise en place d'infrastructures adéquates. A cet égard, la situation actuelle freine considérablement le développement de ce secteur. Les pouvoirs publics devraient trouver les voies et moyens de gérer les problèmes fonciers dans le cadre du tourisme, en s'inspirant notamment de l'expérience de la société d'aménagement de la Petite Côte et d'autres approches en matière d'agences foncières. Des études devraient être conduites pour définir la faisabilité de ce type d'agence. Il reviendrait à l'agence foncière retenue d'élaborer un plan directeur dont elle assumerait la gestion par la suite. Des travaux devraient être effectués pour la préparation de ces *plans d'aménagement du territoire* dans les différentes zones de promotion de l'activité touristique. Malgré les avantages théoriques d'une agence unique, il serait en réalité plus avantageux et rationnel de mettre en place une agence dans chaque région ciblée pour le développement touristique. Cette décentralisation favoriserait une meilleure prise en compte des points de vue des populations locales et des atouts touristiques de chaque région. Les infrastructures construites en suivi de la mise en œuvre d'un plan directeur devront s'insérer dans le programme de développement d'ensemble de la région. Il faudra donc introduire une procédure simplifiée qui permette aux opérateurs du secteur privé d'avoir un accès à la terre rapide et à un coût raisonnable. Fort de cet accès, les propriétaires ou détenteurs de baux emphytéotiques pourront utiliser leurs titres de propriété ou leur bail comme garantie pour obtenir un crédit bancaire. Dans ce processus destiné à faciliter l'accès à des emplacements pour leur mise en valeur, le recours à l'appel d'offre concurrentiel est absolument indispensable.

Recommandation 5. *Améliorer l'environnement des affaires pour les entreprises de l'industrie touristique.*

L'amélioration de l'environnement des affaires est un aspect important de l'industrie touristique et des autres secteurs (voir Chapitre 2). Etant par nature une industrie d'exportation, le tourisme devrait bénéficier des avantages accordés toute entreprise d'exportation. Il serait donc judicieux de revoir le cadre incitatif du secteur, à la lumière des autres secteurs de l'économie sénégalaise et de l'industrie touristique dans d'autres pays. Cet examen permettrait de faire un relevé des différents problèmes et d'instaurer un dialogue entre les opérateurs touristiques et les autorités pour la mise en œuvre des recommandations de l'étude. Cette dernière est d'ailleurs inscrite à l'agenda du prochain projet financé par la Banque mondiale visant à soutenir le développement du secteur privé.

Recommandation 6. *Une stratégie de commercialisation devrait être élaborée pour guider les activités de promotion.*

Les stratégies de promotion touristique réussies sont des exercices très ciblés, gérés de manière professionnelle. Un premier exercice ciblé de ce type a été réalisé au titre de la récente *Etude de Grappe* concernant ce secteur. Il faudrait dégager les implications

opérationnelles de la stratégie et adopter des mesures pour les mettre à exécution. Cette stratégie pourrait largement contribuer à l'élaboration d'un plan de développement pour l'Office du Tourisme.

Recommandation 7. *Le secteur souffre d'une insuffisance de ressources humaines aux différents niveaux.*

Il faudrait évaluer les mécanismes actuels de formation du personnel du secteur touristique et évaluer les aspects à améliorer, soit en utilisant une formation de pré emploi soit par la formation continue.

Recommandation 8. *Trouver les voies et moyens pour permettre au secteur touristique de mieux profiter du riche héritage culturel du Sénégal.*

Des événements tels le Festival de Jazz de Saint Louis offrent un exemple des activités culturelles susceptibles d'attirer les touristes. L'examen comparatif de ce secteur avec d'autres destinations touristiques a montré combien les activités culturelles renforcent l'attrait d'un pays en tant que destination touristique potentielle. Exploiter le riche patrimoine culturel sénégalais pour le préserver et le développer, tout en permettant à l'industrie touristique d'en bénéficier, requière la participation conjointe de représentants privés des différents secteurs culturels (musique, artisanat, etc.) et de responsables du développement touristique, à l'élaboration des plans d'action.

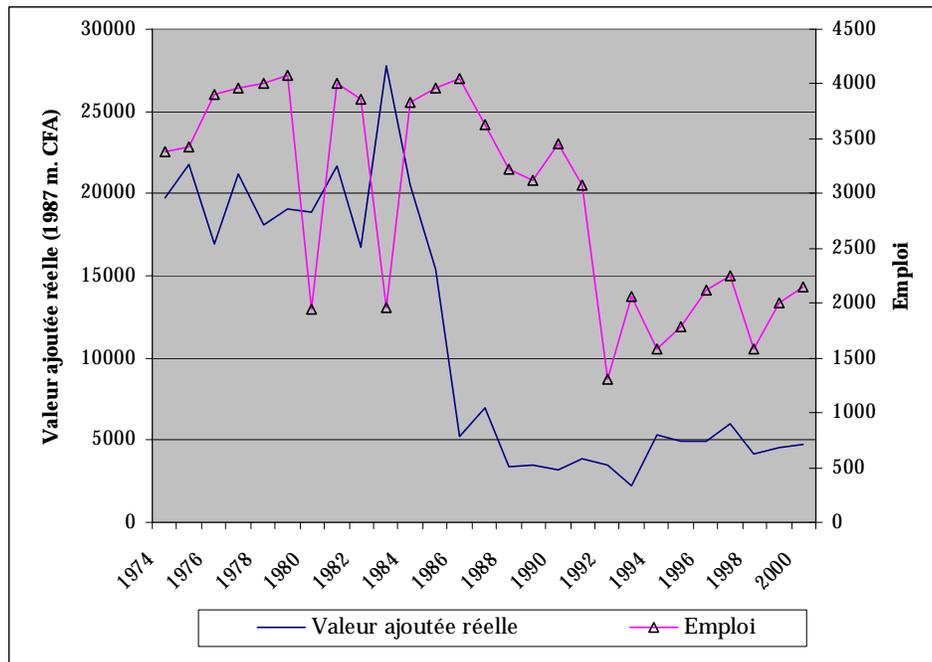
3.4. VETEMENTS ET SECTEUR TEXTILE⁷²

3.4.1. Cadre général

Le Sénégal est producteur de coton de haute qualité, avec des niveaux moyens de production. De nombreux efforts ont été déployés pour la mise en place d'un secteur intégré du textile et du vêtement. Avant l'indépendance, des usines françaises de textiles fortement protégées et inefficaces étaient actives au Sénégal. La protection s'est renforcée après l'indépendance et de gros investissements dans ce secteur ont bénéficié d'un appui des pouvoirs publics. Malgré l'introduction d'une aide substantielle à l'exportation, les avantages offerts par le code des investissements et la création d'une zone de libre échange, cette politique n'a pas réussi à rehausser la compétitivité du secteur. Ce dernier a aussi souffert de la surévaluation du FCFA durant les 10 années précédant la dévaluation de 1994. Avec le temps, la production et les emplois dans l'industrie textile se sont effondrés (figure 3.2).

⁷² Pour des détails, voir Chapitre 20, Volume 2.

**FIGURE 3.2 : INDUSTRIE TEXTILE DU SENEGAL
(VALEUR AJOUTEE REELLE ET EMPLOIS)**



Source : Golub, Stephen et Ahmadou Aly Mbaye, "Obstacles to export led-growth in Africa : Industry case studies case in Senegal" (*Obstacles à une croissance basée sur les exportations : Etudes de cas sur les industries du Sénégal*), novembre 2002, mimeo. Depuis la rédaction du document, la série des données a été élargie par M. Aly Mbaye.

Les actifs actuels du secteur sont :

- Une usine d'égrenage du coton (SODEFITEX) qui exporte environ 90% de sa production. L'ensemble de sa production est vendu au cours mondial, mais le prix qu'elle paie aux agriculteurs locaux est déterminé par les politiques nationales. L'absence de relations entre les coûts de production et les cours mondiaux nuisent à la santé financière de la SODEFITEX, lorsque ces cours sont bas, comme cela a été le cas l'année dernière.
- Trois grandes usines textiles (SOTIBA, ICOTA, NSTS) fonctionnent conjointement avec cinq petites entreprises (CCV, FTT, COSETEX, TSEN, et SOSEFIL). Toutes ces sociétés se débattent dans des difficultés et opèrent bien en deçà de leur capacité. De l'avis de la plupart des observateurs, leurs équipements sont obsolètes, l'entretien en est coûteux, et les grandes entreprises ne sont pas bien gérées. La FTT, créée par le groupe NSTS, est la seule à être dotée de nouveaux équipements. Depuis 1995, trois nouveaux investissements ont été effectués dans ce secteur, mais ces structures n'ont pas pu s'établir et ont fermé leur porte après une courte période d'activité.
- Le secteur du vêtement se compose de 15 petites et moyennes entreprises, établies principalement dans la zone industrielle, employant de nombreux tailleurs et quelques travailleurs. Une étude réalisée dans ce secteur, en 1996, a recensé En plus de celles-ci, 15.335 petites entreprises employant 32.696 propriétaires et travailleurs

(selon les chiffres d'une enquête de 1996) opèrent également dans le secteur. Les activités des PME du secteur concernent principalement la confection d'uniformes.

A l'instar de beaucoup d'autres pays producteurs de coton de la région, le Sénégal n'a pas pu créer un secteur textile compétitif. Il n'a pas non plus su profiter de la tendance mondiale à la sous-traitance de la production de vêtements, un système qui est à la base du succès enregistré par de nombreux pays en développement dans ce secteur. Il faudra, pour inverser cette tendance, prendre en compte de manière réaliste les atouts et les faiblesses du secteur ainsi que les opportunités offertes par l'amélioration de l'accès aux marchés de consommation.

3.4.2. Atouts et faiblesses du secteur textile.

Les *atouts* du secteur textile sont : (i) la proximité d'un approvisionnement constant en coton de qualité produit localement ; (ii) les bonnes compétences techniques dont dispose le secteur textile ; et (iii) un secteur de l'habillement disposant d'un réservoir exceptionnel de créativité et de compétences parmi les nombreux tailleurs et artisans de l'industrie du vêtement, qui produisent principalement pour le marché local mais ont fait une petite percée sur les marchés étrangers.

De *nouveaux créneaux* sont ouverts par l'Accord Multifibres (qui expire en 2004) et l'AGOA qui prévoient un accès privilégié aux marchés étrangers, mais pour une période limitée. L'exploitation judicieuse de ces opportunités pourrait attirer l'investissement direct étranger dans le secteur. Le passage au libre échange dans le cadre de l'UEMOA (comme préconisé au Chapitre 1) et l'élargissement de l'accès aux marchés des pays CEDEAO hors UEMOA présentent des avantages supplémentaires.

Les *faiblesses* sont, pour l'essentiel, celles relevées dans d'autres secteurs industriels de l'économie, mais des questions spécifiques au textile pèsent également lourdement sur ce secteur. Les performances des entreprises textiles sont faibles, à cause de l'obsolescence des équipements, de la mauvaise gestion et des effectifs pléthoriques. Il faudra entreprendre des efforts de restructuration substantiels et réaliser de nouveaux investissements pour surmonter ces obstacles. La contrebande sur une grande échelle en provenance de Gambie et la sous-évaluation des importations sont des pratiques courantes, utilisées pour contourner les hauts niveaux de protection effective accordée à la production locale. Les importations à grande échelle de friperie en provenance des pays développés ont aussi menacé la survie de plusieurs entreprises.

Les problèmes identifiés par les entreprises du secteur de l'habillement sont les suivants : (i) Absence d'informations sur les normes imposées par les marchés d'importation et sur les possibilités de sous-traitance et de partenariat avec des entreprises étrangères ; (ii) manque de fiabilité des fournisseurs locaux s'agissant de la qualité et du respect des délais ; (iii) accès coûteux aux intrants hors taxes, de surcroît assorti de longues formalités, malgré les améliorations notées sur ce front ; (iv) irrégularité de l'alimentation électrique qui oblige les entreprises à acheter des générateurs, ce qui accroît considérablement les coûts de production ; (v) accès limité et coût élevé du crédit ; et (vi) quasi-absence de programmes de formation formelle à

l'intention des travailleurs du secteur du vêtement. Sur le plan positif, la plupart des entreprises interrogées n'ont mentionnés que peu de problèmes dans leurs relations avec les travailleurs ou avec la justice, probablement à cause de leur nature presque informelle.

3.4.3. Eléments d'un programme d'action visant à redynamiser le secteur⁷³

Recommandation 1. *Améliorer la compétitivité de l'économie sénégalaise et les conditions d'investissement.*

Parmi les problèmes qui handicapent le secteur textile, nombreux sont ceux qui affectent également d'autres secteurs de l'économie sénégalaise, singulièrement celui des PME. Les recommandations relatives à l'amélioration de la compétitivité de l'économie et de l'environnement des affaires (voir Chapitre 2) s'appliquent également ici.

Recommandation 2. *Attirer l'investissement direct étranger.*

Il est peu probable, mais pas impossible, que l'investissement local fournisse à lui tout seul l'élan nécessaire à la relance du secteur textile et du vêtement, afin de profiter des créneaux offerts par l'Accord Multifibres et l'AGOA. Mais l'expérience des autres pays en développement montre que l'investissement direct étranger permet en général de promouvoir la croissance des exportations, outre ses effets sur l'introduction de nouvelles technologies et sur l'amélioration de la gestion et des compétences de marketing. Les entreprises du secteur textile sont connues pour leur grande mobilité es à l'échelle internationale, pour profiter de faibles coûts de main d'œuvre et de conditions d'investissement favorables. Plusieurs pays africains et non africains ont profité de cette tendance et construit une base industrielle solide, réalisant des exportations de taille. Le Sénégal n'a pas réussi, jusqu'à présent, à suivre leur exemple, mais il a créé récemment l'APIX, dont la mission est de remédier à cette situation. Ainsi, l'APIX devrait bénéficier d'une assistance pour appuyer les efforts qu'il déploie pour attirer les investisseurs étrangers dans le secteur, et les aider à mettre en place leurs infrastructures de production.

Recommandation 3. *Aider les PME à pénétrer les marchés étrangers.*

L'Agence de promotion des exportations (APE) proposée (voir Chapitre 2) pourrait aider les PME sénégalaises – qui dominent le secteur de l'habillement – en leur fournissant des informations sur les marchés et des renseignements sur les possibilités de sous-traitance.

⁷³ Plusieurs politiques, formulées à un moment ou un autre par des parties intéressées du secteur, ne devraient pas être incluses dans le plan d'action, notamment : (i) la mise en place d'un programme introduisant le port obligatoire de l'uniforme dans les écoles pour agrandir le marché local ; la pauvreté est tellement répandue dans le pays qu'une telle initiative irait à l'encontre de la politique de l'Etat visant à relever les taux de scolarisation ; (ii) l'interdiction de l'importation de friperie (7.000 tonnes en 2001) qui permet aux couches pauvres de la population de se procurer des vêtements décents ; et (iii) l'introduction de nouvelles mesures protectrices, qui nuiraient à l'orientation exportatrice du secteur qui est, de surcroît, son unique chance de survie, et à l'option du libre échange suivie par le gouvernement sénégalais et l'UEMOA.

Il reviendra aux PME de solliciter l'appui éventuel de l'APE et de contribuer à la recherche des solutions nécessaires.

Recommandation 4. *Education et formation.*

Les bas salaires ne garantissent nullement des coûts peu élevés de production. En effet, ceux-ci résultent à la fois du coût unitaire de main d'œuvre et de sa productivité. Le coût de la main d'œuvre au Sénégal est comparable à celui d'autres pays de la région et du monde en développement qui sont des concurrents potentiels sur le marché mondial. Il est donc important pour le Sénégal d'accroître la productivité de sa main d'œuvre. Pour ce faire, il faudra relever son niveau d'instruction et mener des initiatives bien ciblées, destinées à fournir aux travailleurs du textile la formation dont ils ont besoin. Des programmes ciblés de formation en cours d'emploi et des initiatives de formation professionnelle modulées par la demande devraient être mis en place. Les programmes en cours (par exemple l'école de formation, lancée par la *Fédération des Professionnels de l'Habillement*, FENAPH, créée en 1999 par le gouvernement, avec l'appui de la *Coupe Internationale de Paris*) devraient faire l'objet d'une évaluation afin de modifier, le cas échéant, leur *modus operandi* (par exemple exiger le niveau de la licence pour les stagiaires du premier groupe semble excessive et ne garantit ni le succès ni la motivation).

Recommandation 5. *Renforcer les pratiques de sous-traitance existant déjà dans le secteur, car elles vont permettre aux petites entreprises d'unir leurs efforts pour honorer des contrats qui dépasseraient les capacités d'une PME isolée.*

On pourrait s'inspirer de l'expérience de la FENAPH, qui a permis à un certain nombre de tailleurs de travailler ensemble pour honorer un contrat important de confection d'uniformes scolaires. Le fonctionnement de la *Bourse de sous-traitance* est susceptible d'apporter des leçons intéressantes.

Recommandation 6. *Privatiser SODEXKA.*

Le gouvernement sénégalais a acquis la majorité des parts de cette entreprise après le décès du partenaire privé. En cohérence avec sa politique confiant au secteur privé un rôle moteur dans l'économie, le gouvernement devrait assurer sa vente au privé.

CHAPITRE 4

COMMERCE ET PAUVRETE

Malgré un meilleur climat macroéconomique depuis 1995 (Voir chapitre 1), La pauvreté reste omni présente au Sénégal. Les résultats préliminaires de l'enquête auprès des ménages de 2001 indiquent que 54 pour-cent de la population sénégalaise vit au dessous du seuil de pauvreté (défini comme étant les personnes consommant moins de 2400 calories par adulte et par jour). La pauvreté se concentre dans les zones rurales, où vivent 70 pour-cent des pauvres. Selon le DSRP (Encadré 4.1), la persistance de la pauvreté en dépit d'une bonne performance macroéconomique tient avant tout à la faiblesse de l'investissement, et à la stagnation enregistrée dans les secteurs agricoles et industriels. Ces facteurs ont, en effet, nui à la création d'emplois malgré la croissance de l'économie.

ENCADRE 4.1. LE STATUT DU DOCUMENT DE STRATEGIE DE REDUCTION DE LA PAUVRETE

Le Document de stratégie de réduction de la pauvreté intérimaire (DSRP-I) pour le Sénégal a été présenté aux Conseils d'administration du FMI et de l'IDA en juin 2000. Les 13 et 14 décembre 2001, le premier projet de DSRP consolidé faisait l'objet d'un séminaire, organisé sur le mode participatif avec la participation de représentants très diversifiés sur les plans géographique, éducation, milieux sociaux et professionnels. Sa tenue coïncidait avec la présentation du DSRP au personnel de l'IDA et du FMI.

L'évaluation conjointe par les personnels de la Banque mondiale et du FMI portant sur l'état de la préparation du DSRP (20 mars 2002) a conclu à un progrès satisfaisant dans la confection du DSRP complet. En conséquence, son rapport recommandait aux conseils d'administration de la Banque mondiale et du FMI un élargissement de l'accès à l'assistance concessionnelle du FMI ainsi qu'un prêt d'ajustement de l'ida. Le 15 mai 2002, la version finale du DSRP était envoyé au FMI et à la Banque mondiale, et un projet d'évaluation conjointe du personnel (JSA) du DSRP était rédigé. Cependant, son approbation a été retardée jusqu'à la finalisation du calendrier par la Banque mondiale et le FMI.

L'enquête auprès des ménages la plus récente, le *Questionnaire sur les principaux indicateurs de bien-être social (QPIS)*, montre que les pauvres travaillent surtout dans le secteur agricole, tandis que les plus riches au Sénégal sont employés dans des activités de commerce, services, santé et administration (tableau 4.1 et annexe 3). En même temps, le chômage rural est de loin inférieur au chômage urbain (7 % contre 25 % en 2001), mais reflète également un sous emploi considérable. Pour réduire la pauvreté, il va donc falloir améliorer le revenu de ceux qui travaillent dans l'agriculture, ou aider les travailleurs du secteur agricole à trouver d'autres formes d'emplois leurs procurant des revenus plus élevés.

Les mesures proposées dans les chapitres précédents de ce rapport ont pour objet d'aborder la problématique des revenus et de l'emploi. Une croissance plus rapide des exportations agricoles et non agricoles devrait entraîner une accélération de la croissance économique dans son ensemble, laquelle est essentielle à la réduction de la pauvreté. Ceci reviendrait à renverser la tendance enregistrée au Sénégal au cours de la première

moitié des années 1990, années durant lesquelles les exportations ont en fait eu une contribution négative au PIB (chapitre I, tableau 1.2). Les mesures proposées contribueront à réduire la pauvreté de la façon suivante :

- (i) Pêches. Les mesures de politiques proposées ont pour objectif d'écartier le risque d'un effondrement des exportations halieutiques, et renforcer la soutenabilité du secteur. Il est possible que dans un premier temps, ces mesures entraînent des problèmes transitoires en diminuant l'absorption par le secteur des pêches de travailleurs agricoles tentant d'échapper à la pauvreté. Cependant, à long terme, ces politiques permettront le retour dans ce secteur d'une croissance soutenable, et par conséquent l'amélioration du revenu pour l'ensemble de ses travailleurs.
- (ii) Horticulture. La promotion de l'horticulture, une activité à haute intensité de main-d'œuvre, permettra de diversifier l'emploi agricole et d'améliorer les revenus en milieu rural.
- (iii) Arachides. L'amélioration du cadre incitatif par l'introduction de prix basés sur le marché et de semences améliorées permettra de relever le niveau des exportations d'arachides de bouche et le revenu de leurs producteurs.
- (iv) Tourisme. Cette industrie, également à haute intensité de main-d'œuvre, ouvrira des possibilités d'emplois et de revenus.
- (v) Attirer de nouveaux IDE. L'augmentation de l'IDE devrait encourager les opportunités d'emploi dans les secteurs agricoles et industriels. Dans ce contexte, l'industrie textile est particulièrement intéressante à cause des accords préférentiels d'accès aux marchés conclus au titre de l'AGOA et la NPF.
- (vi) Changements dans les politiques d'importations. Des réductions des taux tarifaires sur des produits, telles les huiles végétales pourront améliorer le revenu en terme réel des consommateurs, tout en ayant un effet négatif sur les producteurs de produits de substitution et d'huile d'arachides.

TABLEAU 4.1 : DISTRIBUTION DE L'EMPLOI AU SENEGAL PAR SECTEUR ET PAR QUINTILE

	1	2	3	4	5	Moyenne
Agriculture	69,26%	65,95%	52,46%	37,24%	19,98%	50,14%
Mines	0,91%	0,52%	0,58%	0,46%	0,85%	0,67%
Transformation	3,92%	5,43%	7,52%	10,03%	10,56%	7,32%
Construction	2,62%	2,83%	4,22%	4,52%	4,65%	3,71%
Transport	2,37%	2,08%	2,42%	3,60%	4,09%	2,87%
Commerce	12,16%	11,79%	17,38%	22,17%	26,77%	17,68%
Services	4,25%	5,88%	8,66%	12,20%	16,75%	9,27%
Santé	0,45%	1,15%	1,05%	2,71%	5,42%	2,06%
Administration	0,30%	0,67%	1,20%	1,82%	5,03%	1,72%
Autres	3,75%	3,70%	4,50%	5,25%	5,90%	4,57%

Source: Estimations du personnel de la Banque mondiale, sur base du QPIS, 2001.

Malheureusement, la disponibilité limitée de données ne permet pas de quantifier l'impact sur le revenu des ménages des changements des politiques commerciales et de l'expansion du commerce dans les domaines ci-dessus. La Matrice de comptabilité sociale (SAM) du Sénégal reflète mal les canaux qui lient les sources de revenu à leur destination finale, de sorte qu'il n'est pas possible d'utiliser le Modèle d'équilibre général (lequel utilise le SAM) pour simuler l'effet de changements dans les politiques macroéconomiques (y compris les changements de taux tarifaires) sur les prix relatifs. De même, l'enquête auprès des ménages la plus récente, le QPIS 2001, souffre de deux problèmes. Elle ne donne des informations que pour le troisième trimestre de 2001, et par conséquent est biaisée à cause de l'effet saisonnier. De plus, elle ne fournit pas de données sur le revenu total ou les sources de revenu des ménages, données essentielles pour évaluer (même sur la base d'un équilibre partiel) l'impact de l'expansion du commerce sur l'ensemble des groupes socioéconomiques⁷⁴. Étant donné ces déficiences dans les données statistiques, le reste de ce chapitre va s'appuyer sur l'information existante, et sera par conséquent surtout descriptif.

4.1 PROFIL DE PAUVRETE : RECAPITULATIF ET MISE A JOUR⁷⁵

La pauvreté semble avoir diminué entre 1994 et 2001, passant de 59 % à 54 % (la pauvreté est définie ici comme étant une consommation inférieure à 2400 calories par adulte équivalent et par jour). Si l'on utilise le seuil de pauvreté international de un dollar US par jour⁷⁶, environ 50 % de la population devraient être classés comme pauvres en 2001⁷⁷. Le principal facteur qui explique cette baisse de pauvreté est probablement l'augmentation des revenus par habitant au cours des six dernières années.

Bien que les taux de pauvreté soient élevés dans l'ensemble du pays, la pauvreté est surtout prévalente dans les zones rurales. Le taux d'incidence de la pauvreté est d'environ 70 % en zone rurale, contre 20 % à Dakar et 37 % dans les autres villes. Comme on peut s'y attendre, le niveau d'éducation des chefs de ménages pauvres est d'habitude très bas. En fait, plus de 89 % des chefs de ménages appartenant au premier quintile⁷⁸ n'ont aucune éducation formelle et seuls 8 % ont fréquenté l'école primaire. Les données indiquent également une augmentation de l'incidence de la pauvreté avec la taille du ménage. La taille moyenne des ménages appartenant au quintile le plus pauvre dépasse 10 personnes tandis qu'elle est de 8 pour le quintile le plus riche. Les

⁷⁴ L'utilisation de l'enquête de 1994 n'est pas une option, vu que les données sur le revenu ont été mal mesurées : les transferts ont été fixés au tiers du revenu total, quelque soit le niveau des revenus, (un niveau qui dépasse de loin ce qui fournit par les données sur le revenu national), et le revenu total dépasse la consommation totale, ce qui est inhabituel vu que le revenu est d'habitude sous déclaré (voir Deaton, 1997, pour une analyse de ce problème).

⁷⁵ Le matériau de cette section provient en grande partie du DSRP (2002).

⁷⁶ Mesuré au taux de change et standards de pouvoir d'achat (PPA) de 2000.

⁷⁷ 72 % de la population vivaient avec moins de deux dollars par jour (basé également sur un taux de change ajusté par la PPA).

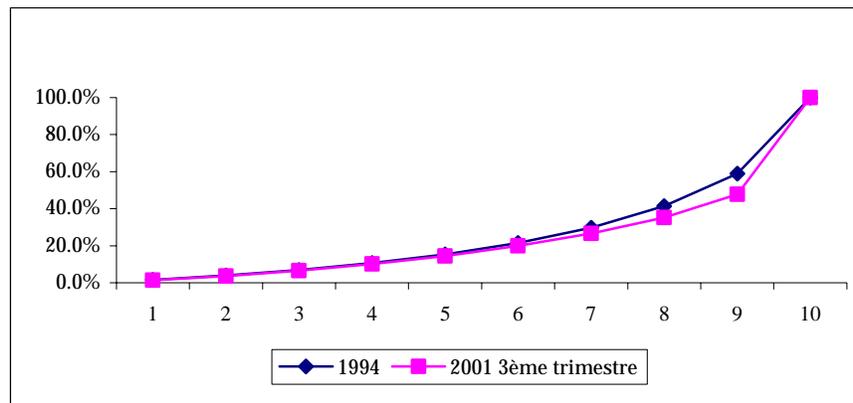
⁷⁸ Premier quintile : Les 20 pour-cent de la population ayant le niveau de consommation le plus bas.

ménages dont le chef est un homme ont tendance à être plus pauvre que ceux dont le chef est une femme (67 % contre 59 %).

Les données de l'enquête montrent que plusieurs facteurs contribuent à augmenter le bien-être des ménages, en particulier taille du champ, le nombre de têtes de bétail, le nombre le nombre de travailleurs dans le ménage, l'éducation, un emploi dans le commerce, l'industrie, et le fait de vivre en milieu urbain. D'autre facteur ont un effet négatif sur le bien-être du ménage : la taille du ménage, le travail horaire ou journalier et le chômage⁷⁹.

Les résultats de l'analyse préliminaire montrent une détérioration de l'inégalité des revenus, mesurée par le coefficient de Gini, entre 1994 et 2001. Le coefficient de Gini utilisant des dépenses totales par habitant est estimé à 0,54 en 1994, contre 0,60 en 2001 (figure 4.1).

FIGURE 4.1: COURBE DE LORENZ



Source : World Bank Staff estimates using ESAM-I (1994) and CWIQ (2001).

4.2 CONCLUSION

Avec 70 % des pauvres travaillant dans le secteur agricole, la réduction de la pauvreté passe par une augmentation du revenu des travailleurs du secteur agricole (par exemple en augmentant la rentabilité de l'agriculture) ou l'ouverture d'autres formes d'emploi pour les travailleurs agricoles, susceptible de leur procurer des niveaux de revenus plus élevés. Les mesures que propose ce rapport en matière de pêche, d'horticulture, d'arachide, de tourisme, d'IDE et les changements dans les politiques d'importations sont destinées à aborder ces questions en vue d'alléger la pauvreté. De plus, les données de l'enquête auprès des ménages montrent le rôle crucial de l'éducation dans la pauvreté et le bien-être. Vu l'analphabétisme élevé et la faiblesse des taux de scolarisation, l'investissement dans le développement humain est probablement une des exigences les plus pour réduire la pauvreté, comme le souligne d'ailleurs le chapitre 2.

⁷⁹ Voir Annexe 4.

ANNEXE 1
STATISTIQUES MACROECONOMIQUES

TABLEAU A.1.1 : : SENEGAL—SOLDE EPARGNE ET INVESTISSEMENT

	Epargne Nationale			Epargne extérieure	Investissement		
	Total	Privée	Publique		Total	Privé	Public
1995	9,4	5,4	4,0	5,3	14,7	10,2	4,4
1996	12,0	7,5	4,5	4,3	16,3	9,9	6,4
1997	11,6	5,1	6,5	4,2	15,8	9,4	6,4
1998	12,9	6,5	6,4	4,6	17,5	10,4	7,2
1999	13,2	6,8	6,4	6,2	19,4	11,1	8,3
2000	11,2	5,3	5,9	6,7	17,9	11,7	6,2
2001	11,7	8,3	3,3	4,8	16,4	10,0	6,4

Notes: Epargne Nationale totale + Epargne extérieure = Investissement total.
Epargne extérieure = - Balance du compte courant (y compris transfert officiel).

TABLEAU A.1.2.: SENEGAL—COMPOSITION DE L'EPARGNE INTERIEURE

	Epargne Publique	Epargne Nationale privée	Revenu net facteurs	Transferts privés courants	Total
1995	4,0	8,0	-3,5	0,9	9,4
1996	4,5	8,2	-1,6	0,9	12,0
1997	6,5	5,9	-1,6	0,8	11,6
1998	6,4	6,9	-1,2	0,8	12,9
1999	6,4	7,0	-2,0	1,7	13,2
2000	5,9	4,2	-2,1	3,2	11,2
2001	3,3	6,0	-1,6	3,9	11,7

TABLEAU A.1.3 : SENEGAL - PIB PAR SECTEUR ECONOMIQUE

	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Croissance réelle (en pourcentage)						
PIB Total	5,2	5,1	5,0	5,7	5,0	5,6
Primaire	2,2	6,1	-2,5	-2,7	5,7	10,6
<i>Agriculture</i>	0,5	10,6	-10,6	-7,3	7,3	21,3
<i>Elevage</i>	4,7	0,6	5,4	3,3	4,8	3,1
<i>Pêches</i>	3,1	4,8	11,8	-3,4	4,0	-4,5
Secondaire	11,7	5,3	5,9	8,4	6,7	6,1
<i>Industrie</i>	17,2	4,2	4,3	7,2	4,3	5,2
<i>Energie</i>	2,4	8,8	6,5	5,5	0,5	6,6
<i>Construction et travaux publics</i>	-3,1	9,6	14,9	12,7	15,7	4,4
Tertiaire	4,2	4,8	7,3	7,5	4,2	4,0
<i>Transport et Télécommunications</i>	3,7	6,0	12,0	7,5	6,6	8,0
<i>Commerce</i>	6,0	8,7	7,4	7,8	4,1	2,1
<i>Administration publique</i>	0,3	0,3	0,8	2,9	3,9	5,5
<i>Autres services</i>	4,7	2,2	7,9	9,4	3,2	2,9
Part du PIB (en pourcentage)						
Primaire	20,3	20,5	19,0	17,5	17,6	18,5
<i>Agriculture</i>	10,3	10,8	9,2	8,1	8,2	9,5
<i>Elevage</i>	7,2	6,9	6,9	6,7	6,7	6,6
<i>Pêches</i>	2,1	2,1	2,3	2,1	2,1	1,9
Secondaire	19,5	19,5	19,6	20,1	20,5	20,6
<i>Industrie</i>	13,2	13,1	13,0	13,2	13,1	13,0
<i>Energie</i>	1,8	1,9	1,9	1,9	1,8	1,9
<i>Construction et travaux publics</i>	3,5	3,7	4,0	4,3	4,7	4,7
Tertiaire	60,2	60,0	61,3	62,4	61,9	61,0
<i>Transport et Télécommunications</i>	10,9	11,0	11,7	11,9	12,1	12,4
<i>Commerce</i>	20,5	21,2	21,7	22,1	21,9	21,2
<i>Administration publique</i>	10,0	9,5	9,1	8,9	8,8	8,8
<i>Autres Services</i>	18,9	18,3	18,8	19,5	19,2	18,7
Contribution à la croissance (en pourcentage)						
Primaire	0,5	1,2	-0,5	-0,5	1,0	2,0
<i>Agriculture</i>	0,1	1,1	-1,0	-0,6	0,6	2,0
<i>Elevage</i>	0,3	0,0	0,4	0,2	0,3	0,2
<i>Pêches</i>	0,1	0,1	0,3	-0,1	0,1	-0,1
Secondaire	2,3	1,0	1,2	1,7	1,4	1,2
<i>Industrie</i>	2,3	0,6	0,6	0,9	0,6	0,7
<i>Energie</i>	0,0	0,2	0,1	0,1	0,0	0,1
<i>Construction et travaux publics</i>	-0,1	0,4	0,6	0,5	0,7	0,2
Tertiaire	2,5	2,9	4,5	4,7	2,6	2,4
<i>Transport et Télécommunications</i>	0,4	0,7	1,4	0,9	0,8	1,0
<i>Commerce</i>	1,2	1,8	1,6	1,7	0,9	0,4
<i>Administration publique</i>	0,0	0,0	0,1	0,3	0,3	0,5
<i>Autres services</i>	0,9	0,4	1,5	1,8	0,6	0,5

Notes: Contribution à la croissance = part du PIB * croissance réelle ; mesure ce qu'aurait été la croissance du PIB si la croissance de tous les autres secteurs était nulle.

ANNEXE 2
TARIF DOUANIER

TABLEAU A.2.1 : DROITS D'IMPORTATION AU TITRE NPF EN 2002 PAR CHAPITRE DU SHM (POUR CENT)

Chapitre SHM	Description	Nombre de ligne	Moyenne Simple, 2002		Moyenne pondérée par importations	
			Tarif moyen	Ecart type	Importations Totales comme coeff. pondération	Importations de l'UEMOA comme coeff. pondération
	Total	5.862	14	7	13	16
01-24	Agriculture	841	18	7	21	22
25-97	Industrie	5.021	10	7	10	14
01	Animaux vivants	22	16	7	8	0
02	Viandes et abats comestibles	53	22	0	22	0
03	Poissons et crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques	90	16	5	17	22
04	Lait et produits de la laiterie ; oeufs d'oiseaux ; miel naturel ; produits comestibles d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs	39	17	7	10	20
05	Autres produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs	18	7	0	4	0
06	Plantes vivantes et produits de la floriculture	12	17	9	19	8
07	Légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires	61	22	6	33	22
08	Fruits comestibles, écorces d'agrumes ou de melons	60	23	5	31	40
09	Café, thé, maté et épices	63	21	3	14	22
10	Céréales	18	15	10	26	0
11	Produits de la minoterie ; malt ; amidons et féculés ; inuline ; gluten de froment	37	15	5	16	20
12	Graines et fruits oléagineux ; graines, semences et fruits divers ; plantes industrielles ou médicinales; pailles et fourrages	50	7	1	7	7
13	Gommes, résines et autres sucs et extraits végétaux	12	7	0	7	0

Chapitre SHM	Description	Nombre de ligne	Moyenne Simple, 2002		Moyenne pondérée par importations	
			Tarif moyen	Ecart type	Importations Totales comme coeff. pondération	Importations de l'UEMOA comme coeff. pondération
14	Matières à tresser et autres produits d'origine végétale, non dénommés ni compris ailleurs	11	8	3	7	0
15	Graisses et huiles animales ou végétales ; produits de leur dissociation ; graisses alimentaires élaborées ; cires d'origine animale ou végétale	56	16	6	16	21
16	Préparations de viande, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques	28	22	0	22	0
17	Sucres et sucreries	18	18	12	30	22
18	Cacao et ses préparations	40	15	7	19	17
19	Préparations à base de céréales, de farines, d'amidons, de féculés ou de lait ; pâtisseries	17	20	5	9	12
20	Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes	51	23	5	17	22
21	Préparations alimentaires diverses	22	18	6	12	13
22	Boissons, liquides alcooliques et vinaigres	28	22	2	19	17
23	Résidus et déchets des industries alimentaires ; aliments préparés pour animaux	26	12	1	11	12
24	Tabacs et succédanés de tabac fabriqués	9	16	11	7	0
25	Sel ; soufre ; terres et pierres ; plâtres, chaux et ciments	77	9	4	9	0
26	Minerais, scories et cendres	38	7	0	7	0
27	Combustibles minéraux, huiles minérales et produits de leur distillation ; matières bitumineuses ; cires minérales	58	8	2	5	12

Chapitre SHM	Description	Nombre de ligne	Moyenne Simple, 2002		Moyenne pondérée par importations	
			Tarif moyen	Ecart type	Importations Totales comme coeff. pondération	Importations de l'UEMOA comme coeef. pondération
28	Produits chimiques inorganiques ; composés inorganiques ou organiques de métaux précieux, d'éléments radioactifs, de métaux des terres rares ou d'isotopes	189	7	1	7	7
29	Produits chimiques inorganiques	635	7	1	7	7
30	Produits pharmaceutiques	30	2	0	2	2
31	Engrais	26	7	0	7	7
32	Extraits tannants ou tinctoriaux ; tanins et leurs dérivés ; pigments et autres matières colorantes ; peintures et vernis ; mastics ; encres	57	12	6	13	13
33	Huiles essentielles et résinoïdes ; produits de parfumerie ou de toilette préparés et préparations cosmétiques	40	18	5	16	21
34	Savons, agents de surface organiques, préparations pour lessives, préparations lubrifiantes, cires artificielles, cires préparées, produits d'entretien, bougies et articles similaires, pâtes à modeler, "cires pour l'art dentaire" et compositions pour l'art dentaire à base de plâtre	26	17	5	19	22
35	Matières albuminoïdes ; produits à base d'amidons ou de féculés modifiés ; colles ; enzymes	15	11	2	11	12
36	Poudres et explosifs ; articles de pyrotechnie ; allumettes ; alliages pyrophoriques ; matières inflammables	9	15	8	21	0
37	Produits photographiques ou cinématographiques	38	21	4	21	22
38	Produits divers des industries chimiques	66	11	3	13	10

Chapitre SHM	Description	Nombre de ligne	Moyenne Simple, 2002		Moyenne pondérée par importations	
			Tarif moyen	Ecart type	Importations Totales comme coeff. pondération	Importations de l'UEMOA comme coeff. pondération
39	Matières plastiques et ouvrages en ces matières	134	13	6	12	21
40	Caoutchouc et ouvrages en caoutchouc	73	13	6	13	6
41	Peaux (autres que les pelleteries) et cuirs	35	10	2	11	7
42	Ouvrages en cuir ; articles de bourrellerie ou de sellerie ; articles de voyage, sacs à main et contenants similaires ; ouvrages en boyaux	24	21	3	22	22
43	Pelleteries et fourrures ; pelleteries factices	18	11	5	17	0
44	Bois, charbon de bois et ouvrages en bois	70	13	5	12	12
45	Liège et ouvrages en liège	7	13	7	16	0
46	Ouvrages de sparterie ou de vannerie	7	21	4	22	0
47	Pâtes de bois ou d'autres matières fibreuses cellulosiques : papier ou carton à recycler (déchets et rebuts)	20	7	0	7	0
48	Papiers et cartons ; ouvrages en pâte de cellulose, en papier ou en carton	110	14	6	12	20
49	Produits de l'édition, de la presse ou des autres industries graphiques ; textes manuscrits ou dactylographiés et plans	21	9	5	11	5
50	Soie	10	15	7	23	0
51	Laine, poils fins ou grossiers ; fils et tissus de crin	36	14	7	21	0
52	Coton	143	18	5	20	16
53	Autres fibres textiles végétales ; fils de papier et tissus de fils de papier	32	13	6	17	0
54	Filaments synthétiques ou artificiels	67	19	5	19	23
55	Fibres synthétiques ou artificielles discontinues	118	19	5	18	23

Chapitre SHM	Description	Nombre de ligne	Moyenne Simple, 2002		Moyenne pondérée par importations	
			Tarif moyen	Ecart type	Importations Totales comme coeff. pondération	Importations de l'UEMOA comme coeff. pondération
56	Ouates, feutres et nontissés ; fils spéciaux ; ficelles, cordes et cordages ; articles de corderie	35	19	5	14	13
57	Tapis et autres revêtements de sol en matières textiles	23	23	0	23	0
58	Tissus spéciaux ; surfaces textiles touffetées ; dentelles ; tapisseries ; passementeries ; broderies	41	23	0	23	0
59	Tissus imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés ; articles techniques en matières textiles	27	19	5	21	23
60	Etoffes de bonneterie	18	23	0	23	0
61	Vêtements et accessoires du vêtement, en bonneterie	114	22	2	22	22
62	Vêtements et accessoires du vêtement, autres qu'en bonneterie	119	22	0	22	22
63	Autres articles textiles confectionnés ; assortiments ; friperie et chiffons	59	22	2	22	22
64	Chaussures, guêtres et articles analogues ; parties de ces objets	31	20	4	21	22
65	Coiffures et parties de coiffures	11	18	5	19	22
66	Parapluies, ombrelles, parasols, cannes, cannes-sièges, fouets, cravaches et leurs parties	7	18	5	22	22
67	Plumes et duvets apprêtés et articles en plumes ou en duvet ; fleurs artificielles ; ouvrages en cheveux	8	22	0	22	22
68	Ouvrages en pierres, plâtre, ciment, amiante, mica ou matières analogues	54	19	5	19	22
69	Produits céramiques	30	20	5	22	22
70	Verre et ouvrages en verre	75	18	5	10	22

Chapitre SHM	Description	Nombre de ligne	Moyenne Simple, 2002		Moyenne pondérée par importations	
			Tarif moyen	Ecart type	Importations Totales comme coeff. pondération	Importations de l'UEMOA comme coeff. pondération
71	Perles fines ou de culture, pierres gemmes ou similaires, métaux précieux, plaqués ou doublés de métaux précieux et ouvrages en ces matières ; bijouterie de fantaisie ; monnaies	52	13	6	22	0
72	Fonte, fer et acier	177	10	6	10	18
73	Ouvrages en fonte, fer ou acier	151	18	6	16	21
74	Cuivre et ouvrages en cuivre	61	14	7	11	0
75	Nickel et ouvrages en nickel	18	15	7	19	0
76	Aluminium et ouvrages en aluminium	41	15	7	15	21
78	Plomb et ouvrages en plomb	10	12	6	8	0
79	Zinc et ouvrages en zinc	11	13	7	14	0
80	Étain et ouvrages en étain	8	14	7	22	0
81	Autres métaux communs ; cermets ; ouvrages en ces matières	72	14	7	13	0
82	Outils et outillage, articles de coutellerie et couverts de table, en métaux communs ; parties de ces articles, en métaux communs	67	17	5	20	21
83	Ouvrages divers en métaux communs	37	20	3	19	14
84	Réacteurs nucléaires, chaudières, machines, appareils et engins mécaniques ; parties de ces machines ou appareils	521	9	4	9	8
85	Machine, appareils et matériels électriques et leurs parties; appareils d'enregistrement ou de reproduction du son, appareils d'enregistrement ou de reproduction des images et du son en télévision, et parties et accessoires de ces appareils	299	14	7	12	20

Chapitre SHM	Description	Nombre de ligne	Moyenne Simple, 2002		Moyenne pondérée par importations	
			Tarif moyen	Ecart type	Importations Totales comme coeff. pondération	Importations de l'UEMOA comme coeff. pondération
86	Véhicules et matériel pour voies ferrées ou similaires et leurs parties ; appareils mécaniques (y compris électromécaniques) de signalisation pour voies de communication	24	7	0	7	0
87	Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires	151	14	6	4	13
88	Navigation aérienne ou spatiale	15	7	0	7	0
89	Navigation maritime ou fluviale	27	10	5	13	0
90	Instruments et appareils d'optique, de photographie ou de cinématographie, de mesure, de contrôle ou de précision ; instruments et appareils médico-chirurgicaux ; parties et accessoires de ces instruments ou appareils	163	11	6	10	7
91	Horlogerie	55	22	2	22	22
92	Instruments de musique ; parties et accessoires de ces instruments	23	19	5	21	21
93	Armes, munitions et leurs parties et accessoires 9301 Armes de guerre, autres que les revolvers, pistolets et armes blanches	21	18	6	13	0
94	Meubles ; mobilier médico-chirurgical ; articles de literie et similaires ; appareils d'éclairage non dénommés ni compris ailleurs ; lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses et articles similaires ; constructions préfabriquées	37	20	5	21	22

Chapitre SHM	Description	Nombre de ligne	Moyenne Simple, 2002		Moyenne pondérée par importations	
			Tarif moyen	Ecart type	Importations Totales comme coeff. pondération	Importations de l'UEMOA comme coeef. pondération
95	Jouets, jeux, articles pour divertissements ou pour sports ; leurs parties et accessoires	44	21	4	21	0
96	Ouvrages divers	51	22	3	22	22
97	Objets d'art, de collection ou d'antiquité	6	22	0	22	22

Source: Calculs effectués par la Banque mondiale sur la base de données fournies par la Direction Générale des Douanes, Dakar.

ANNEXE 3
DISTRIBUTION DE L'EMPLOI A DAKAR ET DANS D'AUTRES ZONES URBAINES
PAR INDUSTRIE ET QUINTILES

	1	2	3	4	5	Moyenne
Dakar						
Agriculture	5.79%	1.22%	1.56%	1.00%	0.78%	1.97%
Mines	0.09%	0.45%	0.62%	1.32%	1.05%	0.72%
Transformation	16.11%	15.97%	15.89%	15.12%	11.42%	14.78%
Construction	7.75%	8.57%	7.86%	6.55%	4.64%	7.00%
Transports	4.87%	4.67%	5.18%	5.53%	4.25%	4.88%
Commerce	27.88%	30.44%	28.57%	32.04%	28.30%	29.42%
Services	25.09%	28.87%	23.82%	20.98%	28.13%	25.45%
Santé	2.60%	2.41%	4.97%	5.74%	7.19%	4.70%
Administration	2.53%	2.79%	3.34%	5.51%	8.98%	4.79%
Autre	7.31%	4.61%	8.18%	6.21%	5.26%	6.29%
Autres Zones Urbaines						
Agriculture	10.70%	3.90%	5.38%	4.48%	5.76%	6.01%
Mines	0.62%	0.00%	0.22%	0.75%	0.30%	0.38%
Transformation	13.47%	11.45%	13.64%	13.31%	12.71%	12.91%
Construction	8.02%	9.81%	5.95%	6.89%	3.10%	6.62%
Transports	5.90%	6.64%	6.42%	7.38%	5.18%	6.28%
Commerce	26.10%	35.85%	35.10%	37.27%	36.59%	34.32%
Services	19.20%	17.10%	16.13%	14.66%	16.05%	16.58%
Santé	2.71%	2.78%	4.07%	4.92%	9.22%	4.90%
Administration	3.73%	5.22%	4.17%	4.04%	6.23%	4.72%
Autre	9.55%	7.25%	8.91%	6.31%	4.86%	7.28%
Rural						
Agriculture	73.70%	75.77%	74.61%	69.44%	70.65%	72.84%
Mines	0.84%	0.86%	0.51%	0.89%	0.47%	0.71%
Transformation	3.19%	3.62%	3.93%	5.19%	4.57%	4.10%
Construction	2.21%	2.07%	1.80%	2.80%	1.99%	2.18%
Transports	2.37%	1.55%	1.42%	1.36%	1.25%	1.59%
Commerce	10.88%	9.87%	10.53%	11.52%	11.98%	10.96%
Services	3.34%	2.56%	3.17%	3.78%	2.81%	3.14%
Santé	0.35%	0.64%	0.58%	0.83%	1.25%	0.72%
Administration	0.07%	0.23%	0.27%	0.10%	0.54%	0.24%
Autre	3.04%	2.83%	3.18%	4.10%	4.49%	3.52%

Source: Estimations effectuées par la Banque mondiale sur base des données du QPIS 2001

ANNEXE 4
FACTEURS DETERMINANTS DU BIEN-ETRE SOCIAL

	Modèle	Coefficients	t	Importance
	Constante	5.90	51.40	***
	Taille totale du champ	0.01	7.15	***
	Nombre de têtes de bétail	0.01	8.26	***
	Taille du ménage	-0.04	-19.61	***
	Nombre de travailleurs dans la famille	0.03	7.11	***
Caractéristiques du chef de ménage				
	Age du chef de ménage	-0.01	-2.21	**
	Age au carré	0.00	1.95	**
	Nombre d'années d'études du chef de ménage	0.03	12.34	***
	Marié	-0.19	-3.33	***
	Veuf	-0.14	-2.03	**
	Divorcé	0.00	0.04	
	Chef de ménage masculin	0.11	3.52	***
Industrie où travaille le chef de ménage				
	Agriculture	-0.12	-0.95	
	Mines	-0.06	-1.39	
	Transformation	0.01	0.19	
	Transports	0.05	0.80	
	Commerce	0.09	2.62	***
	Services	0.03	0.70	
	Santé & Education	0.02	0.27	
Caractéristiques de l'emploi du chef de ménage				
	Travailleur salarié	-0.01	-0.28	
	Tâcheron (payé à l'heure ou au jour)	-0.21	-4.15	***
	Travailleur indépendant	0.02	0.67	
	Secteur public	0.24	3.58	***
	Secteur semi privé	0.36	4.27	***
	Secteur privé	0.09	1.52	
	Dakar	0.61	12.81	***
	Ziguinchor	-0.32	-5.44	***
	Diourbel	0.30	5.97	***
	St-Louis	0.30	5.90	***
	Tamba	0.11	1.95	**
	Kaolack	0.12	2.54	***
	Thiès	0.18	3.79	***
	Louga	0.88	17.64	***
	Kolda	-0.18	-3.01	***
	Urbain	0.65	22.07	***

Note: La variable dépendante est le logarithme des dépenses totales par habitant.

Source: Estimations faites par la Banque mondiale sur base du QPIS 2001

BIBLIOGRAPHIE

- Banque mondiale (1997). Senegal: The Challenge of International Integration (*Sénégal : Le défi de l'intégration régionale*), Washington DC.
- Deaton, A. (1997), "The Analysis of Household Surveys: A Microeconomic Approach to Development Policy," Baltimore, Johns Hopkins University Press,
- Diop, Ndiame (2000), "Libéralisation, contraintes structurelles et performances agricole dans une petite économie ouverte: L'exemple du Sénégal" . Thèse nouveau regime . Université d'Auvergne, Clermont Ferrand I.
- FIAS (1999), " Sénégal. Le parcours de l'investisseurs". Banque mondiale, Washington DC
- FIAS (2000), "Senegal. Le systeme d'imposition des entreprises et regimes d'incitations: analyse et recommandations". Banque mondiale, Washington DC
- FIAS (2002), "Senegal. Le Parcours de l'Investisseur- Une Reevaluation". The World Bank, Washington DC
- Finger Michael, Merlinda Ingco et Ulrich Reincke (1996), "The Uruguay Round: statistics on tariff concessions given and received (*Cycle de l'Uruguay : Statistiques sur les concessions tarifaires, accordées et reçues*)". Banque mondiale, Washington DC
- GATT (1994), "Trade Policy Review: Senegal". GATT, Genève.
- Golub, Stephen et Ahmadou Aly Mbaye (2000), "Obstacles and opportunities for Senegal's international competitiveness: case studies of the peanut oil, fishing and textile industries" (*Obstacles et opportunités pour la compétitivité internationale du Sénégal : Etudes de cas sur les industries de l'huile d'arachide, de la pêche et du textile*), miméo.
- Hinkle, Larry et Alberto Herrou-Aragón (2002), How far Did Africa's First Generation Trade reform Go? (*Jusqu'ou on été les réformes commerciales de première génération*) (projet)
- Lecomte, Henri-Bernard Solignac (2000), "DAC Workshop : Toward Good Practices for Donors on Capacity Development for Trade" (*Séminaire CAD : Pratiques modèles à l'usage des bailleurs de fonds pour le développement des compétences en matière de commerce*). OECD, Paris.
- Republic of Senegal: Poverty Reduction Strategy Paper, 2001
- UEMOA (2001), "Note sur l'état d'application par les Etats membres des décisions et mesures de réformes prises au sein de l'Union", novembre.
- Winters, L. Alan. (1991), "International Economics", 4th edition, Harper Collins Academic.